

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
Service Assemblées - Affaires Générales

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Décembre 2021**

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----

Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjointes à caractère réglementaire.

L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

## **SOMMAIRE**

<b>I - DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Page</b>	<b>1</b>
<b>II - DÉCISIONS DU MAIRE</b>	<b>Page</b>	<b>68</b>
<b>III - ARRÊTES RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>Page</b>	<b>140</b>

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021

### 1 - MOYENS GÉNÉRAUX

1.1 - ASSISTANCE À LA PASSATION DE MARCHÉS D'ASSURANCES (2022-2026) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

#### DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Cholet (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet pour la passation du marché relatif à l'assistance à la passation de marchés d'assurances.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement les accords-cadres selon les dispositions de la convention et les engagements maximums suivants :

Lot n°1 : Assistance relative au renouvellement de accord-cadres d'assurances (statutaire, dommage aux biens, flotte automobile, protection fonctionnelle, responsabilité civile)	Engagement maximum HT par période
Ville / CCAS à raison de 80 % des bons de commande engagés pour la Ville et 20 % pour le CCAS	10 000 €
AdC / CIAS à raison de 80 % des bons de commande engagés pour l'AdC et 20 % pour le CIAS	10 000 €

Lot n°2 : Assistance relative à la passation de accord-cadres "Dommage-Ouvrage"	Engagement maximum HT	
	1 <sup>ère</sup> période	2 <sup>ème</sup> période
Ville de Cholet	13 000 €	10 000€
AdC	7 000 €	10 000€
CIAS	/	/
CCAS	/	/
Total	20 000 €	20 000 €

## 1.2 - COMPTES-RENDUS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique – de prendre acte des comptes rendus de gestion, relatifs à l'exercice 2020, des délégataires de service public suivants :

- Société Assistance Auto Dépannage Service (AADS), pour la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile,
- Société Protectrice des Animaux (SPA), pour la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière animale,
- Société Funéraire de Crémation de l'Ouest (SOFCO), pour la délégation de service public relative à l'exploitation du crématorium.

## 1.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article 1 - de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Ville de Cholet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 2 - d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 3 - d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

#### 1.4 - TARIFS 2022 DES HALLES, DES MARCHES ET DES FÊTES FORAINES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique – d'adopter les tarifs relatifs aux halles, aux marchés et aux fêtes foraines, tels qu'ils sont détaillés dans la grille tarifaire ci-jointe.

(cf. Annexe 1.4)

#### 1.5 - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (42 "Pour", 3 "Abstention"),

DECIDE

Article 1 - d'arrêter le taux d'imposition, pour l'exercice 2022, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 49,53 %.

Article 2 - d'arrêter le taux d'imposition, pour l'exercice 2022, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 47,86 %.

#### 1.6 - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (37 " Pour " ; 6 " Contre " ; 2 " Abstention " ), d'approuver le budget principal 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget principal</b>	<b>62 056 338,00 €</b>	<b>62 056 338,00 €</b>	<b>19 886 438,00 €</b>	<b>19 886 438,00 €</b>
Écritures réelles	56 891 512,00 €	61 969 338,00 €	19 719 438,00 €	14 641 612,00 €
Écritures d'ordre	5 164 826,00 €	87 000,00 €	167 000,00 €	5 244 826,00 €

Article 2 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (37 " Pour " ; 6 " Contre " ; 2 " Abstention " ), d'approuver le budget annexe des opérations d'aménagement 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget annexe des opérations d'aménagement</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
Écritures réelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Écritures d'ordre	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €

Article 3 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (40 " Pour " ; 3 " Contre " ; 2 " Abstention " ), d'approuver le budget annexe du stationnement 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget annexe du stationnement</b>	<b>1 095 000,00 €</b>	<b>1 095 000,00 €</b>	<b>749 235,00 €</b>	<b>749 235,00 €</b>
Écritures réelles	1 008 000,00 €	1 095 000,00 €	749 235,00 €	662 235,00 €
Écritures d'ordre	87 000,00 €	0,00 €	0,00 €	87 000,00 €

#### 1.7 - MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages valablement exprimés (37 "Pour", 3 "Contre", 5 "Abstention"),

DECIDE

Article 1 – d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), résultant de la prise en compte des écritures du budget primitif 2022, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

Article 2 – d'approuver la création des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP), résultant de la prise en compte des écritures du budget primitif 2022, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

(cf. Annexe 1.7)

#### 1.8 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'approuver à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (36 " Pour " ; 8 " Abstention " ; Monsieur François DEBREUIL ne prenant pas part au vote) l'octroi d'une subvention à l'association Amicale des Carnavaliers Amateurs de Cholet et sa Région, telle que définie dans l'annexe ci-jointe, et la conclusion de l'avenant afférent.

Article 2 - d'approuver à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (36 " Pour " ; 8 " Abstention " ; Madame Sylvie DORBEAU ne prenant pas part au vote) l'octroi d'une subvention à l'association Cholet Football Club, telle que définie dans l'annexe ci-jointe.

Article 3 - d'approuver à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 " Pour " ; 8 " Abstention " ; Messieurs Patrice BRAULT et Aurélien DURAND ne prenant pas part au vote) l'octroi d'une subvention à l'Union Cycliste Cholet 49, telle que définie dans l'annexe ci-jointe.

Article 4 - d'approuver à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (36 " Pour " ; 8 " Abstention " ; Madame Maya JARADE ne prenant pas part au vote) l'octroi d'une subvention au Centre d'Information Féminin et Familial, telle que définie dans l'annexe ci-jointe.

Article 5 - d'approuver à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 " Pour " ; 8 " Abstention " ), l'octroi des subventions aux autres organismes désignés en annexe.

Article 6 - d'approuver à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 " Pour " ; 8 " Abstention " ), les conventions à conclure avec les associations suivantes :

- Animation des Marchés de Cholet,
- Association des Commerçants et Artisans des Halles de Cholet,
- Cholet Vitrites,
- Association Diocésaine d'Angers,
- Cholet Basket,
- Club Aquatique Choletais – section natation sportive,
- Comité Local d'Action Sociale,
- France Horizon,
- Hockey Club Choletais (H.C.C.),
- Les Enfants de Cholet,
- Office Municipal du Sport (OMS) de la Ville de Cholet,
- Rugby Olympique Choletais,
- Société des Courses Hippiques de Cholet,
- Stade Olympique Choletais.

Article 7 - d'approuver à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 " Pour " ; 8 " Abstention " ), les avenants aux conventions conclues avec les structures suivantes :

- Association de Gestion Jeanne d'Arc,
- Cholet Evénements,
- Junior,
- La Jeune France,
- Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique des Ecoles Saint Jean – Sainte Famille,
- OGEC Sainte-Marie des Turbaudières,
- Organisme de Gestion des Ecoles et du Collège Notre Dame du Bretonnais,
- Organisme de Gestion des Ecoles Libres Saint Pierre Gellusseau,
- Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques du Breloquet,
- Organisme de Gestion du Collège Saint Joseph de Cholet,
- Tennis Club Choletais.

*(cf. Annexe 1.8)*

## 2 - DÉVELOPPEMENT

### 2.1 - SOCIETE WESTEA - CONSULTATION DU PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 "Pour", 8 "Abstention"),

## DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable à la demande d'installation d'un entrepôt de stockage de matières diverses combustibles par la société WESTEA à Cholet, compte tenu du respect de la législation en vigueur et des différents paramètres environnementaux et sécuritaires définis dans le dossier de consultation au public, décidée par arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 291 du 7 octobre 2021.

### 2.2 - OUVERTURE DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - DÉMATÉRIALISATION DU TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

## DECIDE

Article unique - d'approuver la mise en place de la télé-procédure spécifique nommée " Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme" qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme et les Déclarations d'Intention d'aliéner, ainsi que ses Conditions Générales d'Utilisation ci-annexées.

*(cf. Annexe 2.2)*

### 2.3 - MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ - CŒUR DE VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

## DECIDE

Article 1 – d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini sur le document ci-joint, calqué sur le périmètre d'intervention prioritaire du Cœur de Ville de l'Opération de Revitalisation du Territoire, générant un droit de préemption commercial.

Article 2 – d'instaurer un droit de préemption renforcé, sur le périmètre d'intervention prioritaire Cœur de Ville de l'Opération de Revitalisation du Territoire, ci-annexé.

Article 3 – de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice de ces droits de préemption.

Article 4 – d'annexer la présente et ses annexes au plan local d'urbanisme de Cholet.

*(cf. Annexe 2.3)*

### 2.4 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages valablement exprimés (40 "Pour", 3 "Contre", 2 "Abstention"),

## DECIDE

Article unique – d'émettre un avis favorable, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, à

l'ouverture de magasins relevant des activités suivantes et aux dates indiquées :

- Concessions automobiles : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022,
- Concessionnaires motos : 13 mars, 10 avril, 15 mai, 22 mai et 4 septembre 2022,
- Menuiseries : 30 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022,
- Autres commerces de détail (sauf chaussures et ameublement) : 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

2.5 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DANS TROIS SAS FONCIERE À L'ÉCHELLE DU DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE, D'ANGERS MÉTROPOLE ET DES HALLES GOURMANDES D'ANGERS - "ALTER CITES"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 "Pour"),

DECIDE

***Madame Florence DABIN et Monsieur Patrice BRAULT ne prenant pas part au vote,***

Article 1 - d'approuver la prise de participation financière de la Société Anonyme d'Economie Mixte Alter Cités d'un montant maximum de 1 000 000 € au capital social de la Société par Actions Simplifiée « SAS Foncière redynamisation à l'échelle d'Angers Loire Métropole ».

Article 2 - d'approuver la prise de participation financière de la SAEM Alter Cités d'un montant maximum de 1 000 000 € au capital social de la Société par Actions Simplifiée « SAS Foncière redynamisation à l'échelle du Département de Maine-et-Loire ».

Article 3 - d'approuver la prise de participation financière de la SAEM Alter Cités d'un montant maximum de 855 000 € (dont la répartition en fonds propres et quasi fonds propres reste à définir) dans la Société par Actions Simplifiée « Les Halles Gourmandes d'Angers ».

2.6 - POLLINARIUM SENTINELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES POLLINARIUMS SENTINELLES DE FRANCE (APSF) ET L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS (ADC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention de partenariat à conclure, avec l'Association des Pollinariums Sentinelles de France et l'Agglomération du Choletais, pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation préalable.

2.7 - ZAC DU VAL DE MOINE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ALTER PUBLIC (ANJOU LOIRE TERRITOIRE) À LA COLLECTIVITÉ (ANNÉE 2020)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 "Pour"),

DECIDE

***Madame Florence DABIN et Monsieur Patrice BRAULT ne prenant pas part au vote,***

Article unique - de prendre acte du compte-rendu d'activités de l'exercice 2020 à la collectivité établi par ALTER Public dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Val de Moine et d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2020 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération d'un montant de 48 696 000 € HT sans participation communale.

### 3 - ÉDUCATION

#### 3.1 - CLASSES DE DÉCOUVERTE - REPAS SERVIS AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CHOLET - CONVENTION AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

#### DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention, à conclure pour l'année scolaire 2021-2022, avec l'Agglomération du Choletais, définissant les modalités de facturation à cette dernière, des repas pris au Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA) par les élèves des écoles publiques de Cholet dans le cadre des classes de découverte et encaissés par la Ville sur la base des tarifs municipaux.

#### 3.2 - ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL E-PRIMO - CONVENTION D'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE RECTORAT DE NANTES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

#### DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles publiques élémentaires et primaires de Cholet, soit 2 315 élèves (nombre estimé), à conclure avec le Rectorat de Nantes, pour une période de 48 mois, dont un engagement ferme sur les 24 premiers mois, soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026.

#### 3.3 - ARCHIVES MUNICIPALES - DÉPÔT DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE LA TESSOUALLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

#### DECIDE

Article 1 - d'accepter le dépôt des archives historiques, sous format numérique, de la commune de La Tessoualle pour être diffusées sur le site des Archives municipales de Cholet " Les Archives du Choletais ".

Article 2 - de passer un contrat de dépôt révocable avec la commune de La Tesoualle, fixant les modalités de communication et de diffusion des documents et les conditions de dénonciation dudit contrat.

#### 3.4 - ASSOCIATION " THÉÂTRE DE L'ÉQUINOXE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

#### DECIDE

Article unique – d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat à conclure avec l'association " Théâtre de l'Équinoxe " pour une durée de trois ans, à compter du 15 décembre 2021, destinée à soutenir le projet artistique de création, d'actions culturelles et de sensibilisation du public dans le domaine du spectacle vivant.

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>DIRECTION POPULATION SECURITE</b>					
<b>DROITS DE PLACE – HALLES, MARCHES, FETES FORAINES</b>					
<b>LES HALLES</b>					
<b>ETALS : (tarifs HT)</b>					
Tarif du mètre linéaire (de profondeur 3 m) :	par mois – par mètre linéaire	39 €	40 €	01/01/2022	Délib n° ____ du
Tarif du mètre linéaire des îlots pourtour (de profondeur 4 m) :	par mois – par mètre linéaire	49 €	50 €		
- mètre linéaire de façade :	par mois – par mètre linéaire	39 €	40 €		
- mètre linéaire de rebord :	par mois – par mètre linéaire	39 €	40 €		
<b>FRAIS ANNEXES : (tarifs HT)</b>					
Tarif du m <sup>2</sup> réserve sèche :	par mois – par m <sup>2</sup>	10 €	10,50 €		
Enlèvement et traitement des déchets : le montant annuel des frais supportés par la Collectivité sera obligatoirement réparti, en globalité, aux commerçants selon une répartition suivante :					
Activités principales (pour une présence de 5 jours/semaine)					
- Poissonniers :	clé de répartition / activité	1,42	1,42		
- Bar, restaurant :	clé de répartition / activité	1,00	1,00		
- Primeurs, maraichers, ostréiculteurs :	clé de répartition / activité	0,68	0,68		
- Fromagers, bouchers, charcutiers, rôtisseurs, traiteurs, crémiers, vendeurs olives, autres :	clé de répartition / activité	0,60	0,60		
- Boulangers, pâtisseries, biscuiteries, glaciers, œufs, horticulteurs, fleuristes :	clé de répartition / activité	0,30	0,30		
Les producteurs qui, par dérogation, ont été autorisés à être présents moins de 5 jours, se verront appliquer un coefficient minoré, de 2/5.					
Pénalité (pour non respect du règlement) :					
		300 €	300 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>CAUTIONS : tarifs NETS</b> - Base de 3 ml pour étai : - Tranche supplémentaire de 3 ml pour étai : - Réserve alèche : - Badge d'accès : - Clé d'accès aux locaux :		500 € 50 € 500 € 50 € 50 €	500 € 50 € 500 € 50 € 50 €		
<b>LES MARCHES</b>					
<b>MARCHE Plaza du 8 mai 1945</b>					
. Emplacements de 3 m à 5 m :					
. Profondeur 3 m	par trimestre / par m²	4,56 €	4,65 €		
. Profondeur 4,5 m	par trimestre / par m²	3,72 €	3,80 €		
. Profondeur 6 m	par trimestre / par m²	3,12 €	3,20 €		
. Emplacements de 7 m à 9 m :					
. Profondeur 3 m	par trimestre / par m²	4,68 €	4,75 €		
. Profondeur 4,5 m	par trimestre / par m²	3,84 €	3,90 €		
. Profondeur 6 m	par trimestre / par m²	3,24 €	3,30 €		
. Emplacements de 10 m à 12 m :					
. Profondeur 3 m	par trimestre / par m²	4,80 €	4,90 €		
. Profondeur 4,5 m	par trimestre / par m²	3,96 €	4,05 €		
. Profondeur 6 m	par trimestre / par m²	3,36 €	3,45 €		
. Emplacements de 13 m à 15 m :					
. Profondeur 3 m	par trimestre / par m²	4,92 €	5,00 €		
. Profondeur 4,5 m	par trimestre / par m²	4,08 €	4,15 €		
. Profondeur 6 m	par trimestre / par m²	3,48 €	3,55 €		
. Emplacements de 16 m à 18 m :					
. Profondeur 3 m	par trimestre / par m²	5,04 €	5,15 €		
. Profondeur 4,5 m	par trimestre / par m²	4,20 €	4,30 €		
. Profondeur 6 m	par trimestre / par m²	3,60 €	3,70 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
. Emplacements de + de 19 m <sup>2</sup> ; . Profondeur 3 m ; . Profondeur 4,5 m ; . Profondeur 6 m ; . surface de stockage . Jardinières productives . Démonstrateurs . Exposants occasionnels . Commerçants passagers	par trimestre / par m <sup>2</sup> par trimestre / par m <sup>2</sup> par trimestre / par m <sup>2</sup>  par marché / par m <sup>2</sup> par marché / par m <sup>2</sup> par marché / forfait par marché / forfait par marché / par m <sup>2</sup>	5,16 € 4,32 € 3,72 €  0,17 € 0,38 € 10,40 € 15,60 € 0,49 €	5,25 € 4,40 € 3,80 €  0,18 € 0,40 € 10,50 € 16,00 € 0,50 €		
<b>MARCHES DES QUARTIERS</b> . Emplacement Jean Monnet . Emplacement autres marchés . Commerçants passagers . Vente de fleurs à l'entrée du CIMETIERE (Remeaux et Toussaint)	par trimestre / par m <sup>2</sup> par trimestre / par m <sup>2</sup> par marché / par m <sup>2</sup> par jour / par m <sup>2</sup>	3,60 € 3,72 € 0,38 € 0,36 €	3,70 € 3,80 € 0,39 € 0,37 €		
<b>LES FETES FORAINES</b>					
<b>FETES FORAINES (pour la durée de la manifestation)</b>  <b>Métiers (eau + ramassage des ordures ménagères)</b> . Emplacement de moins de 5 m de profondeur . Emplacement de 5 à 10 m de profondeur . Emplacement de plus de 10 m de profondeur	le m de façade le m de façade le m de façade	12 € 14,20 € 18,50 €	12,20 € 14,50 € 18,80 €		
<b>Habitation (eau + électricité + ramassage des ordures ménagères + vidange des sanitaires – Référence du métrage : calase de la caravane)</b>  . Caravane de - de 8 m . Caravane de + de 8 m	la caravane la caravane	70 € 184 €	71,00 € 187,00 €		

## BUDGET PRINCIPAL

## AP5001-BATIMENTS COMMUNAUX

## API 047-LES HALLES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	435 149	435 149						
Proposition BP 2022	435 149	435 149						

## API 077-ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	819 995	581 255	218 740	20 000				
Glissement	0		-17 740	17 740				
Proposition BP 2022	819 995	581 255	201 000	37 740				

## API 078-ATELIER DES CARNAVALIERS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 436 348	1 436 348						
Proposition BP 2022	1 436 348	1 436 348						

## API 094-NOUVELLE SALLE DES FETES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	5 200 000	341 425	2 500 000	1 998 575	360 000			
Glissement	0		-1 000 000	1 000 000				
Proposition BP 2022	5 200 000	341 425	1 500 000	2 998 575	360 000			

## API 095-REHABILITATION HDV/HDA

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	536 713	536 713						
Ajustement	250 000		250 000					
Transfert	62 000	62 000						
Proposition BP 2022	848 713	598 713	250 000					

## API 099-AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 339 620	1 339 620						
Ajustement	1 520 000		1 520 000					
Transfert	-62 000	-62 000						
Proposition BP 2022	2 797 620	1 277 620	1 520 000					

## API 573-REPARATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	26 342 718	19 302 718	1 848 000	1 298 000	1 298 000	1 298 000	1 298 000	
Ajustement	152 000		152 000					
Proposition BP 2022	26 494 718	19 302 718	2 000 000	1 298 000	1 298 000	1 298 000	1 298 000	

## API 574-EGLISE NOTRE DAME

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	3 849 431	3 849 431						
Proposition BP 2022	3 849 431	3 849 431						

**AP5002-MATERIELS ET MOBILIERS DES SCES PUBLICS**

**API 035-RENOUVELLEMENT DU PARC PHOTOCOPIEUR**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	784 826	784 826						
Proposition BP 2022	784 826	784 826						

**API 526-ACQUISITION DE MATERIEL COMMUNICATION**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	658 692	618 692	20 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
Proposition BP 2022	658 692	618 692	20 000	5 000	5 000	5 000	5 000	

**API 529-ACQUISITION DE MATERIEL ESPACES VERTS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	3 327 805	2 085 985	248 364	248 364	248 364	248 364	248 364	
Proposition BP 2022	3 327 805	2 085 985	248 364	248 364	248 364	248 364	248 364	

**API 569-ACQUISITION DE VEHICULES MATERIELS ET MOBILIERS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	8 119 570	8 119 570						
Ajustement	4 832 500		966 500	966 500	966 500	966 500	966 500	
Proposition BP 2022	12 952 070	8 119 570	966 500	966 500	966 500	966 500	966 500	

**AP5003-EDIFICES CULTUELS**

**API 058-EGLISE NOTRE DAME**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	32 351	32 351						
Proposition BP 2022	32 351	32 351						

**AP5004-SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOM.**

**API 037-SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 264 826	1 224 826		40 000				
Ajustement	1 100 000		220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	
Proposition BP 2022	2 364 826	1 224 826	220 000	260 000	220 000	220 000	220 000	

**API 043-SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 117 933	961 156	75 000	81 777				
Ajustement	210 000				70 000	70 000	70 000	
Proposition BP 2022	1 327 933	961 156	75 000	81 777	70 000	70 000	70 000	

**API 096-TRAVAUX FIBRAGE ECOLES ET BTS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	855 628	605 134	250 494					
Proposition BP 2022	855 628	605 134	250 494					

**API 572-ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	4 491 465	3 386 465	280 000	255 000	190 000	190 000	190 000	
Proposition BP 2022	4 491 465	3 386 465	280 000	255 000	190 000	190 000	190 000	

**AP5005-REHAB.EXTENS.AMEN.ETS SCOLAIRES 1ER DEGRE**

**API 075-CREATION RESTAURANT ELEMENT.M.CURIE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	333 164	333 164						
Proposition BP 2022	333 164	333 164						

**API 098-CUISINE CENTRALE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	5 400 000	137 374	340 000	3 600 000	1 322 626			
Glissement	0		160 000		-160 000			
Proposition BP 2022	5 400 000	137 374	500 000	3 600 000	1 162 626			

**AP5008-ACQUISITION OEUVRES ET MATERIEL CULTUREL**

**API 568-ACQUISITION ET RESTAURATION MATERIEL CULTUREL**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 031 285	993 785	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	
Proposition BP 2022	1 031 285	993 785	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	

**AP5010-CREAT.REFECT.AMEN.EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**API 064-SALLE GREGOIRE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	4 677 999	4 677 999						
Proposition BP 2022	4 677 999	4 677 999						

**API 100-BOULODROME**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 500 000	50 000	1 300 000	150 000				
Glissement	0		-300 000	300 000				
Proposition BP 2022	1 500 000	50 000	1 000 000	450 000				

**API 101-SALLE DARMAILLACQ**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 000 000	0	500 000	500 000				
Glissement	0		-500 000	500 000				
Proposition BP 2022	1 000 000	0	0	1 000 000				

**API 532-ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 240 157	1 939 257	60 180	60 180	60 180	60 180	60 180	
Ajustement	31 000		31 000					
Proposition BP 2022	2 271 157	1 939 257	91 180	60 180	60 180	60 180	60 180	

**AP5011-AMENAGEMENT EQUIPEMENTS DE LOISIRS**

**API 502-COMITE ANIMATION ENFANCE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	621 065	621 065						
Proposition BP 2022	621 065	621 065						

**AP5014-VOIRIES TROTTOIRS RESEAUX ET PARKING**

**API 002-AMENAGEMENT DES VOIRIES PRIMAIRES**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 897 085	1 897 085						
Proposition BP 2022	1 897 085	1 897 085						

**API 062-GIRATOIRE DU PUY ST BONNET**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	456 192	456 192						
Ajustement	250 000			250 000				
Proposition BP 2022	706 192	456 192	0	250 000				

**API 063-LIVRE BLANC REFECTION DE VOIRIES**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	8 450 755	6 833 421	360 000	1 257 334				
Ajustement	1 922 666		-20 000	-457 334	800 000	800 000	800 000	
Proposition BP 2022	10 373 421	6 833 421	340 000	800 000	800 000	800 000	800 000	

**API 076-SYSTEME VARIATION TENSION ECLAIRAGE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 473 230	1 362 787	310 200	364 200	436 043			
Ajustement	-200		-200					
Proposition BP 2022	2 473 030	1 362 787	310 000	364 200	436 043			

**API 087-VIDEO PROTECTION**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	418 108	418 108						
Ajustement	80 000		80 000					
Proposition BP 2022	498 108	418 108	80 000					

**API 550-BORNES D'INCENDIE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	740 409	572 159	33 650	33 650	33 650	33 650	33 650	
Ajustement	-168 250		-33 650	-33 650	-33 650	-33 650	-33 650	
Proposition BP 2022	572 159	572 159	0	0	0	0	0	

**API 570-REPARATION ET AMENAGEMENT DE VOIRIES**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	15 559 846	11 684 846	775 000	775 000	775 000	775 000	775 000	
Ajustement	120 000		120 000					
Proposition BP 2022	15 679 846	11 684 846	895 000	775 000	775 000	775 000	775 000	

**API 575-EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	240 623	80 623	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	
Proposition BP 2022	240 623	80 623	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	

**AP5015-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL**

**API 030-REQUALIFICAT.URBAINE QUARTIER JEAN MONNET**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	7 532 033	7 532 033						
Proposition BP 2022	7 532 033	7 532 033						

**API 044-ARCADES ROUGE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	17 262 331	17 262 331						
Proposition BP 2022	17 262 331	17 262 331						

**API 050-REQUALIF.URBAINE QUARTIER J.MONNET SE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	9 457 847	9 457 847						
Proposition BP 2022	9 457 847	9 457 847						

**API 079-MAISON DE L'ENFANCE QUARTIER FAVREAU**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 540 721	1 540 721						
Proposition BP 2022	1 540 721	1 540 721						

**API 085-AIRE MISE EN VALEUR ARCHITECTURE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	791	791						
Proposition BP 2022	791	791						

**API 088-AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	682 300	618 810	63 490					
Ajustement	136 510		136 510					
Proposition BP 2022	818 810	618 810	200 000					

**API 097-REQUALIF.URBAINE QUARTIER FAVREAU**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	4 020 000	3 020 864	999 136					
Ajustement	-299 136		-299 136					
Proposition BP 2022	3 720 864	3 020 864	700 000					

**API 102-ATTRACTIVITE COEUR DE VILLE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	310 000	310 000						
Ajustement	430 000		430 000					
Proposition BP 2022	740 000	310 000	430 000					

**API 519-ETUDES D'URBANISME**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	414 215	414 215						
Proposition BP 2022	414 215	414 215						

**API 522-ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	12 600 983	12 250 983	350 000					
Ajustement	150 000		150 000					
Proposition BP 2022	12 750 983	12 250 983	500 000					

**API 553-COMMISSION CONSULTATIVE DU PUY ST BONNET**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 348 854	1 048 854	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	
Proposition BP 2022	1 348 854	1 048 854	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	

**AP5016-ESPACES VERTS**

**API 073-SERRES MUNICIPALES**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	3 411 696	3 411 696						
Proposition BP 2022	3 411 696	3 411 696						

**API 086-EXTENSION CIMETIERE CROIX DE BAULT**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 406 238	1 169 320	236 918					
Ajustement	81 782		81 782					
Proposition BP 2022	1 488 020	1 169 320	318 700					

**API 571-REPARATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	14 055 174	10 385 174	734 000	734 000	734 000	734 000	734 000	
Ajustement	-124 000		-124 000					
Proposition BP 2022	13 931 174	10 385 174	610 000	734 000	734 000	734 000	734 000	

Modification enveloppe	10 674 872		2 003 066	2 763 256	1 862 850	2 022 850	2 022 850	
------------------------	------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--

**BUDGET AMÉNAGEMENT****AP5030-OPERATIONS D'AMENAGEMENT****API 090-ZAC DE LA SARDINERIE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	13 953 246	13 953 246						
Proposition BP 2022	13 953 246	13 953 246						

**API 091-ZAC VAL DE MOINE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	7 998 459	7 998 459						
Proposition BP 2022	7 998 459	7 998 459						

**API 092-ZONE ACTIVITES AERONAUTIQUE ROLAND GARROS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	171 956	171 956						
Proposition BP 2022	171 956	171 956						

**AP5031-OPERATION DE LOTISSEMENT****API 093-LOTISSEMENT GREGOIRE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	853 617	853 617						
Ajustement	20 000		20 000					
Proposition BP 2022	873 617	853 617	20 000					

Modification enveloppe	20 000		20 000					
------------------------	--------	--	--------	--	--	--	--	--

**BUDGET STATIONNEMENT**

**AP5040-GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT**

**API 080-FISAC JALONNEMENT DYNAMIQUE PARKINGS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	262 868	27 868	235 000					
Ajustement	15 000		15 000					
Proposition BP 2022	277 868	27 868	250 000					

**API 081-FISAC MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	547 450	547 450						
Ajustement	32 000		32 000					
Proposition BP 2022	579 450	547 450	32 000					

**API 082-EQUIPEMENTS DES PARKINGS EN OUVRAGE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	272 899	249 221	10 000	13 678				
Proposition BP 2022	272 899	249 221	10 000	13 678				

**API 083-ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE GESTION**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	290 277	290 277						
Proposition BP 2022	290 277	290 277						

**API 084-TRAVAUX SUR PARCS EN ENCLOS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	918 295	698 160	220 135					
Proposition BP 2022	918 295	698 160	220 135					

**API 089-RESEAU STATIONNEMENT**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	77 517	77 517						
Proposition BP 2022	77 517	77 517						

**API 580-REPARATIONS SUR PARKINGS EN OUVRAGE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 147 362	784 862	272 500	272 500	272 500	272 500	272 500	
Ajustement	-42 500		-42 500					
Proposition BP 2022	2 104 862	784 862	230 000	272 500	272 500	272 500	272 500	

Modification enveloppe	4 500		4 500					
------------------------	-------	--	-------	--	--	--	--	--

**BUDGET PRINCIPAL****AE 001-ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BÂTIMENTS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Rappel acte précédent</b>	0	0						
<b>Crédits initiaux</b>	3 748 000		749 600	749 600	749 600	749 600	749 600	
<b>Proposition BP 2022</b>	3 748 000	0	749 600	749 600	749 600	749 600	749 600	

**BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT****AE 002-ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BÂTIMENTS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Rappel acte précédent</b>	0	0						
<b>Crédits initiaux</b>	32 500		6 500	6 500	6 500	6 500	6 500	
<b>Proposition BP 2022</b>	32 500	0	6 500	6 500	6 500	6 500	6 500	

# ACTIONS DE QUARTIERS, COMMERCE ET ARTISANAT 1.8

## Subventions 2022

### Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Animation des Marchés de Cholet	6 000,00 €		
Association des Commerçants et Artisans des Halles de Cholet	6 000,00 €		
Cholet Vitrines	10 000,00 €		
Union des Commerçants et Artisans du Puy-Saint-Bonnet (U.C.A.P.S.B.)	500,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Commerçants des quartiers		8 000,00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>30 500,00 €</b>	

**AGRICULTURE**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
AAPPMA de Cholet Les Crocodiles de la Moine	226,00 €		
Association des Chasseurs du Puy-Saint-Bonnet - Cholet	500,00 €		
G.I.C. du Chêne Rond	500,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Manifestations et promotion de l'agriculture		900,00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>1 226,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>2 126,00 €</b>	

# AMENAGEMENT

## Subventions 2022

### Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
OPAH - Coeur de Ville			96 250,00 €
<b>Sous-total</b>			<b>96 250,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>96 250,00 €</b>

# ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

## Subventions 2022

### Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Assoc patriotique, victimes de guerre</i>			
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Cholet et sa Région	120,00 €		
Amicale des Porte-Drapeaux de Cholet et Environs	220,00 €		
Association Musée du Génie	400,00 €		
Combattants Algérie Tunisie Maroc (C.A.T.M.)	300,00 €		
Comité Inter-Groupement du Souvenir	1 685,00 €		
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - comité de Cholet	300,00 €		
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	150,00 €		
Union Nationale des Combattants du Puy-Saint-Bonnet	100,00 €		
Union Nationale des Combattants de Cholet	150,00 €		
Union Nationale des Parachutistes du Maine-et-Loire - section de Cholet	150,00 €		
<i>Divers</i>			
La Colombe Choletaise	902,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Manifestations patriotiques diverses		100,00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>4 477,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>4 577,00 €</b>	

# CABINET DU MAIRE

## Subventions 2022

### Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<u>Association</u>			
Kiwanis Club du Choletais	405,00 €		
Lions Club Cholet Cité	615,00 €		
Lions Club Cholet Mauges	615,00 €		
Ordre International des Anyssetiers Commanderie du Choletais, des Mauges et du Bocage Vendéen	450,00 €		
Rotary Club Cholet-Mauges	525,00 €		
Rotary Club de Cholet	525,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>3 135,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>3 135,00 €</b>	

**CITOYENNETE**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<u>Association</u>			
Association Culturelle Sportive Portugaise de Cholet	2 510,00 €		
Association d'Entraide Khmer de Cholet	1 324,00 €	300,00 €	
Association Solidarité Lao de Cholet	1 706,00 €	300,00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>5 540,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>6 140,00 €</b>	

# COMMUNICATION

## Subventions 2022

### Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Accueil des Villes Françaises Cholet (A.V.F. CHOLET)	1 879,00 €		
SUN	750,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>2 629,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>2 629,00 €</b>	

# COOPERATIONS ETRANGERES ET INTERNATIONALES

## Subventions 2022

### Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<u>Association</u>			
Association Bab El Kheir Cholet	343,00 €		
Association Cholet-Dénia-Espagne	1 037,00 €		
Association Cholet-Sao	500,00 €	2 800,00 €	
Association Cholet-Solihull	900,00 €		
Cholet France Allemagne	300,00 €	200,00 €	
Essaïme Colis pour l'Afrique	1 750,00 €		
Les Amis du Mali	250,00 €		
Libami	900,00 €		
<u>Commune</u>			
Commune d'Araya	12 000,00 €		
<u>Enveloppe budgétaire</u>			
Animations et manifestations diverses		1 500,00 €	
Coopération décentralisée	11 400,00 €		
Jumelage - Aide aux scolaires		8 500,00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>29 380,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>42 380,00 €</b>	

**CULTURE**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
1.com1	4 000,00 €		
Amicale Philatélique de Cholet	160,00 €		
Arpège	330,00 €		
Association des Amis des Carillons de Cholet (ADACC)	2 300,00 €		
Association du Choletais des Amis de la Photographie	350,00 €		
Association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues de Maine-et-Loire	2 500,00 €		
Association Studio 10	4 941,00 €		
Association Théâtre de Rue Animation Cirque (ATRAC)	5 000,00 €		
Aux Films de la Moine	5 500,00 €		
Bridge Club Choletais	4 870,00 €		
Choeur de l'Etoile	330,00 €		
Cholet Vidéo Ciné Son	860,00 €		
Cinéma Parlant	580,00 €		
Collectif Jamais Trop d'Art !	8 000,00 €		
Comédie Chapoulis Troupe Théâtrale Amateur	105,00 €		

**CULTURE**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Compagnie Côté Cour	5 732,00 €		
Danse et Vie	2 650,00 €		
Ecole de Musique Associative Fa Si La Apprendre	1 000,00 €		
Encres Vives	1 300,00 €		
Groupe d'Animation Photographique	15 663,00 €		
La Fabrique Chorégraphique	16 090,00 €		
La Grange aux Arts	3 818,00 €		
La Guinguette de la Goubaudière	2 000,00 €		
La Jeune France		796,00 €	
Le Comptoir Culturel	13 836,00 €		
Le Souvenir Vendéen	724,00 €		
Les Chanteurs d'A Coté	330,00 €		
Les Envolés	2 500,00 €		
Les Joyeux Lurons	500,00 €		
Les Musiciens en Folie de Cholet	2 800,00 €		
Les Z'Aéro Graff	765,00 €		

**CULTURE**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Les Z'Improbables	900,00 €		
Libami	400,00 €		
Maquettes Club des Mauges	5 249,00 €		
MC2 Association - Musées/Collections/Cholet, Les Amis des Musées de Cholet	96,00 €		
Méli Mélo Fil	1 123,00 €		
Office de Tourisme du Choletais	18 260,00 €		
Orchestre Harmonique de Cholet	13 000,00 €		
Que du Bonheur	73,00 €		
Scrabble Club Choletais	906,00 €		
Société des Sciences, Lettres et Arts de Cholet et de sa Région	22 163,00 €		
Théâtre de l'Equinoxe	11 746,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations culturelles diverses		1 000,00 €	
Utilisation des équipements culturels		16 804,00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>183 450,00 €</b>	<b>18 600,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>202 050,00 €</b>	

# ENSEIGNEMENT

## Subventions 2022

### Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
A L'Assoss Molière		340,00 €	
Association de Gestion Jeanne d'Arc	73 488,00 €		
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de La Moine		170,00 €	
Association Le Paradis		255,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Anne Brontë		425,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Louis Buffon		425,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Élémentaire Les Turbaudières		340,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Les Turbaudières		340,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Élémentaire Chambord		510,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole La Chevalerie au Puy-Saint-Bonnet		255,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Élémentaire Charlotte et Emily Brontë		765,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Les Richardières		1 275,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Élémentaire Molière		425,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Marie Curie		170,00 €	

# ENSEIGNEMENT

## Subventions 2022

### Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire La Girardière		510,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire Louis Buffon		510,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire la Bourie		425,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle La Fontaine		255,00 €	
Junior	41 710,00 €		
Office de Tourisme du Choletais	2 250,00 €		
OGEC de l'Ecole Privée Saint Joseph de Mazières-en-Mauges	630,00 €		
OGEC Ste Marie des Turbaudières	35 078,00 €		
Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique des Ecoles Saint Jean - Sainte Famille	97 274,00 €		
Organisme de Gestion des Ecoles et du Collège Notre Dame du Bretonnais	83 118,00 €		
Organisme de Gestion des Ecoles Libres Saint Pierre et Gellusseau	53 915,00 €		
Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques Du Breloquet	67 251,00 €		
Organisme de Gestion du Collège Saint Joseph de Cholet	41 006,00 €		
Puy du Fou Académie	2 723,00 €		
Union Départementale des Associations Familiales - Association Lire et Faire Lire	2 400,00 €		

# ENSEIGNEMENT

## Subventions 2022

### Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré Jules Verne		680,00 €	
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations diverses		2 075,00 €	
Informatique des écoles privées			38 000,00 €
Participation communes de l'AdC pour enfants scolarisés hors Cholet	9 905,00 €		
Participation communes hors AdC pour enfants scolarisés hors Cholet	4 245,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>514 993,00 €</b>	<b>10 150,00 €</b>	<b>38 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>563 143,00 €</b>	

**FINANCES**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association Amicale des Carnavaliers Amateurs de Cholet et sa Région	37 000,00 €		
Association Diocésaine d'Angers			100 000,00 €
Cholet Evénements	110 345,00 €		
<i>Syndicat</i>			
Union des Syndicats CFDT de Maine-et-Loire	300,00 €		
Union Locale CFE-CGC	300,00 €		
Union Locale CGT-FO Cholet	300,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Actions diverses		250,00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>148 245,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>248 495,00 €</b>		

**JEUNESSE**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Foyer Loisirs et Culture des Jeunes du Puy-Saint-Bonnet	1 195,00 €		
Scouts et Guides de France	5 623,00 €	200,00 €	
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations diverses		1 000,00 €	
Bourses Initiatives Jeunes		2 000,00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>6 818,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>10 018,00 €</b>	

# LOISIRS ENFANCE

## Subventions 2022

### Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<u>Association</u>			
Association l'Outil en Main	2 535,00 €		125,00 €
Association Loisirs Pluriel de Cholet	16 277,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>18 812,00 €</b>		<b>125,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 937,00 €</b>		

# PAYSAGE ET CADRE DE VIE

## Subventions 2022

### Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association des Jardins Familiaux de Cholet	596,00 €		
Association Ornithologique du Choletais	146,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>742,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>742,00 €</b>	

# POPULATION SECURITE

## Subventions 2022

### Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Prévention Routière du Maine-et-Loire	520,00 €		
Société Protectrice des Animaux - DSP	48 000,00 €		
Société Protectrice des Animaux - hors DSP	1 000,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Actions diverses		1 000,00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>49 520,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>50 520,00 €</b>	

# RESSOURCES HUMAINES

## Subventions 2022

### Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Comité Local d'Action Sociale	33 600,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>33 600,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>33 600,00 €</b>	

**SOLIDARITES**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
A Petits Pas de Géant	200,00 €		
Accompagnement pour Individuels, Couples et Familles (A.I.C.F.)	160,00 €		
AFODIL - Association pour la FORMation et le Développement de l'Initiative Locale	6 509,00 €		
Amnesty International	75,00 €		
Apprendre Ensemble	2 012,00 €		
Association Aphasiques Choletaise	150,00 €		
Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels	2 337,00 €		
Association de Gestion de l'Etablissement d'Information de Consultation de Conseil Conjugal	72,00 €		
Association de l'Aide Familiale Populaire / C.S.F. de Maine et Loire (AAFP/CSF 49)	559,00 €		
Association de L'Ilôt Tendresse	200,00 €		
Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins - FAVEC 49	345,00 €		
Association des Diabétiques de Vendée - Maine- et-Loire	263,00 €		
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Cholet	574,00 €		
Association des Familles d'Accueil et Assistants Maternels du Choletais (A.F.A.A.M.)	150,00 €		

**SOLIDARITES**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Association des Parents, Amis et Adultes Handicapés de la Région Choletaise (A.P.A.H.R.C.)	150,00 €		
Association France Alzheimer 49	345,00 €		
Association Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie - Nantes (JALMALV-NANTES)	189,00 €		
Association Ligérienne d'Addictologie (ALIA)	2 825,00 €		
Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	21 250,00 €		
Association pour le Don de Sang Bénévole de Cholet	687,00 €		
Association Régionale des Mutilés de la Voix des Pays de la Loire	38,00 €		
Banque Alimentaire du Maine et Loire	13 263,00 €		
Centre d'Information Féminin et Familial	1 061,00 €		
Comité Français pour le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance - Comité de Maine-et-Loire	77,00 €		
Consommation - Logement - Cadre de Vie (C.L.C.V.)	747,00 €	250,00 €	
Croix Rouge Française - unité locale de Cholet	500,00 €		
Ecole des Parents et des Educateurs du Maine-et- Loire	1 800,00 €		
Entraid'Addict du Maine-et-Loire	792,00 €		
Familles de France - Fédération Départementale de Maine-et-Loire	900,00 €		

**SOLIDARITES**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés - Section de Cholet	224,00 €		
France Horizon	34 170,00 €		
France Victimes 49	56,00 €		
Frimousses en Eveil	200,00 €		
GEM Soleil	150,00 €		
Handitou (On dit tout)	1 090,00 €		
Instance Gérontologique de l'Agglomération Choletaise (IGEAC)	1 035,00 €		
L'ADAPT	229,00 €		
Les M.U.L.E.S. (Mouvements d'Utilité Locale et Solidaire)	424,00 €		
Les Mini'Mamour	200,00 €		
Les Mini-Pouces	200,00 €		
Les Minis Toons	200,00 €		
Médiations 49	10 144,00 €		
Office des Retraités et Personnes Agées du Choletais (ORPAC)	417,00 €		
Remmedia 49	38,00 €		

**SOLIDARITES**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Secours Catholique - délégation de Maine-et-Loire - antenne de Cholet	1 000,00 €		
Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques	150,00 €		
Unis'Vers	260,00 €		
Vive la Vie	122,00 €		
Voir Ensemble Groupe de Cholet-Mauges	150,00 €		
<u>Congrégation</u>			
CHRS Bon Pasteur 49 - Foyer Pelletier	5 000,00 €		
<u>Organisme public</u>			
Agglomération du Choletais	44 055,00 €		
Centre Communal d'Action Sociale	3 470 000,00 €		
<u>Enveloppe budgétaire</u>			
Action sociale		26 538,00 €	
Commission Georges Prisset		3 400,00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>3 627 744,00 €</b>	<b>30 188,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>3 657 932,00 €</b>	

**SPORTS**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Académie Choletaise de Sabre Laser (ACSL)	148,00 €		
Académie de Tir 2000	2 469,00 €		
Aéro-club du Pontreau Cholet (A.C.P.C.)	1 990,00 €		653,00 €
Amicale Cyclotouriste du Puy-Saint-Bonnet	259,00 €		
Association Choletaise de Patinage sur Glace	7 896,00 €		
Association Choletaise de Patinage sur Glace - Section Patinage de Vitesse	6 694,00 €		666,00 €
Association Choletaise de Travail à l'Eau (ACTE)	350,00 €		
Association des Régates Choletaises	2 654,00 €		2 294,00 €
Association Escalade et Sports de Montagne	3 083,00 €		
Association Sportive ASPTT de Cholet	19 121,00 €		
Association Sportive Collège Colbert	250,00 €		
Association Sportive Collège République	350,00 €		
Association Sportive d'Immersion Choletaise	157,00 €	1 800,00 €	704,00 €
Association Sportive du Collège Clemenceau	350,00 €		

**SPORTS**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Association Sportive du Collège Privé Jeanne d'Arc	350,00 €		
Association Sportive du Collège Trémolières	350,00 €		
Association Sportive du Golf Choletais	4 280,00 €		
Association Sportive du Lycée Professionnel Fernand Renaudeau	200,00 €		
Association Sportive Lycée Europe Schuman	350,00 €		
Association Sportive Lycée Sainte Marie	350,00 €		
Association Sportive Saint Joseph	350,00 €		
Aviron Sport Choletais	5 165,00 €		1 981,00 €
Balles Jaunes Puy-Saint-Bonnet	266,00 €		
Cercle d'Echecs de Cholet	153,00 €		
Cholet Basket	76 862,00 €		860,00 €
Cholet BMX	8 076,00 €	400,00 €	
Cholet Escalade	330,00 €		
Cholet Evenements		200 000,00 €	
Cholet Football Américain	2 194,00 €		
Cholet Football Club	9 385,00 €		

**SPORTS**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Cholet GranFondo	938,00 €		
Cholet Handball	4 173,00 €		
Cholet Moto Verte	308,00 €		
Cholet Musculation	691,00 €		1 216,00 €
Cholet National Pétanque	534,00 €		
Cholet Pétanque Club	1 042,00 €		
Cholet Shorinji Kempo	331,00 €		
Cholet TC Plessis	436,00 €		
Cholet Tennis de Table	2 454,00 €		
Cholet Tir Sportif	4 902,00 €		4 352,00 €
Cholet Triathlon	1 396,00 €		
Cholet Twirling	859,00 €		
Cholet Vélo Sport	3 277,00 €		
Cholet-Athlétisme	12 021,00 €		
Club Alpin Français du Choletais	7 298,00 €		

**SPORTS**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Club Aquatique Choletais - section natation sportive	30 929,00 €		
Club Aquatique Choletais - section natation synchronisée	22 687,00 €		
Club Aquatique Choletais - section water polo	6 860,00 €		
Club Athlétique Entente Bouliste (C.A.E.B. Pétanque)	1 097,00 €		
Club Olympique de Canoë-Kayak de Cholet	2 135,00 €		684,00 €
Club Sport Canin Choletais	432,00 €		
Comité d'Organisation du Concours Hippique de Cholet	7 650,00 €		
Ecole de Judo et de Jujitsu de Cholet (E2JC)	1 366,00 €		
Entente Choletaise Volley-Ball	7 540,00 €		
Entente des Mauges - section sport adapté aux déficients intellectuels	715,00 €		
Entente Sportive Girardièrè Pétanque	1 588,00 €		
Entente Sportive Saint Pierre Girardièrè Cholet Nuillé	1 348,00 €		
Epée Choletaise	841,00 €		
Gymnastique Volontaire Choletaise	504,00 €		
Hockey Club Choletais (H.C.C.)	22 271,00 €		972,00 €

**SPORTS**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Jeunes Dauphins du Choletais (JDC)	288,00 €		
Karaté Athlétique Choletais	549,00 €		
Kung Fu Club Choletais	3 834,00 €		
L'Aéromodèle Club du Choletais	550,00 €		
La Jeune France	174 439,00 €		2 579,00 €
Le Badminton Associatif Choletais	14 318,00 €		3 008,00 €
Les Enfants de Cholet	25 242,00 €		
Office Municipal du Sport (OMS) de la Ville de Cholet	61 479,00 €		
PSBB Puy-Saint-Bonnet Basket	3 831,00 €		
Puy Saint Bonnet Football (ASP)	4 821,00 €		
Racing Club Cholet	6 838,00 €		
Rugby Olympique Choletais	40 608,00 €		
Ski Nautique Choletais	1 774,00 €		614,00 €
Société des Courses Hippiques de Cholet			30 000,00 €
Stade Olympique Choletais	30 241,00 €		

**SPORTS**  
**Subventions 2022**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Subaqua Club Choletais	1 525,00 €		
Taekwondo du Choletais	250,00 €		
Tennis Club Choletais	63 697,00 €		960,00 €
Tir à l'Arc Choletais	5 090,00 €		
Union Cholet Judo Aïkido 49	14 492,00 €		
Union Cycliste Cholet 49	15 735,00 €		2 432,00 €
Véloce Club de Cholet	2 312,00 €		
Verger Pétanque Club	922,00 €		
Yoga et Connaissance de Soi	135,00 €		
Yogarmonie	917,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations sportives diverses		10 595,00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>776 942,00 €</b>	<b>212 795,00 €</b>	<b>53 975,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 043 712,00 €</b>		

**PROJET SPORTIF LOCAL**  
**Aides municipales 2022**

Détails des subventions nécessitant des justificatifs

	Quota de prise en charge	Justificatifs permettant le déblocage de l'aide municipale*
Critère " Emploi d'encadrement des activités physiques et sportives "	1 ETP (Equivalent Temps Plein) sur une année complète correspond à une subvention de 3 020 €.	Bulletins de salaires. La subvention municipale varie en fonction du nombre d'heures accomplies sur la saison sportive.
Critère " Matériel sportif "	Prise en charge de la dépense à hauteur de 12,80 %	Factures. La subvention est débloquée au vu des achats réellement réalisés.

\* dans la limite de la subvention notifiée

# VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

## Subventions 2022

### Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Organisme public</i>			
Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire	5 809,00 €		13 490,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>5 809,00 €</b>		<b>13 490,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 299,00 €</b>	

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMÉRIQUE D'AUTORISATION D'URBANISME

### **I - PRÉAMBULE**

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dite loi Élan du 23 novembre 2018) a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la date butoir à laquelle toutes les communes, quelle que soit leur taille, devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 habitants devront être en mesure de gérer le dépôt et également l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme sous forme dématérialisée par une téléprocédure spécifique.

Outre les autorisations d'urbanisme, cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne également les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

L'Agglomération du Choletais (ci-après nommé "EPCI") instaure en guise de téléprocédure un Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme (ci-après nommé " **GNAU** "), conformément à l'article L. 423-3 du code de l'Urbanisme, afin de permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des autorisations d'Urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner .

Cette téléprocédure est mutualisée au travers des services en charge de l'instruction des actes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner : le service Application du Droit des Sols et le service Patrimoine de la Direction de l' Aménagement.

La téléprocédure prévue est un téléservice au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration, pour ses fonctionnalités relatives à la saisine et aux échanges par voie électronique entre les demandeurs et l'administration, et prend la forme d'un service numérique fondé sur une procédure électronique de traitement et de transmission utilisant le réseau internet.

Elle est mise en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la Modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- au décret d'application n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- au décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration impose à une administration de rendre accessible au public les modalités d'utilisation d'un téléservice. Ces modalités s'imposeront au public.

### **II - OBJET**

L'EPCI met à disposition de ses usagers les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après nommées " CGU "). Elles informent les usagers sur les différentes modalités d'utilisation du GNAU.

Les CGU visent à répondre aux dispositions de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ces conditions générales d'utilisation (CGU) régissent :

- les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur,
- déterminent le périmètre du guichet,
- précisent les modalités de fonctionnement du télé-service,
- les modalités concernant la création d'un compte utilisateur,
- précisent les conditions de recevabilité des demandes,
- les spécificités et pré-requis techniques.
- les responsabilités dans l'utilisation du service.

Par **USAGER**, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels".

Les dispositions des CGU entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

L'utilisation du GNAU est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur de ce service, ci-après nommé "**USAGER**", des présentes conditions générales d'utilisation qu'il s'engage à respecter.

### **III - DESCRIPTION DU SERVICE**

#### **A) Généralités**

Le GNAU permet à l'**USAGER** de saisir les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration d'intention d'aliéner par voie dématérialisée.

Ces dernières sont les suivantes :

- CU - Certificat d'urbanisme ;
- DP - Déclaration préalable ;
- DPE - Déclaration préalable enseigne ;
- PC - Permis de construire (maison individuelle) ;
- PC - Permis de construire ;
- PA - Permis d'aménager ;
- PD - Permis de démolir ;
- MODIFICATIF et TRANSFERT - Permis de construire ou d'aménager modificatif ;
- DOC - Déclaration d'Ouverture de Chantier ;
- DAACT - Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux ;
- DIA - Déclaration d'intention d'aliéner.

Ce service est gratuit et constitue une alternative au traditionnel dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme sous format papier.

Tout dépôt électronique de demandes d'autorisation d'urbanisme se fera obligatoirement via ce service.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

#### **B) Disponibilité du service**

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...).

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Il est garanti aux horaires de l'Hôtel d'Agglomération de Cholet.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- " Normal " : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24 ;
- " Dégradé " : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h ;
- " Suspension temporaire " (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa ;

## **IV - LE COMPTE UTILISATEUR**

### **A) - La création du compte utilisateur**

Les usagers souhaitant accomplir une démarche dématérialisée en lien avec les demandes d'autorisation d'urbanisme doivent recourir à ce téléservice.

De ce fait, la création d'un compte utilisateur par l'utilisateur est nécessaire afin d'accéder au service proposé par le GNAU.

L'**USAGER** s'inscrit sur la plateforme en fournissant une adresse mail valide ainsi qu'un mot de passe. Un mail lui sera envoyé avec un lien d'activation du compte. En cliquant sur ce lien, l'**USAGER** confirmera l'activation du compte.

Concernant l'**USAGER** professionnel, une procédure complémentaire est nécessaire à l'activation du compte professionnel.

Le compte est nécessaire à l'authentification de l'**USAGER**, ainsi qu'aux échanges avec l'**EPCI** sur l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

L'**USAGER** conserve ses identifiants (adresse mail et mot de passe) pour accéder à son Espace Personnel et aux services associés.

Le mode d'authentification peut se faire par la création d'un compte utilisateur ou par " FRANCE CONNECT ".

## **V - PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

### **A) - Dépôt de demande de saisine**

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire CERFA, correspondant au type de demande accessible sur le GNAU.

Ci-après, la liste des formulaires CERFA admis sur le guichet :

- CU - Certificat d'urbanisme
- DP - Déclaration préalable
- DPE - Déclaration préalable enseigne
- PC - Permis de construire (maison individuelle)
- PC - Permis de construire
- PA - Permis d'aménager
- PD - Permis de démolir
- MODIFICATIF et TRANSFERT - Permis de construire ou d'aménager modificatif
- DOC - Déclaration d'Ouverture de Chantier
- DAACT - Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- DIA - Déclaration d'intention d'aliéner

L'**USAGER** complète en ligne le formulaire CERFA d'autorisation d'urbanisme, le valide en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande.

Un contrôle de la saisie est effectué par la plateforme pour vérifier la cohérence de la demande.

### **1- Accusé d'Enregistrement Électronique (ci-après nommé " AEE ")**

Après transmission de la demande par l'**USAGER**, un AEE est envoyé à l'adresse e-mail de l'**USAGER**.

Il mentionne la date et l'heure de réception de la demande sur le GNAU.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans un délai d'**UN (1) jour ouvré**, l'**USAGER** doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse e-mail.

### **2- Accusé de Réception Électronique (ci-après nommé " ARE ")**

L'usager reçoit à l'adresse électronique enregistrée un ARE dans les **DIX (10) jours ouvrés** à compter de la réception de la demande par le Service Instructeur compétent.

L'ARE comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- la date de réception de l'envoi électronique ;
- la désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse e-mail ou postale et son numéro de téléphone.

L'ARE indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'usager dans l'ARE et/ou par une transmission complémentaire (par e-mail ou courrier postal ou numéro de téléphone ) les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces documents.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'**EPCI** pourra communiquer à **L'USAGER** la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

## **B ) - Fonctionnalités**

### Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Ce dernier doit être mis à jour régulièrement pour un fonctionnement optimal.

Les types de navigateurs préconisés sont les suivants :

<b>TYPE NAVIGATEUR</b>	<b>VERSIONS</b>
IE : Internet Explorer	11 et suivantes
MOZILLA FIREFOX	56 et suivantes
GOOGLE CHROME	50 et suivantes
EDGE	Toutes versions

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

<b>TYPE FORMAT PIÈCE</b>	<b>TAILLE MAX</b>
PDF	50 Mo
JPEG	
PNG	

L'**EPCI** limite à **50 Mo** la taille de chaque document, et à **500 Mo** l'ensemble.

En cas de fichiers **supérieur à 500 Mo**, l'**USAGER** doit prendre contact préalablement avec les Services Instructeurs.

## **VI – LES DROITS**

### **A ) - Droits de l'utilisateur**

L'**USAGER** dispose du droit de saisir l'**EPCI** par voie électronique pour ses démarches en lien avec les autorisations d'urbanisme. Pour cela, il doit s'authentifier sur la plateforme et suivre les conditions énoncées dans les présentes CGU.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit " RGPD "), l'**USAGER** dispose de droits sur ces données personnelles dans le cadre de ce dispositif (pour plus d'information, veuillez lire la " **mention d'information sur vos données personnelles** " sur l'onglet " utilisation de vos données personnelles" sur le GNAU).

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

### **B ) - Droits de la Collectivité**

Les présentes CGU peuvent faire l'objet de modifications à tout moment par l'**EPCI** et ne pourront pas avoir de caractère rétroactif. Ces modifications sont les suivantes :

- l'évolution des services proposés par le GNAU ;
- la mise en place de nouvelles fonctionnalités du GNAU ;
- la suppression ou la modification de services ou/et de fonctionnalités présentes sur le GNAU.

## **VII - RESPONSABILITE**

L'**EPCI** est en droit de suspendre à tout moment le GNAU et ne peut pas être tenu responsable des conséquences de cette interruption de service pour l'**USAGER**.

Tout dysfonctionnement du serveur ou du réseau ne peut engager la responsabilité de l'**EPCI**.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'utilisation du compte utilisateur par **l'USAGER** est strictement personnel, le moyen d'authentification ne doit, en aucun cas, être communiqué à d'autres personnes.

**L'USAGER** s'engage à ne communiquer à **l'EPCI** que des données exactes, à jour et complètes.

Lorsque la demande de saisine de **l'USAGER** est en cours d'instruction par **l'EPCI** et que des données doivent être mises à jour, **l'USAGER** s'engage à informer promptement **l'EPCI** de cette modification. Dans le cas contraire, **l'EPCI** se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarches de saisine en cours, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et/ou civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Pour des impératifs de sécurité informatique, **l'USAGER** doit appliquer les recommandations suivantes :

- le mot de passe doit être composé de HUIT (8) caractères au minimum, dont une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre et/ou un caractère spécial.
- le mot de passe est strictement personnel et ne doit pas être communiqué à d'autres. Il peut faire l'objet de changement à tout moment depuis le compte personnel de **l'USAGER**.
- Il est conseillé pour **l'USAGER** de se déconnecter systématiquement du compte utilisateur, même pour une courte durée.

L'utilisateur prévient sans délai **l'EPCI** de tout incident d'utilisation non autorisée des données présentes sur le GNAU.

La collectivité ne sera pas responsable du préjudice résultant d'une utilisation du compte utilisateur de **l'USAGER** par une personne non autorisée.

**L'USAGER** s'engage à en préserver la confidentialité. En cas de divulgation de mot de passe, la collectivité décline toute responsabilité.

**L'USAGER** assume l'entière responsabilité de l'utilisation qu'il fait des informations et contenus présents sur le site.

La responsabilité de **l'EPCI**, ne peut pas être engagée, à quelque titre que ce soit et sans que cette liste ne soit limitative, en cas de suspension ou interruption du GNAU qui résulterait du fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, d'un usager, ou d'un cas de force majeure.

**L'EPCI** ne peut pas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès qui ne lui sont pas imputables, des éventuelles restrictions d'accès sur le réseau Internet ou les réseaux qui lui sont connectés.

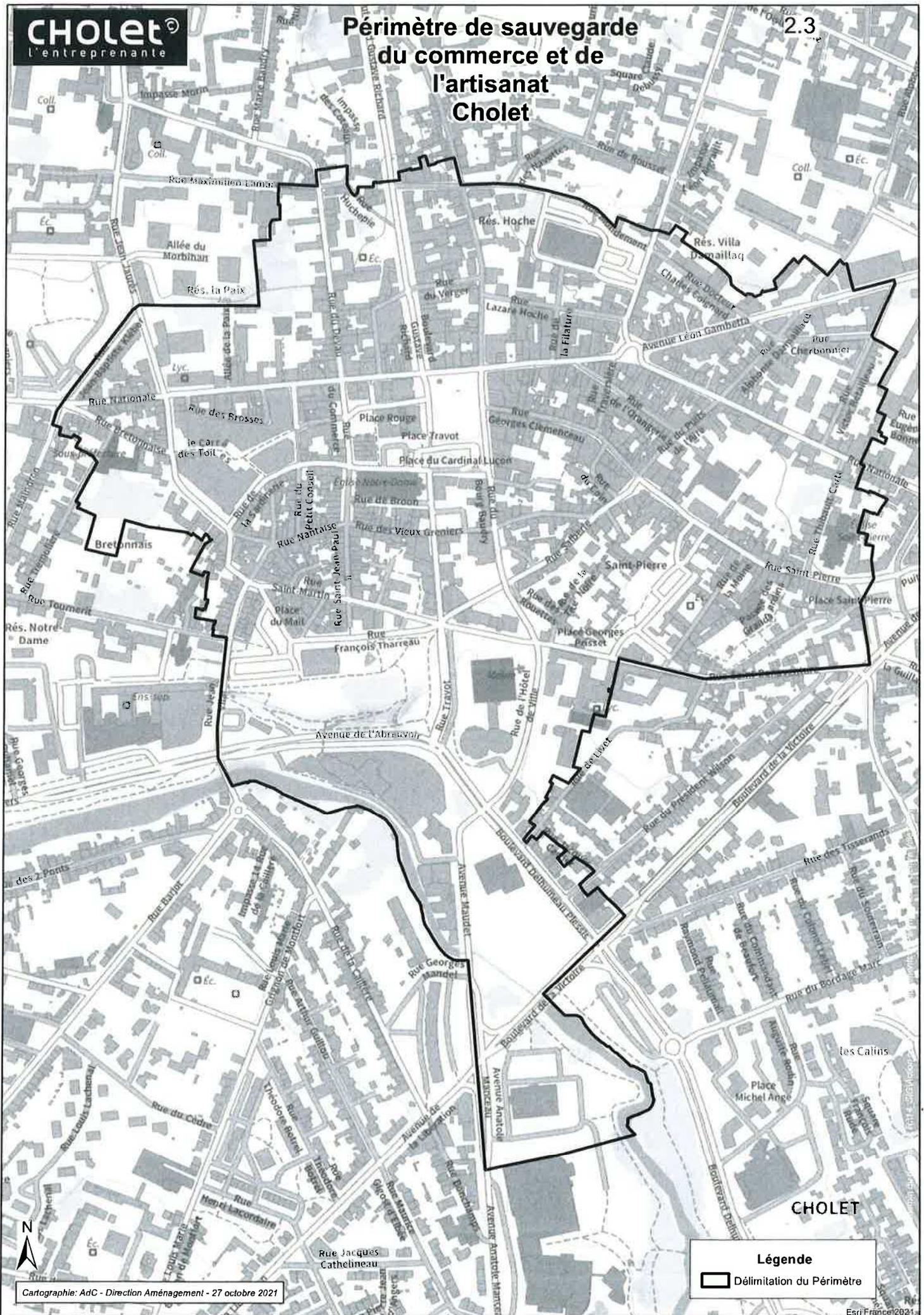
**L'EPCI** ne peut pas voir sa responsabilité engagée en cas d'interruption des réseaux d'accès au GNAU, d'indisponibilité totale ou partielle du Service, notamment :

- résultant de l'opérateur de télécommunications ;
- en cas d'erreur de transmission ou de problèmes liés à la sécurité des transmissions non imputables à **l'EPCI** ;
- en cas de défaillance du matériel de réception ou de la ligne téléphonique de **l'USAGER**.

La responsabilité de **l'EPCI**, ne pourra pas être engagée pour les dommages indirects et, notamment, tout préjudice commercial, moral et/ou financier, y compris toute perte de bénéfices ayant pour cause, origine, ou fondement, l'utilisation du GNAU ou de son contenu.

# Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat Cholet

2.3



# Droit de préemption commercial

## RAPPORT D'ANALYSE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DANS LE CENTRE-VILLE DE CHOLET

Novembre 2021

### 1 LE CONTEXTE

Cholet se situe au sud-ouest du département de Maine-et-Loire, aux limites de trois départements des Pays de la Loire (Maine-et-Loire, Vendée, Loire-Atlantique) ainsi que d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine (Deux-Sèvres). À vol d'oiseau, la commune se situe à 50 km au sud-ouest d'Angers, à 50 km au sud-est de Nantes, à 60 km au nord-est de La Roche-sur-Yon et à 100 km au nord-ouest de Poitiers.

Cholet est la ville centre de l'Agglomération du Choletais, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la fusion de la communauté d'agglomération du Choletais avec la communauté de communes du Bocage ainsi que les communes du périmètre de l'ancienne communauté de communes du Vihiersois-Haut-Layon.

La population de Cholet est en légère augmentation depuis 2 ans et concentre près 54 000 habitants en 2021. Traditionnellement, Cholet est un territoire d'artisanat, de commerce et d'industrie. Le centre-ville, fort de ses activités marchandes et de ses services, proposait une offre adaptée à la demande de la population dans les années 80. Le phénomène national de " dévitalisation " des centres-villes impacte la quasi-totalité des villes " moyennes " de France depuis la fin des années 90.

La ville de Cholet n'échappe pas à la tendance nationale. On assiste à une mutation des modes de consommation et de comportements des consommateurs ou encore à des difficultés de transmissions des commerces. Le prix élevé du foncier et des loyers ne permet pas une exploitation commerciale sereine pour les nouveaux porteurs de projets. Ces enjeux deviennent déterminants pour garantir le maintien de la diversité commerciale et artisanale de la ville. Avec l'avènement des nouvelles technologies notamment, il est constaté une réelle évolution des habitudes de consommation et de déplacement des usagers de centre-ville.

En parallèle, on remarque également une augmentation des demandes de changement de destination de locaux commerciaux vers un usage d'habitat. Cela peut s'avérer préjudiciable à la bonne continuité du parcours marchand. En effet, une cellule commerciale qui bascule de destination vers de l'habitat a très peu de chance de retrouver sa vocation initiale liée à une activité marchande.

Le cœur de ville de Cholet est un centre à taille humaine. Il est apprécié pour sa qualité de vie, son offre commerciale diversifiée, ainsi que pour son accessibilité avec une offre de stationnement fournie. Le centre-ville est composé de plusieurs pôles d'attraction majeurs :

- Place Travot
- Hôtel de Ville / d'Agglomération
- Médiathèque
- Église Notre-Dame
- Salle des fêtes
- Marché de Halles
- Arcades Rougé
- Jardin du Mail

À cela s'ajoutent les rues commerçantes traditionnelles du centre-ville (rue Nationale, Clemenceau, Saint-Pierre, Nantaise, Parvis Saint Jean-Paul 2, Arcades Rougé). C'est en tout près de 250 cellules commerciales et artisanales réparties sur l'ensemble du cœur de ville. On peut toutefois observer une vacance commerciale s'installer sur certaines rues du centre-ville.

## 2 LES ENJEUX

La préservation des activités commerciales et artisanales est un enjeu fort, en particulier dans le cœur de ville. En effet, ces activités impactent directement la ville d'un point de vue économique, urbain et social. Elles sont également vectrices de convivialité et d'animations.

Les centre-villes modernes sont des espaces denses et concentrés avec une réelle continuité commerciale. Cette densité doit être préservée de manière à éviter un effet de mitage qui viendrait enrayer la dynamique commerciale de la zone.

Le cœur de ville de Cholet doit retrouver une cohérence pour entrer pleinement en adéquation avec les nouveaux modes de consommation de la population.

Partant de ce constat, la collectivité doit se mobiliser de manière à répondre aux enjeux suivants :

### *Lutter contre le phénomène de dévitalisation commerciale*

On observe dans les villes moyennes une dévitalisation commerciale qui se caractérise par une augmentation de la vacance.

### *Préserver et développer l'implantation de commerces dans le centre-ville*

Il est nécessaire pour les collectivités de préserver leur offre en locaux commerciaux et artisanaux de manière à être en mesure d'accueillir un nombre suffisant de nouveaux commerces. Pour la collectivité, il s'agit de répondre quantitativement aux besoins et de concourir à l'attractivité des cœurs de ville.

### *Rendre l'offre commerciale pertinente et en adéquation avec les attentes des usagers*

Un travail de veille est nécessaire de manière à garantir une offre de locaux commerciaux diversifiée et de qualité qui réponde aux besoins des futurs porteurs de projets et consommateurs.

### *Garantir la bonne continuité dans le parcours marchand du cœur de ville*

La notion de densité commerciale est nécessaire dans un centre-ville moderne. En effet, en garantissant cette densité, la collectivité augmente substantiellement ses chances d'accroître l'attractivité de son cœur de ville.

### *Octroyer à la place Travot une position centrale dans la structuration du centre-ville*

Un enjeu secondaire sera de donner un rôle central à la place Travot. Cette place constitue une rotule entre la zone commerciale Est (secteur Clemenceau, Nationale) et Ouest (Place et Arcades Rougé). Un traitement de qualité des espaces urbains, une réflexion sur l'ambiance et la végétalisation ainsi que les mobilités douces accompagneront la mise en valeur du tissu commercial.

## 3 LES MENACES

La vacance commerciale est importante sur certains secteurs identifiés du centre-ville de Cholet. Le taux de vacance commerciale est en augmentation sur la période 2017 / 2021, passant de 5,5 % à 9,7 % sur le périmètre resserré du cœur de ville. Ce constat est visible pour l'ensemble de la rue Saint-Pierre, la Rue Nationale (numéro 175 à 216) et risque de s'accroître. La stabilité commerciale de la rue Nantaise et de la rue Clemenceau demeurent également fragiles.

Un effet de glissement d'enseignes vers les pôles périphériques au détriment du centre-ville de Cholet est notable. D'après le cabinet d'études Lestoux et Associés, le centre-ville de Cholet regroupait 28,4 % de l'offre commerciale en 2017 contre 26 % en 2021. Il apparaît nécessaire de mieux structurer et diversifier l'offre commerciale pour justifier la création d'un parcours marchand cohérent.

Une tendance à la tertiarisation des activités est avérée. Il existe une très forte augmentation (+ 41 %) du nombre de services en centre-ville de 2017 à 2021. Cette augmentation significative se fait au détriment d'activités liées à l'équipement de la personne, la culture ou encore les loisirs. Par ailleurs, le dernier rapport de l'étude Lestoux et Associés relève une représentativité s'élevant à seulement 17 % des commerces dits de convivialité (Cafés-Hôtels-Restaurants). Ces éléments témoignent d'une menace liée à un manque de diversité de l'offre sur des secteurs à vocation commerciale.

Plus particulièrement, les rues commerçantes Clemenceau et Nationale se retrouvent confrontées au phénomène de dévitalisation du cœur de ville. Sans la mise en place d'outils appropriés, la collectivité risque de ne plus être en capacité d'attirer des commerçants indépendants pour son centre-ville et de voir sa diversité commerciale menacée.

Enfin, si la concentration du périmètre commerçant n'intervient pas en cœur de ville et que les activités ne tendent pas à se diversifier, le risque est de voir augmenter la vacance commerciale par effet de mitage.

#### **4 LES OBJECTIFS**

Face aux éléments précédemment évoqués, différents outils sont mis à disposition des collectivités de manière à répondre aux nouveaux enjeux auxquels elles font face. Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat fait partie de ceux-ci.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat permet d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux de la ville de Cholet. C'est un moyen d'intervention efficace pour sauvegarder les services de proximité en maintenant la diversité commerciale et artisanale du centre-ville.

Grâce à cet outil, la collectivité est en mesure de négocier le fonds de commerce ou la cession de bail (objet de la préemption). La collectivité cède le fonds ou le bail dans un délai de deux ans (rétrocession). La collectivité continue à verser un loyer au propriétaire évincé jusqu'à ce qu'un nouveau repreneur soit sélectionné (portage financier).

Dans le cas de la ville de Cholet, le périmètre retenu est celui de l'Opération de Revitalisation du Territoire " ORT " centre-ville de Cholet (carte en annexe). Il est choisi en cohérence avec les actions menées dans le cadre du programme Action Coeur de ville et plus généralement en adéquation avec la politique de redynamisation de centre-ville menée par la Ville de Cholet. La mise en place du périmètre de sauvegarde sur l'ORT centre-ville permet à la collectivité d'obtenir des informations précises pour acquérir une connaissance fine de l'offre en immobilier commercial dans son cœur de ville. La tenue d'un recueil d'informations, mis à jour régulièrement, démontre des évolutions commerciales sur un périmètre précis. Ce recueil permet au service de constituer un outil d'observation et de veille efficace sur l'ensemble des cellules commerciales.

En parallèle, la préemption ou non de cellules commerciales se fera en accord avec les objectifs de redynamisation de centre-ville pour favoriser le commerce de proximité. Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat favorise le lien avec les commerçants et artisans lors de la transmission ou de la cession de leur activité.

De plus, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain dit " OPAH-RU " est active sur le secteur du cœur de ville depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021. Ce dispositif permet l'attribution de subventions aux propriétaires pour la rénovation des devantures commerciales et d'habitation.

Enfin, la mise en œuvre de cet outil se fait en concertation avec les commerçants, les associations de commerçants et les chambres consulaires, afin d'être instauré dans les meilleures conditions.

## SYNTHÈSE

La vacance commerciale s'aggrave et touche fortement les centres-villes. Ce phénomène de dévitalisation des centralités urbaines devient préoccupant.

Si le commerce en centre-ville est dépendant du contexte socio-économique de son territoire, il est aussi sensible à la qualité de son environnement. Il ne peut y avoir de vitalité commerciale sans une situation socio-économique favorable, une capacité d'attractivité et un environnement urbain adapté.

Le commerce est tout d'abord l'affaire des commerçants mais il revient aux élus d'engager et de mettre en œuvre une stratégie globale adaptée à la situation de leurs territoires.

Pour qu'une inflexion du phénomène de dévitalisation commerciale se produise, il semble nécessaire d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat pour le centre-ville de Cholet.

Cet outil vient s'intégrer parfaitement en accord avec les objectifs de la politique de cœur de ville menée par les élus municipaux. L'outil viendra notamment alimenter les autres dispositifs concourant à l'attractivité du centre-ville comme l'OPAH-RU lancée au sein du même périmètre en 2021.

Compte tenu des éléments mentionnés précédemment, le périmètre retenu dans le cadre de l'instauration du droit de préemption commercial est le périmètre de l'ORT cœur de ville annexé à ce présent document.



## ***II - DÉCISIONS***

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU  
DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL**

MOIS DE DÉCEMBRE 2021

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2021**

**N°2021/289**    CONCESSIONS FUNÉRAIRES - OCTOBRE 2021 - ACHATS /  
RENOUVELLEMENTS - CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Il a été décidé de délivrer ou de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière de la Croix de Bault.

**Cf. annexe 1**

**N°2021/290**    CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC DES COMMERÇANTS - MARCHÉS  
MUNICIPAUX DE CHOLET ET DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé :

- de mettre à disposition des commerçants ci-après désignés dans le tableau joint en annexe, un emplacement sur l'un des marchés municipaux de Cholet ou du Puy-Saint-Bonnet pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2024,

- de conclure avec ces commerçants une convention d'occupation du domaine public prévoyant les modalités de cette mise à disposition.

**Cf. annexe 2**

**N°2021/291**    VIDÉO PROTECTION - CRÉATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN  
(CSU) - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il a été décidé :

- de solliciter une aide financière, aussi élevée que possible, auprès de l'État et de la Région des Pays de la Loire, pour la mise en place d'un centre de supervision urbain (CSU),

- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

**Cf. annexe 3**

**N°2021/292**    ACHAT D'ESPACE TLC - ANIMATIONS NOËL 2021

Il a été décidé de promouvoir sur la chaîne de télévision locale TLC, les animations de Noël 2021 organisées par la Ville de Cholet, à raison de 480 spots de 20 secondes du 27 novembre au 25 décembre 2021, à la société RJ MÉDIA, sise ZI La Bergerie, rue Ampère 49280 LA SEGUINIÈRE, pour un montant de 1 918,75 € TTC.

**N°2021/293**    PRESTATION DE SERVICES ACHEMINEMENT POSTAL

Il a été décidé de confier la prestation de services « affranchissement par voie de massification » pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la société MASSIPOST, sise 11 rue Jean Rouxel 44700 ORVAULT, pour un engagement maximal de 35 000 € HT étant précisé que le tarif de la société est établi sur la base de 45 % hors TVA de la différence obtenue entre le tarif écopli et celui obtenu par MASSIPOST.

**N°2021/294 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL AVENIO**

Il a été décidé de confier la maintenance du logiciel Avenio à la société D'I'X, située 10 boulevard Paul Chabas, 84000 AVIGNON, pour une durée ferme de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant annuel de 845 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

**N°2021/295 DÉFENSE DES INTÉRÊTS - CONTENTIEUX VILLE DE CHOLET C/M. DEBARRE ET AUTRES**

Il a été décidé :

- de défendre les intérêts de la Ville de Cholet dans le cadre des actions intentées par Monsieur Jean-Michel DEBARRE, Madame Murielle COURTAY et Monsieur Franck LOISEAU tendant à obtenir la suspension et l'annulation de la délibération n°0.15 d'octroi de protection fonctionnelle au Maire prise par le Conseil Municipal de Cholet en sa séance du 11 octobre 2021,

- de confier la défense des intérêts de la Ville à la SELARL LEX PUBLICA, sise 3 boulevard Foch à Angers, pour un taux horaire d'honoraire de 200 € HT (tarif 2021), hors frais de dossier, frais de déplacement et droit de plaidoirie.

**N°2021/296 VENTE VÉHICULE RENAULT CAM - ASSOCIATION CHOLET EVÈNEMENTS**

Il a été décidé de céder à l'Association Cholet Evènements, sise Avenue Manceau, 49300 CHOLET, le véhicule Renault CAM, année 2002, 165 400 km, immatriculé 3945 YG 49, d'un montant de 200,00 € TTC.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 2 décembre 2021**

**N°2021/297 CHOLET RÊVE DE SPORT 2021 - ANIMATION THIERRY ADAM - VOIXIMUT**

Il a été décidé de confier le marché de prestation de service relatif à l'animation de la manifestation "Cholet Rêve de Sport" qui se déroulera le vendredi 26 novembre 2021, à la société VOIXIMUT, pour un montant de 1200 € TTC.

**N°2021/298 FORMATION TECHNIQUES DE MANAGEMENT**

Il a été décidé :

- d'inscrire un cadre affecté à la Direction de l'Éducation, à un accompagnement aux techniques de management, d'une demi-journée, au cours de l'année 2021.

- de confier à l'OPTIM'HOMME – ZI de la Bergerie – 49280 LA SEGUINIÈRE, la prestation sus désignée pour un montant de 550 euros net de taxes et d'approuver la convention afférente.

**N°2021/299 CONTRAT DE MAINTENANCE SOLUTION MATÉRIELLE BOOKY**

Il a été décidé de confier la maintenance de la solution matérielle Booky à la société BODET Software, située boulevard du Cormier, CS40211, 49302 CHOLET cedex, pour une durée de 12 mois à partir 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible tacitement quatre fois par période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant annuel de 13 311,85 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

**N°2021/300 MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ 31 RUE NATIONALE AU PSB CHARLINE GABORIAU KINÉSIOLOGUE**

Il a été décidé :

- de louer au profit de Madame Charline GABORIAU, un local municipal, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie partagée de 18,98 m<sup>2</sup> situé 31 rue Nationale au Puy-Saint-Bonnet, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

- de fixer le loyer annuel à 2 232 € payable à terme d'avance par mensualité de 186 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et une participation annuelle pour charge de 480 € payable à terme d'avance par mensualité de 40 €,

- de passer avec Madame Charline GABORIAU un bail professionnel fixant les modalités de cette mise à disposition.

**N°2021/301 MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ 31 RUE NATIONALE AU PSB KÉVIN SAINCLAIR-NOEUREUIL**

Il a été décidé :

- de louer au profit de Monsieur Kévin SAINCLAIR-NOEUREUIL, un local municipal, d'une superficie de 25,48 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie partagée de 18,98 m<sup>2</sup> situé 31 rue Nationale au Puy-Saint-Bonnet, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

- de fixer le loyer annuel à 2 304 € payable à terme d'avance par mensualité de 192 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et une participation annuelle pour charge de 480 € payable à terme d'avance par mensualité de 40 €,

- de passer avec Monsieur Kévin SAINCLAIR-NOEUREUIL un bail professionnel fixant les modalités de cette mise à disposition.

**N°2021/302 MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX SITUÉS 26 RUE DU PLANTY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN**

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de l'association L'Outil en Main, une partie des locaux situés 26 rue du Planty, du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 juillet 2022,

- de fixer la redevance d'occupation pour la période concernée à 1 037 €, payable à terme d'avance trimestriellement,

- de passer avec l'association L'outil en Main une convention constatant les modalités de cette mise à disposition.

**N°2021/303 PARC DU MENHIR - CONTRAT D'ENTRETIEN PAR ÉCO-PÂTURAGE**

Il a été décidé de confier la gestion par éco-pâturage d'une partie du site du parc du Menhir, pour une durée de 5 ans, à l'association ACTA QUALEA – Ecopatur'âne, sise ZI du Cormier, 2 rue Fresnel à Cholet, pour un montant annuel de 3 036 € TTC.

**N°2021/304 TOUR DE CHOLET 2021 - SIGNALEURS**

Il a été décidé de passer une convention pour la mise à disposition de signaleurs à l'occasion du Tour de Cholet qui se déroulera le dimanche 5 décembre 2021, moyennant une prestation forfaitaire de 30 € par signaleur et dans la limite de 25 signaleurs par association, avec les clubs suivants :

- Les Balles Jaunes du Puy Saint Bonnet,
- Le Club Athlétique Choletais – Section Natation Artistique,
- Cholet Vélo Sport,
- Le Véloce Club Cholet,
- Cholet Football Club,
- L'Amicale Cyclotouriste du Puy Saint Bonnet,
- L'Aviron Sport Choletais.

**N°2021/305** MISE À DISPOSITION DES TERRAINS, À USAGE DE JARDINS, SITUÉS RUE DE LA MUTUALITÉ

Il a été décidé :

- d'approuver le tableau ci-annexé, listant les terrains, à usage de jardins, situés rue de la Mutualité et appartenant au domaine privé de la Ville, mis à disposition de différents tiers, à titre privatif,
- de passer avec chaque occupant, une convention constatant les modalités de la mise à disposition.

**Cf. annexe 4**

**N°2021/306** MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE SITUÉE DANS LES LOCAUX ASSOCIATIFS DES TURBAUDIÈRES SIS RUE D'AZAY-LE-RIDEAU, AU PROFIT DU GROUPE PRO BTP - AVENANT N° 1

Il a été décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention mettant à la disposition du Groupe PRO BTP, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la salle Bréhat, d'une superficie totale de 29,56 m<sup>2</sup>, située dans les locaux associatifs des Turbaudières sis rue d'Azay le Rideau, tous les mardis de 9h à 17h30,
- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 2 350 €, payable à terme d'avance trimestriellement,
- de conclure, à cet effet, un avenant à la convention du 16 avril 2021.

**N°2021/307** AVENANT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC UN COMMERÇANT - MARCHÉS MUNICIPAUX DE CHOLET ET DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé :

- d'adapter le métrage dont dispose le commerçant ci-dessous désigné : Madame Pattama CHANTASORN, pour son emplacement sur le marché municipal situé place du 8 Mai 1945 à Cholet, en le portant de 3 m x 3 m à 3 m x 4,5 m,
- de conclure avec ce commerçant une convention d'occupation du domaine public prévoyant les modalités de cette mise à disposition.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 7 décembre 2021**

N°2021/308 ACCORDS-CADRES DE SERVICES - GROUPEMENT DE COMMANDES VDC / ADC / CIAS - SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (2022 À 2025) - LOTS N°1 À N°2

Il a été décidé de confier les accords-cadres relatifs aux services de télécommunications, au départ des sites et bâtiments de la Ville de Cholet, de l'Agglomération du Choletais (AdC) et du Centre Inter-communal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), conclus pour une durée courant de leur date de notification au 31 décembre 2022, la mise en service intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable trois fois par reconduction expresse par période d'un an, aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : service VOIX (liaisons T2/T0, lignes isolées hors ADSL), au groupement Société Française du Radiotéléphone (SFR) (mandataire) / COMPLETEL SAS, sis Support Marchés Publics, Bâtiment Ouest B3262, 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS, pour les engagements suivants :

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Lot n° 1 : service VOIX (liaisons T2/T0, lignes isolées hors ADSL)				
Ville de Cholet	25 000,00 €	30 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €
AdC	7 916,67 €	9 500,00 €	31 666,67 €	38 000,00 €
CIAS	5 833,33 €	7 000,00 €	17 500,00 €	21 000,00 €

- Lot n°2 : service DATA, à la Société Française du Radiotéléphone (SFR), sise Support Marchés Publics, Bâtiment Ouest B3262, 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS, pour les engagements suivants :

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Lot n° 2 : service DATA				
Ville de Cholet	5 000 €	6 000 €	20 000 €	24 000 €
AdC	3 000 €	3 600 €	12 000 €	14 400 €
CIAS	3 000 €	3 600 €	12 000 €	14 400 €

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 9 décembre 2021**

N°2021/309 MODIFICATION DU RÉSEAU DE GAZ AVENUE ANATOLE MANCEAU CONVENTION AVEC GRDF

Il a été décidé d'approuver la convention à intervenir avec GRDF, dont le siège social est situé au 6 rue du Condorcet à Paris (75009), pour la réalisation des travaux de distribution gaz permettant la construction de la nouvelle salle des fêtes, et portant la participation financière de la Ville de Cholet à 33 843,73 € HT, soit 40 612,48 € TTC.

**N°2021/310 MARCHÉ DE FOURNITURES - RÉFECTION DE TOILES D'OMBRAGE DU CENTRE HORTICOLE MUNICIPAL**

Il a été décidé de confier l'accord-cadre de fournitures relatif à la réfection de toiles d'ombrage du Centre Horticole Municipal, à l'entreprise CLAIE, sise ZI de la Ferté, rue d'Amsterdam, BP 40040, 44370 VARADES – LOIREAUXENCE, pour une durée de 12 mois et un montant maximum de 33 333,33 € HT soit 40 000 € TTC.

**N°2021/311 MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE CHOLET ÉVÉNEMENTS**

Il a été décidé de modifier l'article 13 de la convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition de la salle des fêtes, sise Esplanade de la Grange, au profit de Cholet Événements afin d'y ajouter l'alinéa suivant :

" Afin de faire respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2021-126 du 1<sup>er</sup> décembre 2021, et ce faisant limiter la propagation de la Covid 19, lorsque le preneur mettra à disposition ledit équipement au profit d'un tiers, lors d'une manifestation réunissant plus de 150 personnes, il interdira la consommation de toute denrée alimentaire et de toute boisson :

- à l'intérieur dudit équipement ;
- aux abords immédiats dudit équipement dès lors que les distanciations sociales ne peuvent être respectées.

Cette restriction entre en application à compter de la signature du présent avenant, et prendra fin le 31 janvier 2022.

Dans l'hypothèse où le contexte sanitaire ne s'améliorerait pas, la restriction pourra être prolongée après information du preneur par courrier ".

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 14 décembre 2021**

**N°2021/312 MARCHÉ DE SERVICES - MARCHÉ D'ASSURANCES DE PRÉVOYANCE STATUTAIRE (2019-2023) - MODIFICATION DE MARCHÉ N°2**

Il a été décidé d'approuver la passation de la modification n°1 au marché de service d'assurances relatif à la prévoyance statutaire, passé dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et conclu avec le groupement SIACI Saint-Honoré (mandataire) / GROUPAMA Loire Bretagne, sis Immeuble Season, 39 rue Mstislav Rostropovitch, 75815 PARIS cedex 17, ayant pour objet de prévoir l'évolution des conditions tarifaires et de garanties applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

- taux d'appel de prime à 1,09 %,
- franchise proportionnelle à 30 % du traitement brut indiciaire.

Ces modifications s'appliquent à la seule Ville de Cholet, les autres dispositions demeurant inchangées.

**N°2021/313** MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE CHOLET - MODIFICATION N°1

Il a été décidé d'approuver la passation d'une modification de marché n°1 au marché de travaux relatif à l'extension du cimetière de la Croix de Bault pour le lot n°1 : désamiantage, déconstruction, démolition, avec la société CHARIER TP SUD, sise ZA La Vainerie, route de Chemillé, LA TOURLANDRY, 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU, ayant pour objet la prise en compte du retrait et de l'évacuation d'une conduite enterrée en ciment amiante, découverte en cours de chantier, et emportant les incidences financières suivantes :

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	26 836,52 €	20%	32 203,82 €
Montant de la modification n°1 Plus-value	+ 4 450,00 €	20%	+ 5 340,00 €
Montant après modification n°1	31 286,52 €	20%	37 543,82 €
Pourcentage d'écart global		16,58 %	

**N°2021/314** TARIFS MUNICIPAUX 2022

Il a été décidé d'adopter les créations, reconductions, suppressions et modifications de tarifs, pour l'année 2022, tels qu'ils sont détaillés dans les grilles tarifaires ci-annexées, afin de tenir compte de l'évolution des services proposés aux usagers.

**Cf. annexe 5**

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 15 décembre 2021**

**N°2021/315** SPECTACLES DE NOËL - LOGISTIQUE POUR MA POMME !

Il a été décidé :

- de confier, dans le cadre des animations de Noël, la programmation des spectacles du 27 novembre au 29 décembre 2021 dans le centre-ville à l'association Pour ma Pomme ! pour un montant de 8 200 € TTC, comprenant le transport, le montage, le démontage de son matériel et l'accueil des artistes,

- de passer un contrat avec l'association Pour ma Pomme !, sise Le Fresne, à Blaison Gohier, pour les modalités de cette prestation.

**N°2021/316** TOUR DE CHOLET 2021 - CROIX ROUGE FRANÇAISE

Il a été décidé de confier à la Croix Rouge Française, unité locale de Saumur, sise 28 boulevard des Guéderies, à Saumur, le dispositif prévisionnel de secours du 40<sup>ème</sup> Tour de Cholet, qui se déroulera le 5 décembre prochain, moyennant la somme de 1 026 € nets.

**N°2021/317** SPECTACLE DE NOËL ACCUEIL DE LOISIRS DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé d'approuver la convention à conclure avec l'Association Phoenix Productions, relative à la présentation du spectacle " Le Rock du Père Noël ", le jeudi 23 décembre 2021, destiné aux enfants de 3 à 6 ans accueillis à l'accueil de loisirs du Puy-Saint-Bonnet, pour un montant maximum de 380,00 € TTC.

N°2021/318 DÉCISION ANNULATIVE - COURS DE LATIN ET D'ÉTYMOLOGIE - MAISON DE LA FRANCOPHONIE

Il a été décidé d'annuler la décision du Maire n° 2021/215 du 22 octobre dernier, ayant pour objet " Cours de latin et d'étymologie – Maison de la Francophonie ", la mise à disposition étant sollicitée auprès de l'Agglomération du Choletais.

N°2021/319 DÉCISION ANNULATIVE - COURS DE GRAMMAIRE PASSION, LANGUE ET LINGUISTIQUE FRANÇAISE, LITTÉRATURE FRANCOPHONE

Il a été décidé d'annuler la décision du Maire n° 2021/234 du 22 octobre dernier, ayant pour objet " Cours de grammaire passion, langue et linguistique française, littérature francophone " à la Maison de la Francophonie, la mise à disposition étant sollicitée auprès de l'Agglomération du Choletais.

N°2021/320 AIRE DE JEUX INCLUSIVE - ACCEPTATION D'UN DON DE KIWANIS CLUB DU CHOLETAIS

Il a été décidé d'accepter le don de 1 000 € du Kiwanis Club du Choletais, destiné à contribuer au financement de la nouvelle aire de jeux inclusive réalisée au Jardin du Mail, sans que le donateur n'ait assorti sa proposition d'une affectation spéciale, les travaux étant achevés.

N°2021/321 MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR DE RIBOU - CHOLET TIR SPORTIF

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville et l'association Cholet Tir Sportif, fixant les modalités de la mise à disposition des locaux sportifs du stand de tir de Ribou, à titre gratuit, au profit de l'association, à compter de sa date de signature jusqu'au 31 août 2022.

N°2021/322 MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR DE RIBOU - ACADEMIE TIR 2000

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville et l'association Académie de Tir 2000, fixant les modalités de la mise à disposition des locaux sportifs du stand de tir de Ribou, à titre gratuit, au profit de l'association, à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 août 2022.

**N°2021/323 INDEMNISATION DE SINISTRES**

Il a été décidé d'accepter les indemnités versées dans le cadre du règlement des sinistres comme suit :

Tiers débiteur	Montant TTC	Réf. Internes sinistre	Nature de l' indemnité
PACIFICA	110,95 €	VDC	Domages aux biens – poteau endommagé rue de la Girardière – recours direct – dossier clos.
GROUPAMA	1 037,60 €	2021386582	Domages aux biens – feu tricolore endommagé rue des Couteliers – dossier clos.
ACM IARD	1 164 €	2021361937	Domages aux biens – candélabre endommagé route de Maulevrier – dossier clos.
CIC Assurances	157,69 €	VDC	Domages aux biens – panneau de signalisation endommagé rue d'Amboise – recours direct – dossier clos.
GROUPAMA	3 000 € 705,05 €	2021369126	Domages aux biens – barrière endommagé parking Travot – 1 <sup>ère</sup> indemnité.
GROUPAMA	1 130,32 €	2021716816	Flotte automobile – accident sur balayeuse 1534 – dossier clos.
GROUPAMA	4 251,84 €	2021341968	Domages aux biens – incendie d'un kiosque au Verger – 1 <sup>ère</sup> indemnité.
GROUPAMA	1 381,13 €	2021716649	Flotte automobile – bris de glace sur véhicule DV-574-SY – dossier clos.
GROUPAMA	1 212,02 €	2021344973	Domages aux biens – feu tricolore endommagé avenue de l'Europe – dossier clos.
GROUPAMA	399,78 €	2021717987	Flotte automobile – règlement bris de glaces véhicule AK-776-FB – dossier clos.
SMACL	543 €	2020250892	Domages aux biens – dégâts des eaux parking Arcades Rougé – dossier clos.
SMACL	3 875,04 €	2020240872R	Domages aux biens – choc de véhicule place Dorhoï – dossier clos.
SMACL	3 694,28 €	2020245466K	Domages aux biens – choc de véhicule parking Turpault – dossier clos.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 16 décembre 2021****N°2021/324 ACCORDS-CADRES DE SERVICES - GROUPEMENT DE COMMANDES VDC / ADC / CCAS / CIAS / CSL - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALARME INCENDIE, DÉSENFUMAGE ET ANTI-INTRUSION(2022 À 2025) - LOTS N°1 À N°3**

Il a été décidé de confier dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville de Cholet, l'Agglomération du Choletais, le Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Cholet (CCAS), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et Cholet Sports Loisirs (CSL), les accords-cadres relatifs à la maintenance des installations d'alarme incendie, désenfumage et anti-intrusions, de leurs bâtiments conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification ou au plus tôt du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelables trois fois par reconduction expresse par période d'un an, sans engagement minimum ni maximum, aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Maintenance des installations d'alarme incendie et désenfumage asservi au SSI, à la société DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE OUEST (DEF OUEST), sise 10 rue Jean Rouxel, ZAC de la Pentecôte, 44700 ORVAULT,

- Lot n°2 : Maintenance des installations de désenfumage, à la société APS SERVICES, sise zone industrielle La Bergerie, 49280 LA SEGUINIÈRE,

- Lot n°3 : Maintenance des installations d'alarme anti-intrusion, à la société SAS NEXECUR PROTECTION, sise 13 rue de Belle Ile, 72190 COULAINES.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 20 décembre 2021**

N°2021/325 RDV DES PARENTS - FÉVRIER 2022

Il a été décidé de confier la prestation relative à l'animation d'une soirée " Rendez-Vous des Parents " sur le thème " Comment parler et accompagner mon enfant qui devient ado ? ", organisée le mardi 22 février 2021 de 20 h 00 à 22 h 00, au Point Info Famille, à Madame Christine Duverger, pour un montant de 150 € TTC, comprenant les frais de déplacement.

N°2021/326 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE OMNISPORTS DU PLESSIS - CITÉ LA GAUTRÊCHE DE CHOLET

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition de la salle du Plessis, à titre payant, suivant les tarifs approuvés par le Conseil Municipal, avec l'association Cité la Gautrêche de Cholet, dans le cadre de l'organisation d'un après-midi multisports/futsal le 31 décembre 2021, de 14h00 à 18h30.

N°2021/327 CONTRAT D'ABONNEMENT LOGICIELS AUTOCAD

Il a été décidé de confier à la société PRODWARE, située 45 Quai de la Seine, 75019 PARIS, le contrat d'abonnement permettant de bénéficier de l'usage des 12 licences logiciels AutoCAD, pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant annuel de 5 088 € HT et d'approuver le contrat d'abonnement afférent.

Il a été décidé d'approuver la passation des modifications n°1 aux marchés de travaux relatifs à l'aménagement du hangar, situé rue d'Alençon et destiné aux troupes de théâtre, ayant pour objet de prendre en compte les adaptations techniques et travaux supplémentaires apparus nécessaires en cours de chantier et emportant les incidences financières suivantes :

**Lot n°1 : Démolitions – gros-oeuvre**

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	24 956,78 €	20%	29 948,14 €
Montant de la modification n°1	- 6,07 €	20%	- 7,29 €
Plus-value : travaux supplémentaires de démolition et de chape suite à la découverte de matériaux lourds (béton armé et carrelage scellé)	+ 884,97 €		
Moins-value : suppression des percements de planchers pour le désenfumage des locaux, devenus inutiles	- 891,04 €		
Montant après modification n°1	24 950,71 €	20%	29 940,85 €
Pourcentage d'évolution	- 0,02 %		

**Lot n°2 : Menuiseries extérieures – Bardage – Métallerie - Désenfumage**

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	89 116,71 €	20%	106 940,05 €
Montant de la modification n°1	- 3 101,91 €	20%	- 3 722,29 €
Plus-value : pose de menuiseries extérieures supplémentaires et accessoires de sécurité et habillages (normes renouvellement d'air)	+ 13 861,69		
Plus-value : travaux galerie de liaison (ouverture dans le bardage)	+ 1946,00 €		
Moins-value : suppression d'organes de désenfumage et d'apports d'air devenus inutiles	- 18 909,60 €		
Montant après modification n°1	86 014,80 €	20%	103 217,76 €
Pourcentage d'évolution	- 3,48 %		

**Lot n°3 : Cloisons sèches - Flocage**

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
<b>Montant initial du marché</b>	202 129,74 €	20%	242 555,69 €
<b>Montant de la modification n°1</b> Plus-value : cloisonnement en lien avec la pose de menuiseries extérieures supplémentaires Moins-value : réduction des travaux de cloisonnement liés aux organes de désenfumage	- 12 575,85 € + 2 422,50 € - 14 998,35 €	20%	-15 091,02 €
<b>Montant après modification n°1</b>	189 553,89 €	20%	227 464,67 €
<b>Pourcentage d'évolution</b>	- 6,22 %		

**Lot n°4 : Menuiseries intérieures**

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
<b>Montant initial du marché</b>	35 485,68 €	20%	42 582,82 €
<b>Montant de la modification n°1</b> Plus-value : pose de tablettes pour appuis de fenêtre et rideaux supplémentaires Moins-value : diminution des travaux de déplacement de portes intérieures et accessoires	- 510,95 € + 996,83 € - 1 507,78 €	20%	- 613,14 €
<b>Montant après modification n°1</b>	34 974,73 €	20%	41 969,68 €
<b>Pourcentage d'évolution</b>	- 1,44 %		

**Lot n°6 : Carrelage - Faïence**

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
<b>Montant initial du marché</b>	7 421,10 €	20%	8 905,32 €
<b>Montant de la modification n°1</b> Moins-value : diminution des travaux de pose de plinthes	- 111,28 € - 111,28 €	20%	- 133,54 €
<b>Montant après modification n°1</b>	7 309,82 €	20%	8 771,78 €
<b>Pourcentage d'évolution</b>	-1,5 %		

**Lot n°8 : Revêtements de sols souples**

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
<b>Montant initial du marché</b>	30 389,13 €	20%	36 466,96 €
<b>Montant de la modification n°1</b>	+ 8 394,67 €	20%	+ 10 073,60 €
Plus-value :			
• fourniture et pose de revêtement de sol et travaux d'étanchéité accessoires	+ 319,91 €		
• matérialisation des espaces scéniques salles n°1, 2 et 3	+ 5 238,85 €		
• fourniture revêtement de sol salle n°4	+ 2 835,91 €		
<b>Montant après modification n°1</b>	38 783,80 €	20%	46 540,56 €
<b>Pourcentage d'évolution</b>	+ 27,62 %		

**Lot n°10 : Plomberie sanitaire - ventilation**

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
<b>Montant initial du marché</b>	7 998,05 €	20%	9 597,66 €
<b>Montant de la modification n°1</b>	+ 291,89 €	20%	+ 350,27 €
Plus-value : travaux complémentaires de pose de bouches d'aération dans le bureau n°3	+ 291,89 €		
<b>Montant après modification n°1</b>	8 289,94 €	20%	9 947,93 €
<b>Pourcentage d'évolution</b>	+ 3,65 %		

N°2021/329 MODIFICATION N°1 - TRAVAUX D'IMPRESSION - ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES (2020-2024) - GROUPEMENT DE COMMANDES - LOTS N°1 - 2 - 3

Il a été décidé d'approuver la passation de la modification n°1 aux accords-cadres multi-attributaires relatifs aux travaux d'impression (2020-2024) pour les lots n°1, 2 et 3, conclus avec l'entreprise VETELE IMPRIMERIE, sise ZI de la Bergerie, rue Edouard Branly, 49280 LA SEGUINIÈRE, ayant pour objet de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société VETELE IMPRIMERIE, l'un des titulaires, devenue SARL LUDEST (VETELE COMMUNICATION), sise ZI de la Bergerie, rue Edouard Branly, 49280 LA SEGUINIÈRE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

N°2021/330 FORUM DE LA RESTAURATION PUBLIQUE TERRITORIALE

Il a été décidé :

- d'inscrire un agent affecté à la Direction de l'Education, au " Forum de la Restauration Publique Territoriale ", d'une durée de trois jours, organisé au cours de l'année 2021,

- de confier à L'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale (AGORES), Cuisine des Saveurs – ZA du Pré-Poitiers - 58000 NEVERS, la prestation sus désignée pour un montant de 585 euros TTC et d'approuver la convention afférente.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 23 décembre 2021**

N°2021/331 ACCORD-CADRE DE SERVICES - ENTRETIEN DE TERRAINS DE FOOTBALL ENGAZONNÉS (2022)

Il a été décidé de confier l'accord-cadre de services relatif à l'entretien de terrains de football engazonnés, à la société SPORTINGSOLS, sise rue du stade, BP 6, 85250 SAINT-FULGENT, conclu à compter de sa notification ou au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022, sans montant minimum et pour un montant maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 24 décembre 2021**

N°2021/332 MARCHÉ DE TRAVAUX - DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE VESTIAIRES, SANITAIRES ET PISCINE AU CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DE LA CURE AU PUY-SAINT-BONNET - LOTS N°1, N°2 ET N°4

Il a été décidé de confier les marchés de travaux relatifs à la démolition et à la reconstruction des vestiaires et sanitaires du centre de loisirs du Bois de la Cure au Puy-Saint-Bonnet, aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Désamiantage et déconstruction, à la société SAS TP PINEAU, sise zone Anjou Artiparc, Allée Pièce Beurre, 49160 LONGUE-JUMELLES, pour un montant de 24 926,24 € HT, soit 29 911,49 € TTC,

- Lot n°2 : Construction d'un bâtiment modulaire, à la société COUGNAUD Construction, sise Mouilleron le Captif, CS 40028, 85035 LA ROCHE-SUR-YON Cedex, pour un montant de 326 000 € HT, soit 391 200 € TTC (offre de base retenue),

- Lot n°4 : Voirie - Réseaux divers, à la société SARL GRAVELEAU TP, sise 14 rue Louis Bordier, ZAE de la Croisée, Loublande, 79700 MAULEON, pour un montant de 58 201,80 € HT, soit 69 842,16 € TTC.

N°2021/333 PRESTATION DE SERVICE - LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE

Il a été décidé de confier la prestation relative à l'animation d'heures de conte en langue des signes française, 5 mercredis en 2022, à la Médiathèque Élie Chamard, à destination des enfants de 4 à 8 ans ainsi que leurs accompagnateurs, à Madame Caroline JOLLIVET, pour un montant de 496,20 € TTC, comprenant les frais de déplacement.

N°2021/334 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 51 RUE SAINT ELOI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VÉLOCE CLUB DE CHOLET

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de l'association Véloce Club de Cholet, des locaux d'une superficie totale de 216,92 m<sup>2</sup> (68,68 m<sup>2</sup> à titre privatif et 148,24 m<sup>2</sup> à titre partagé), situés au Pôle Cycliste Bernard Hinault, 51 rue Saint Eloi, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2024,

- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 755 €, payable à terme d'avance trimestriellement, à laquelle vient s'ajouter une participation annuelle pour charges de 655 €,

- de passer avec l'association Véloce Club de Cholet une convention constatant les modalités de cette mise à disposition.

N°2021/335 LOCATION À TITRE GRACIEUX ET EXCEPTIONNEL DE LA SALLE DE LA GOUBAUDIÈRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "VIVE LA VIE" (COMITÉ TÉLÉTHON DE CHOLET)

Il a été décidé de mettre à disposition à titre gracieux et exceptionnel, au profit de l'association « Vive la Vie » (Comité Téléthon de Cholet), la salle de la Goubaudière situé avenue du Lac, le 4 décembre 2021 de 21 heures à 23 heures.

N°2021/336 MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VIVE LA VIE (COMITÉ TÉLÉTHON DE CHOLET)

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de l'association Vive la Vie (Comité Téléthon de Cholet), un local de stockage situé avenue du Lac d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>, jusqu'au 31 décembre 2022,
- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 236 €, payable à terme d'avance trimestriellement,
- de passer avec l'association Vive le Vie (Comité Téléthon de Cholet) une convention constatant les modalités de cette mise à disposition.

N°2021/337 DISPOSITIF COUP DE POUCE CLE

Il a été décidé de confier le marché de services relatif à l'ingénierie, au suivi et à l'évaluation du dispositif Coup de Pouce CLE, pour la durée initiale d'une année scolaire (année scolaire 2021-2022) à l'Association Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école, sise 11 rue Auguste Lacroix, à Lyon, pour un montant de 500 € TTC par Club Coup de Pouce, soit un montant total de 2 000 € TTC, au titre de la 1<sup>ère</sup> année. Au terme de cette durée initiale, la convention sera renouvelée par tacite reconduction sans que la durée de la prestation n'excède 3 ans.

N°2021/338 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC UN COMMERÇANT - MARCHÉS MUNICIPAUX DE CHOLET ET DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé :

- de mettre à disposition du commerçant ci-après désigné : Madame Julie ROBACHE, un emplacement sur le marché municipal situé place du 8 Mai 1945 à Cholet pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2024,
- de conclure avec ce commerçant une convention d'occupation du domaine public prévoyant les modalités de cette mise à disposition.

N°2021/339 CONTRIBUTION EMPLOYEUR DANS LE CADRE D'UN APPRENTISSAGE - CAP AEPE (J. DELANOUE)

Il a été décidé :

- d'approuver la convention financière confié au Centre de Formation d'Apprentis UFA Jeanne Delanoue, sis 11 boulevard Jeanne d'Arc à Cholet la formation d'apprentis, pour l'année 2021-2022,
- de participer à la contribution annuelle à hauteur de 4 866,75 € pour chacun des deux apprentis, conformément aux tarifs publiés par la Préfecture des Pays de la Loire et déduction faite de la participation du CNFPT versée au titre du fonctionnement du Centre de formation d'apprentis. Le versement peut s'effectuer en plusieurs fois selon les modalités définies dans la convention annexée.

## DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que pendant la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2021, 77 dossiers ont été présentés dans le cadre du droit de préemption urbain créé en application du décret du 22 avril 1987, sur délégation consentie par l'Agglomération du Choletais, et qu'aucun dossier n'a fait l'objet d'un droit de préemption de la part de la Ville. 3 dossiers ont fait l'objet d'un traitement par l'Agglomération du Choletais (AdC), pour une vente située dans une zone de compétence communautaire et pour laquelle elle a conservé le droit de préemption.

## Annexe 1

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Nadège CAILLETAUD		27 juillet 2021 15 27 juillet 2036	CE/331 1 m <sup>2</sup> 96,00 €	17296
Madame Florence HAREL		28 juillet 2021 15 28 juillet 2036	W/51 2 m <sup>2</sup> 186,00 €	17297
Madame Paulette DELPY- DUMONSAUD dit BLANC		11 août 2021 30 11 août 2051	COL/6-113 1 m <sup>2</sup> 396,00 €	17298
Monsieur Alain LAFFERRIERE		20 août 2021 15 20 août 2036	COL/6-115 1 m <sup>2</sup> 194,00 €	17299
Monsieur Dominique BEAUFRETON		18 septembre 2021 30 18 septembre 2051	COL/6-116 1 m <sup>2</sup> 396,00 €	17300
Monsieur Yves MICHENEAU		20 septembre 2021 15 20 septembre 2036	COL/6-117 1 m <sup>2</sup> 194,00 €	17301
Monsieur Christophe SAUVAGET		5 avril 2021 15 5 avril 2036	V/109 2 m <sup>2</sup> 194,00 €	17302
Madame Isabelle EL AMARTI		5 octobre 2021 15 5 octobre 2036	CH/134 2 m <sup>2</sup> 194,00 €	17303
Madame Séverine CHERIOUX		6 octobre 2021 30 6 octobre 2051	CE/334 1 m <sup>2</sup> 198,00 €	17304
Madame Monique CLEMENT		18 mai 2021 30 18 mai 2051	R/59 2 m <sup>2</sup> 396,00 €	17305
Monsieur Jean LEFORT		11 octobre 2021 30 11 octobre 2051	W/213 2 m <sup>2</sup> 396,00 €	17306
Monsieur Jacques CAPELLE		3 juin 2021 15 3 juin 2036	K/222 2 m <sup>2</sup> 194,00 €	17307
Monsieur Christian COTTENCEAU		9 mai 2021 15 9 mai 2036	COL/5-8 1 m <sup>2</sup> 194,00 €	17308
Madame Andrée BROSSET		12 octobre 2021 15 12 octobre 2036	N/118 2 m <sup>2</sup> 194,00 €	17309
Madame Fabienne GUICASTRO		14 octobre 2021 30 14 octobre 2051	X/278 2 m <sup>2</sup> 396,00 €	17310
Monsieur Dominique THIBAUT		18 juin 2021 15 18 juin 2036	T/64 2 m <sup>2</sup> 194,00 €	17311

<b>Civilité – Prénom – NOM</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date d'achat Durée en année Echéance</b>	<b>Emplacement Superficie Prix</b>	<b>N° d'acte</b>
Monsieur Paul-Emmanuel GOURAUD		27 septembre 2021 15 27 septembre 2036	K/186 2 m <sup>2</sup> 194,00 €	17312
Monsieur Pierric CHARRIER		18 octobre 2021 15 18 octobre 2036	BA/61 2 m <sup>2</sup> 170,00 €	17313
Monsieur Skander GHARBI		19 octobre 2021 15 19 octobre 2036	CH/199 1 m <sup>2</sup> 80,00 €	17314
Madame Brigitte MANCEAU		10 juillet 2021 15 10 juillet 2036	M/160 2 m <sup>2</sup> 194,00 €	17315
Monsieur Luc GAUDIN		13 juillet 2021 30 13 juillet 2051	A/381 1 m <sup>2</sup> 186,00 €	17316
Monsieur Hubert MICHENEAU		5 juillet 2021 15 5 juillet 2036	K/99 2 m <sup>2</sup> 194,00 €	17317
Madame Marcelle REAULT		27 octobre 2021 15 27 octobre 2036	CE/336 1 m <sup>2</sup> 96,00 €	17318
Madame Isabelle HUMEAU		1 novembre 2020 15 1 novembre 2035	G/165 2 m <sup>2</sup> 172,00 €	17319
Madame Thérèse FADILI		1 septembre 2021 15 1 septembre 2036	CH/14 2 m <sup>2</sup> 194,00 €	17320
Madame Jeannine BOSSARD		7 septembre 2021 30 7 septembre 2051	W/242 2 m <sup>2</sup> 396,00 €	17321
Madame Sandrine BONNET		25 avril 2019 15 25 avril 2034	Z/57 2 m <sup>2</sup> 169,00 €	17322
Madame Annie FRADIN		14 septembre 2021 15 14 septembre 2036	U/221 2 m <sup>2</sup> 194,00 €	17323
Madame Magali LARTIGUE		7 février 2021 15 7 février 2036	M/217 2 m <sup>2</sup> 175,00 €	17324
Madame Roberte ROLLAND		10 juillet 2021 15 10 juillet 2036	CA/159 2 m <sup>2</sup> 194,00 €	17325
Madame Maryvonne LEMERLE		11 juillet 2021 15 11 juillet 2036	BE/103 2 m <sup>2</sup> 194,00 €	17326

**Annexe 2**

<b>Identité des commerçants</b>	<b>Produits vendus</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Période</b>
GELOT Ludovic	Fromages de chèvre	4 m x 3 m place du 8 Mai 1945	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2024
VALADE Marie-Dolores	Créations textile	3 m x 3 m place du 8 Mai 1945	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2024
BOURIMA Youssef	Poissons	7 m x 4 m place de l'Abbé Andreau Le Puy-Saint-Bonnet	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2024
AHMED AL ABID Mohammed	Produits d'épicerie exotiques et épices	8 m x 4 m dans le quartier Jean Monnet	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2024

CENTRE DE SUPERVISION URBAIN  
ET INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION SUR L'ESPACE PUBLIC

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
<b>Centre de supervision urbain :</b>		- Conseil Régional (Fonds régional de soutien à l'équipement des polices municipales)	63 917 €
- Etude supervision vidéo urbaine	29 529,57 €	- Etat (FIPDR)	38 350 €
- Acquisition d'équipements informatique	24 092,00 €	- Autofinancement Ville de Cholet	25 566,05 €
- Passage de la fibre	1 837,95 €	- Préfinancement TVA :	25 566,61 €
- Pont radio	1 873,53 €		
- Travaux d'aménagement du poste de police municipale, pour relier le poste au CSU	70 500,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>127 833,05 €</b>		
TVA (20 %)	25 566,61 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>153 399,66 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>153 399,66 €</b>

## VILLE DE CHOLET

Convention d'occupation dépendant du domaine privé  
Mise à disposition privative de terrains situés rue de la Mutualité

OCCUPANT	ADRESSE LOCAUX	NATURE DES LOCAUX	SUPERFICIE	PERIODE CONVENTIONNEE	REDEVANCE ANNUELLE	CHARGES ANNUELLES	MODALITES DE PAIEMENT
M. Claude BOUHIRON	Rue de la Mutualité Parcelle AI n° 182	Jardin	290 m²	01/11/2021 au 31/10/2022	85,00 €	pas de charges	redevance payable à terme d'avance annuellement
M. Jean-René BROUSSEAU	Rue de la Mutualité Parcelle AI n° 184		206 m²	01/11/2021 au 31/10/2022	65,00 €		redevance payable à terme d'avance annuellement
M. Marcel CHUPIN	Rue de la Mutualité Parcelle AI n° 183		450 m²	01/11/2021 au 31/10/2022	130,00 €		redevance payable à terme d'avance annuellement
M. Yvonnice LE CLAINCHE	Rue de la Mutualité Parcelles AI n° 182, 339 et 578		436 m²	01/11/2021 au 31/10/2022	130,00 €		redevance payable à terme d'avance annuellement

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>TARIFS GÉNÉRIQUES</b>					
<b>COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AUX USAGERS (Décret 2005-1755 du 30 déc 2005/ Arrêté du 1er octobre 2007) – Hors coût d'envoi postal</b>					
<u>Copies noir et blanc</u>					
- A4 recto	la feuille	0,18 €	0,18 €		
- A3 recto	la feuille	0,35 €	0,35 €		
<u>Copies couleur</u>					
- A4 recto	la feuille	1,30 €	1,30 €		
<u>Reproduction de documents sur cédérom</u>					
	le CD/DVD	2,75 €	2,75 €		
<b><u>TIRAGES DE DOCUMENTS GRAPHIQUES</u></b>					
- A4	le plan	0,18 €	0,18 €		
- A3	le plan	0,35 €	0,35 €		
- A2	le plan	0,85 €	0,85 €		
- A1	le plan	1,65 €	1,65 €		
- A0	le plan	2,45 €	2,45 €		
<b>Recouvrement unitaire, hors règle de caisse, d'un montant inférieur à 15 € :</b>					
La perception d'une somme inférieure à 15 € devra être réalisée par l'intermédiaire d'une règle de caisse. Un titre de recette sera autorisé uniquement pour un paiement supérieur ou égal à 15 € (décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales).					
<b>COUT HORAIRE D'UN AGENT MUNICIPAL</b>	l'heure	29,50 €	29,50 €		
Le tarif "coût horaire d'un agent municipal" comprend les frais de personnel et les charges de structures nécessaires à l'intervention d'un agent, calculé sur la base des dépenses nécessaires à l'exercice d'un agent technique du CTM. Ce tarif englobe les frais de déplacement (ex : frais de véhicule)					
FACTURATION DES ENVOIS POSTAUX : sur la base de la dépense supportée par la Ville					

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>AMEIAGEMENT - PATRIMOINE</b>					
<b>DISPOSITION COMMUNE A TOUTES LES LOCATIONS DE SALLES</b>					
dé * numeraire supplémentaire	Unité	7,80 €	7,80 €	01/01/2022	Décision n° ___/___ ou
dé * pass * supplémentaire	Unité	33,80 €	33,80 €		
dé * copiable supplémentaire	Unité	45,70 €	45,70 €		
<b>LOCATION DE LA SALLE PAUL VALERY</b>					
<b>ASSOCIATIONS ou ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF dont le siège social ou une antenne est situé à Cholet :</b>					
- Location (entités non payantes)		gratuit	gratuit		
- Location (entités payantes) (minimum 2 heures)	Forfait	120 €	120 €		
<b>ORGANISMES A BUT LUCRATIF CHOLETAIS ou AUTRES ORGANISMES ou ASSOCIATIONS NON CHOLETAISES :</b>					
- Location (entités non payantes et payantes) (minimum 2 heures)	Forfait	260 €	260 €		
<b>DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES LOCATIONS DE LA SALLE PAUL VALERY :</b>					
- Forfait obligatoire correspondant à la mise à disposition d'un technicien et d'un agent chargé du nettoyage	Forfait	130 €	130 €		
- Adhes demandée au moment de la réservation de la salle	Forfait	70 €	70 €		
- Caution demandée à tout locataire lors de la remise des clés	Forfait	250 €	250 €		
<b>LOCATION DE LA GALERIE DE LIAISON POUR EXPOSITIONS et du HALL de L'HOTEL DE VILLE</b>					
<b>ASSOCIATIONS dont le siège social ou une antenne est situé à Cholet :</b>					
- Location :					
- la première semaine :		gratuit	gratuit		
- la semaine suivante :		15 €	15 €		
<b>ORGANISMES, ASSOCIATIONS NON CHOLETAISES ou PARTICULIERS :</b>					
- Location :					
- la première semaine :	preposition	15 €	15 €		
- les semaines suivantes :	p/exposition	20 €	20 €		
<b>LOCATION DE LA SALLE DES EXPOSITIONS</b>					
<b>ASSOCIATION dont le siège social ou une antenne est situé à Cholet :</b>					
- Location :					
<b>ORGANISMES, ASSOCIATIONS NON CHOLETAISES ou PARTICULIERS :</b>					
- Location :					
- la première semaine :	p/for	5 €	5 €		
<b>DISPOSITION COMMUNE A TOUTES LES LOCATIONS DE LA SALLE DES EXPOSITIONS :</b>					
- Caution demandée à tout locataire lors de la remise des clés	Forfait	250 €	250 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE DEFFET	ACTE
<b>LOCATION DE LA SALLE ARNYA</b>					
- Location - Caution demandée à tout locataire lors de la remise des clés	Forfait	gratuit 250 €	gratuit 250 €		
<b>LOCATION DES SALLES DE LA BRUYERE : bail à emphytéose</b>					
<b>ASSOCIATIONS dont le siège social ou une antenne est situé à Cholet :</b> - Pour la 1ère location dans l'année civile - A compter de la 2ème location dans l'année civile	Pour les 2 salles Forfait pour les 2 salles/jour	gratuit 75 €	gratuit 75 €		
<b>ORGANISMES PUBLICS dont le siège social ou une antenne est situé à Cholet :</b> - Pour la 1ère location dans l'année civile - A compter de la 2ème location dans l'année civile	Pour les 2 salles Forfait pour les 2 salles/jour	gratuit 150 €	gratuit 150 €		
<b>PARTICULIERS (hors horaires scolaires) :</b> - Location (forfait 3 heures)	Forfait pour les 2 salles pour 3 h	75 €	75 €		
<b>AUTRES ORGANISMES ou ASSOCIATIONS NON CHOLETAISES :</b> - Location	Forfait pour les 2 salles/jour	150 €	150 €		
<b>ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS ou ORGANISMES PUBLICS, agissant dans le cadre d'une collaboration ou d'un partenariat avec la Ville</b>		gratuit selon les conditions prévues le cas échéant dans la convention	gratuit selon les conditions prévues le cas échéant dans la convention		
<b>DISPOSITION COMMUNE A TOUTES LES LOCATIONS DES SALLES DE LA BRUYERE :</b> - Caution demandée à tout locataire lors de la remise des clés	Forfait	150 €	150 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>SALLE DES TURBAUERES (week-end / jours fériés)</b>					
<b>PARTICULIERS ou ASSOCIATIONS ou ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF (entées non payantes) :</b>					
Location du samedi au dimanche soir	p/week-end	320 €	320 €		
Cholelais : toute famille	p/week-end	600 €	600 €		
Non Cholelais : toute famille	Forfait	100 €	100 €		
- Arrhes demandés au moment de la réservation de la salle	Forfait	400 €	400 €		
- Caution demandée à tout locataire lors de la remise des clés					
Les Jours fériés, hors week-end :					
Cholelais : toute famille	p/jour	230 €	230 €		
Non Cholelais : toute famille	p/jour	450 €	450 €		
- Mise à disposition de la salle pour préparation, le vendredi, veille de la location (de 20h à 23h)	gratuit	gratuit	gratuit		
- Arrhes demandés au moment de la réservation de la salle	Forfait	70 €	70 €		
- Caution demandée à tout locataire lors de la remise des clés	Forfait	300 €	300 €		
<b>ORGANISMES A BUT LUCRATIF (entées payantes et non payantes) ou ASSOCIATIONS (entées payantes) :</b>					
Location du samedi matin au dimanche soir	p/week-end	820 €	820 €		
- Location					
Les Jours fériés, hors week-end :					
Location	p/jour	460 €	460 €		
- Mise à disposition de la salle pour préparation, le vendredi, veille de la location (de 20h à 23h)	gratuit	gratuit	gratuit		
- Arrhes demandés au moment de la réservation de la salle	Forfait	250 €	250 €		
- Caution demandée à tout locataire lors de la remise des clés	Forfait	800 €	800 €		
ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS ou ORGANISMES PUBLICS (substant dans le cadre d'une collaboration ou d'un partenariat avec la Ville)		gratuit selon les conditions prévues le cas échéant dans la convention	gratuit selon les conditions prévues le cas échéant dans la convention		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>SALLE DE LA GOUBAUDIERE</b>					
<b>PARTICULIERS ou ASSOCIATIONS ou ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF (entrées non payantes) :</b>					
Location du samedi matin au dimanche soir					
Cholelais : toute l'année	p/week-end	920 €	920 €		
Non-Cholelais : toute l'année	p/week-end	1 270,00 €	1 270,00 €		
• Mise à disposition de la salle pour préparation, la veille de la location (de 10 h à 24 h)	Forfait	160 €	160 €		
- Arrhes demandées au moment de la réservation de la salle	Forfait	300 €	300 €		
- Caution demandée à tout utilisateur lors de la remise des clés	Forfait	1 000,00 €	1 000,00 €		
<b>Location à la journée (hors samedi, dimanche)</b>					
Cholelais : toute l'année	p/jour	690 €	690 €		
Non-Cholelais : toute l'année	p/jour	870 €	870 €		
- Arrhes demandées au moment de la réservation de la salle	Forfait	250 €	250 €		
- Caution demandée à tout utilisateur lors de la remise des clés	Forfait	700 €	700 €		
<b>Location de 10 heures maximum (hors samedi, dimanche)</b>					
Cholelais : toute l'année	p/10 heures	420 €	420 €		
Non-Cholelais : toute l'année	p/10 heures	520 €	520 €		
- Arrhes demandées au moment de la réservation de la salle	Forfait	110 €	110 €		
- Caution demandée à tout utilisateur lors de la remise des clés	Forfait	400 €	400 €		
<b>ORGANISMES A BUT LUCRATIF (entrées payantes et non payantes) ou ASSOCIATIONS (entrées payantes) :</b>					
<b>Les week-end, location du samedi matin au dimanche soir</b>					
- Location	p/week-end	1 730,00 €	1 730,00 €		
<b>Location à la journée (hors samedi, dimanche)</b>					
- Location	p/jour	1 430,00 €	1 430,00 €		
- Mise à disposition de la salle pour préparation, la veille de la location (de 10 h à 24 h)	Forfait	350 €	350 €		
- Arrhes demandées au moment de la réservation de la salle	Forfait	550 €	550 €		
- Caution demandée à tout utilisateur lors de la remise des clés	Forfait	1 700,00 €	1 700,00 €		
ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS ou ORGANISMES PUBLICS aidés dans le cadre d'une collaboration ou d'un partenariat avec la Ville		gratuit selon les conditions prévues dans le cas échéant dans la convention	gratuit selon les conditions prévues dans le cas échéant dans la convention		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p><b>SALLE MOCRAT</b> (activités non sportives) – (week-end / jours fériés)</p> <p><b>PARTICULIERS ou ASSOCIATIONS à BUT NON LUCRATIF (entrées non payantes) :</b> Location obligatoire sur 2 jours (uniquement le week-end ou jour férié et veille de jour férié) : grande salle + office :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chokeïals</li> <li>- Non Chokeïals</li> </ul> <p>- Arrêt demandé au moment de la réservation de la salle - Caution demandée à tout utilisateur lors de la remise des clés</p> <p><b>ORGANISMES A BUT LUCRATIF (entrées payantes) ou ASSOCIATIONS (entrées payantes) :</b> Location obligatoire sur 2 jours (uniquement le week-end ou jour férié et veille de jour férié) : grande salle + office :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Location</li> </ul> <p>- Arrêt demandé au moment de la réservation de la salle - Caution demandée à tout locataire lors de la remise des clés</p>	<p>p/week-end p/week-end</p> <p>Forfait Forfait</p> <p>p/week-end</p> <p>Forfait Forfait</p>	<p>450 € 800 €</p> <p>150 € 500 €</p> <p>1 300,00 € 400 € 1 300,00 €</p>	<p>450 € 800 €</p> <p>150 € 500 €</p> <p>1 300,00 € 400 € 1 300,00 €</p> <p>gratuit selon les conditions prévues dans la convention</p> <p>gratuit selon les conditions prévues dans la convention</p>		
<p><b>ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS ou ORGANISMES PUBLICS</b> agissant dans le cadre d'une collaboration ou d'un partenariat avec la VNB</p>			gratuit selon les conditions prévues dans la convention		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>AMENAGEMENT</b>				01/01/2022	Décision n° ___ / ___ du
<b>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE</b>					
Enseignes (S étant la surface de l'enseigne) :					
- S ≤ 7 m²	Le m²	0 €	0 €		
- 7 m² < S ≤ 12 m²	Le m²	0 €	0 €		
- 12 m² < S ≤ 20 m²	Le m²	10,10 €	10,10 €		
- 20 m² < S ≤ 50 m²	Le m²	20,20 €	20,20 €		
- S > 50m²	Le m²	40,40 €	40,40 €		
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques (S étant la surface du dispositif) :					
- S ≤ 50 m²	Le m²	20,20 €	20,20 €		
- S > 50 m²	Le m²	40,40 €	40,40 €		
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques (S étant la surface du dispositif) :					
- S ≤ 50 m²	Le m²	60,60 €	60,60 €		
- S > 50 m²	Le m²	121,20 €	121,20 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>					
<b>INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES</b>					
<b>PRIX FORFAITAIRES</b>					
- Mise en place de déviations (non compris fourniture des panneaux)	Forfait	150 €	150 €	01/01/2022	Déclatation n° ____/____ du
<b>PRET DE MATERIEL (hors main d'œuvre) (Tarifs nets)</b>					
- Banères métalliques	Unité/jour de manifestation	5 €	5 €		
- Chaises	Unité/jour de manifestation	2,50 €	2,5 €		
- Tables de 3 m	Unité/jour de manifestation	12 €	12 €		
- Tables de 1,50 m	Unité/jour de manifestation	7 €	7 €		
- Bancs de 3 m	Unité/jour de manifestation	2,50 €	2,50 €		
- Podiums modulaires et pratiques	le m <sup>2</sup> /jour de manifestation	20 €	20 €		
- Podium ouvert et mobile (46 m <sup>2</sup> )	Unité/jour de manifestation	700 €	700 €		
- Estimoteq	Unité/jour de manifestation	2,50 €	2,50 €		
- Tribunes (600 places)	Unité/jour de manifestation	10 €	10 €		
- Merisobits	Unité/jour de manifestation	250 €	250 €		
- Panneaux d'exposition de 2,50 m <sup>2</sup> stratifiés avec pieds	Unité/jour de manifestation	10 €	10 €		
- Coffrets électriques	Unité/jour de manifestation	50 €	50 €		
- Isobois	Unité/jour de manifestation	30 €	30 €		
- Umes	Unité/jour de manifestation	40 €	40 €		
- Pupitres	Unité/jour de manifestation	60 €	60 €		
- Extincteurs	Unité/jour de manifestation	40 €	40 €		
- Cônes de chantiers	Unité/jour de manifestation	5,40 €	5,40 €		
- Panneaux de signalisation	Unité/jour de manifestation	30 €	30 €		
- Empoieurs électriques (25 m)	Unité/jour de manifestation	40 €	40 €		
- Réfrigérateurs	Unité/jour de manifestation	80 €	80 €		
- Cordages (2,5 m)	Unité/jour de manifestation	10 €	10 €		
- Masse béton (transport compris)	Unité/jour de manifestation	45 €	45 €		
- Défilateur	Unité/jour de manifestation	300 €	300 €		
- Parquet basket	le m <sup>2</sup> /jour de manifestation	25 €	25 €		
<b>Dépositions particulières :</b>					
Une exonération de tarifs est accordée au Centre Hospitalier, concernant des urnes et isolets					

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p><b>DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES – actions de quartier, commerce, artisanat</b></p>					
<p><b>BRADERIE</b></p>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Commerçants sédentaires</li> <li>· Commerçants non sédentaires</li> </ul>	le ml le ml	13,40 € 20,60 €	13,40 € 20,60 €	01/01/2022	Décision n° _____ du _____
<p><b>DROITS D'INSTALLATION DE MANEGES (hors fêtes foraines)</b></p>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Manège (sans fourniture courant électrique)</li> <li>· Manège (compris fourniture courant électrique)</li> </ul>	par m <sup>2</sup> /par an par m <sup>2</sup> /par jour	74,70 € 0,50 €	74,70 € 0,50 €		
<p><b>REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – A BUT COMMERCIAL</b></p>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Vide-greniers</li> <li>· Hors vide-grenier : PLACE TRAVOT, CARRE DES TOILES, PLACE ROUGE, ARCADES ROUGE</li> <li>· Hors vide-grenier : autres lieux (un forfait minimum de 15,30 € s'applique)</li> <li>· Exposition ponctuelle à caractère commercial ou publicitaire (hors marché)</li> </ul>	le ml/manifestation le m <sup>2</sup> /manifestation par m <sup>2</sup> /par jour par m <sup>2</sup> /par jour	4,50 € 107 € 1,25 € 1,80 €	4,50 € 107 € 1,25 € 1,80 €		
<p>Pour les manifestations, hors animations commerciales, organisées Place Travot, Carre des Toiles, Place Rouge, Esplanade de l'Hôtel de Ville</p>	le m <sup>2</sup> /jour	2,20 €	2,20 €		
<p><b>LOCATION DE CHALETS POUR ANIMATIONS COMMERCIALES</b></p>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Chalet 4 x 2 mètres (électricité comprise)</li> <li>· Chalet 3 x 2 mètres (électricité comprise)</li> </ul>	durée animation durée animation	425 € 320 €	425 € 320 €		
<p><b>EXONERATIONS</b></p>					
<p>Les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général sont exonérées du paiement des redevances de location et d'occupation du domaine public</p>					

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>SPORTS</b>					
<b>STADES</b>					
<p><b>TERRAINS GAZONNES :</b>  <i>(Aerodrome, Bois d'Ouin, Henri Jousse, La Grandière, La Traille, Omnisports, Puy-Saint-Bonnet, Roland Geneste, Du Bellay Foot)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations ou organismes divers non Choletais</li> <li>- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais, entreprises choletaises</li> <li>- Associations sportives Choletaises à but non lucratif</li> <li>- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (à raison de 10 jours par année civile)</li> </ul>	<p>par heure</p> <p>par heure</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>42,50 €</p> <p>38,50 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>43,00 €</p> <p>39,00 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	01/01/2022	Décision n° ___ du
<p><b>PLAINES DE JEUX GAZONNES :</b>  <i>(Bordage Luneau, Rugby Du Bellay)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations ou organismes divers non Choletais, écoles non choletaises et établissements scolaires non choletais (à raison d'une fois/an)</li> <li>- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais, entreprises choletaises, écoles privées Choletaises sans ETAPS</li> <li>- Associations sportives Choletaises à but non lucratif</li> <li>- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (à raison de 10 jours par année civile)</li> </ul>	<p>par heure</p> <p>par heure</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>19,30 €</p> <p>19,30 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>19,50 €</p> <p>19,50 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>		
<p><b>TERRAINS STABILISES :</b>  <i>(Darnannay, Joachim Du Bellay, Omnisports, Puy-Saint-Bonnet, Rambourg, Laennec, Chambord)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations ou organismes divers non Choletais, écoles non choletaises et établissements scolaires non choletais (à raison d'une fois/an)</li> <li>- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais, écoles privées choletaises sans ETAPS</li> <li>- Associations sportives Choletaises à but non lucratif</li> <li>- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (à raison de 10 jours par année civile)</li> </ul>	<p>par heure</p> <p>par heure</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>12,20 €</p> <p>11,20 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>12,40 €</p> <p>11,30 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>		
<p><b>TERRAINS SYNTHETIQUES :</b>  <i>(Bordage Luneau, Pierre Blouin, Traille 2)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations ou organismes divers non Choletais, écoles non choletaises et établissements scolaires non choletais (à raison d'une fois/an)</li> <li>- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais, entreprises choletaises, écoles privées choletaises sans ETAPS</li> <li>- Associations sportives Choletaises à but non lucratif</li> <li>- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (à raison de 10 jours par année civile)</li> </ul>	<p>par heure</p> <p>par heure</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>15,20 €</p> <p>13,56 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>15,40 €</p> <p>13,70 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p><b>PISTE OMNISPORTS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations ou organismes divers non Choletais, écoles non choletaises et établissements scolaires non choletais (à raison d'une fois/an)</li> <li>- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais, entreprises choletaises, écoles privées choletaises sans ETAPS</li> <li>- Associations sportives Choletaises à but non lucratif</li> <li>- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (à raison de 10 jours par année civile)</li> </ul>	<p>par heure</p> <p>par heure</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>16,20 €</p> <p>14,80 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>16,40 €</p> <p>14,80 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>		
<b>SALLES</b>					
<p><b>PETITES SALLES :</b></p> <p>(Alain Mirouir, Charles Péguy, boxe Joachim Du Bellay, Jean Macé, Marie Baudry, Mocrat, Salle d'activités du Puy-Saint-Bonnet)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations ou organismes divers non Choletais, écoles non choletaises et établissements scolaires non choletais (à raison d'une fois/an)</li> <li>- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais, entreprises choletaises, écoles privées choletaises sans ETAPS</li> <li>- Associations sportives Choletaises à but non lucratif</li> <li>- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (à raison de 10 jours par année civile)</li> </ul>	<p>par heure</p> <p>par heure</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>12,20 €</p> <p>11,20 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>12,40 €</p> <p>11,30 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>		
<p><b>GRANDES SALLES NON CHAUFFEES :</b></p> <p>(Bordage Luneau)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations ou organismes divers non Choletais, écoles non choletaises et établissements scolaires non choletais (à raison d'une fois/an)</li> <li>- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais, entreprises choletaises, écoles privées choletaises sans ETAPS</li> <li>- Associations sportives Choletaises à but non lucratif</li> <li>- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (à raison de 10 jours par année civile)</li> </ul>	<p>par heure</p> <p>par heure</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>12,70 €</p> <p>11,20 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>12,90 €</p> <p>11,30 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>		
<p><b>GRANDES SALLES CHAUFFEES :</b></p> <p>(Chambord, Demiannay, Grégoire, Joachim Du Bellay Omnisports, Laënnec, Plessis Omnisports, Puy-Saint-Bonnet Omnisports, Rambourg)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations ou organismes divers non Choletais, écoles non choletaises et établissements scolaires non choletais (à raison d'une fois/an)</li> <li>- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais, entreprises choletaises, écoles privées choletaises sans ETAPS</li> <li>- Associations sportives Choletaises à but non lucratif</li> <li>- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (à raison de 10 jours par année civile)</li> </ul>	<p>par heure</p> <p>par heure</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>16,20 €</p> <p>14,60 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>16,40 €</p> <p>14,80 €</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p align="center"><b>PETITES SALLES SPECIALISEES</b></p> <p><i>(Dojo du Flessis, escrime Joachim Du Bellay, haltérophilie Joachim Du Bellay, Turpault)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations ou organismes divers non Choletais, écoles non choletaises et établissements scolaires non choletais (à raison d'une fois/an)</li> <li>- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais, entreprises choletaises, écoles privées choletaises sans ETAPS</li> <li>- Associations sportives Choletaises à but non lucratif</li> <li>- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (à raison de 10 jours par année civile)</li> </ul>			14,40 € 13,00 € gratuit gratuit		
<p align="center"><b>GRANDES SALLES SPECIALISEES</b></p> <p><i>(Dojo Chéne Landry, Grégoire escalede, Couberlin TT, gym Couberlin, gym Joachim Du Bellay)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations ou organismes divers non Choletais, écoles non choletaises et établissements scolaires non choletais (à raison d'une fois/an)</li> <li>- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais, entreprises choletaises, écoles privées choletaises sans ETAPS</li> <li>- Associations sportives Choletaises à but non lucratif</li> <li>- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (à raison de 10 jours par année civile)</li> </ul>			18,00 € 17,00 € gratuit gratuit		
<p align="center"><b>EQUIPEMENTS SPECIFIQUES</b></p> <p><u>PAS DE TIR A L'ARC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations ou organismes divers non Choletais</li> <li>- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais, entreprises choletaises</li> <li>- Associations sportives Choletaises à but non lucratif</li> <li>- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (à raison de 10 jours par année civile)</li> </ul> <p><u>STAND DE TIR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations ou organismes divers non Choletais</li> <li>- Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais, entreprises choletaises</li> <li>- Associations sportives Choletaises à but non lucratif</li> <li>- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (à raison de 10 jours par année civile)</li> </ul>			19,50 € 19,50 € gratuit gratuit 22,00 € 20,50 € gratuit gratuit		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>PISTE BMX</b> - Associations ou organismes divers non Choletais - Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais, entreprises choletaises - Associations sportives Choletaises à but non lucratif - Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (à raison de 10 jours par année civile)			14,00 € 13,00 € gratuit gratuit		
<b>GRANGE DU BOIS D'OJIN</b>					
- Associations ou organismes divers non Choletais, écoles non choletaises et établissements scolaires non choletais - Organismes de formation, associations ou organismes divers Choletais, entreprises choletaises (dès la première utilisation) - Associations sportives Choletaises à but non lucratif (au-delà de 3 utilisations gratuites par association et par année civile)	par heure  par jour  par jour	239 €  218 €  218 €	242 €  221 €  221 €		
<b>ANYM SPORTS</b>					
- Evénements proposés de septembre à juin, pour les enfants de 4 à 14 ans, tarif basé sur le quotient familial : 0 - 305 306 - 455 456 - 610 611 - 770 771 - 930 931 - 1 090 1 091 et plus, non alloué avec revenus - Vacances scolaires	par enfant / par par animation la matinée	25 € 30 € 35 € 40 € 45 € 50 € 55 €  2,50 € 5 €	25,00 € 30,00 € 35,00 € 40,00 € 45,00 € 50,00 € 55,00 €  2,50 € 5,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>INSTITUTIONS SCOLAIRES</b>					
<b><u>LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES COLLEGES :</u></b>					
· Equipements extérieurs : stades, plateaux	l'heure	10,69 €	10,69 €		
· Grande salle "tarif de base"	l'heure	9,12 €	9,20 €		
· Grande salle "supplément pour chauffage"	l'heure	2,53 €	2,55 €		
· Petite salle ou salle spécialisée	l'heure	5,51 €	5,56 €		
<b><u>LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES LYCEES PUBLICS :</u></b>					
· Equipements extérieurs : stades, plateaux	l'heure	10,60 €	10,69 €		
· Grande salle "tarif de base"	l'heure	9,12 €	9,20 €		
· Grande salle "supplément pour chauffage"	l'heure	2,53 €	2,55 €		
· Petite salle ou salle spécialisée	l'heure	5,51 €	5,56 €		
<b><u>LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DE L'ACADEMIE DE NANTES :</u></b>					
· Equipements extérieurs : stades, plateaux	l'heure	10,60 €	10,69 €		
· Grande salle "tarif de base"	l'heure	9,12 €	9,20 €		
· Grande salle "supplément pour chauffage"	l'heure	2,53 €	2,55 €		
· Petite salle ou salle spécialisée	l'heure	5,51 €	5,56 €		
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES :</b>					
<b><u>EXONERATION DES EQUIPEMENTS CH-DESSUS ENONKES (dont la grange du bois d'Ouin)</u></b>					
<b><u>DANS LES MEMES CONDITIONS QUE LES ASSOCIATIONS SPORTIVES CHOLETAISES :</u></b>					
Gratuité de la mise à disposition des équipements sportifs municipaux : aux centres sociaux, au Service Cholel Animation Enfance, à l'Amicale des Camavalliers, à l'association La Hale, à l'association Solidarité Lac, au CADA, à la Croix-Rouge, aux associations choletaises de jumelage, la FNACA, l'Union Nationale des Arbitres de Foot, la Cêche Vivante, ADAP EI 49, l'association organisatrice du Téléthon à Cholet, les écoles publiques choletaises, Cholet Evénement, Cholet Sports Loisirs, Instituts spécialisés choletais : IME, Hôpital de Jour, APLJ, ASEA 49, CAT, IMP, IMPRO, ITEP, écoles privées choletaises avec ETAPS, Handitou, Les Colombes Choletaises					

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE DEFFET	ACTE
<p><b>TARIF REDUIT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction appliquée à l'antenne cholelaisse du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives d'Angers (SUAPS), en cas de cohabitation avec une association dans un équipement sportif municipal (demi tarif horaire du tarif "organismes de formation")</li> <li>- Réduction applicable aux associations non sportives et organismes divers, en cas d'utilisation d'équipements sportifs municipaux pendant plusieurs jours consécutifs (1 journée = durée minimum de 7 heures consécutives) : <ul style="list-style-type: none"> <li>* - 10 % pour les réservations ≥ à 2 jours,</li> <li>* - 15 % pour les réservations ≥ à 5 jours,</li> <li>* - 20 % pour les réservations ≥ à 10 jours.</li> </ul> </li> </ul>					
<p><b>AMENDES POUR INCIVILITES DES UTILISATEURS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non respect des règles de sécurité (fermeture des équipements, mise en sécurité du matériel sportif et des équipements...)</li> <li>- Négligences / non respect ou perte du matériel (utilisation de l'équipement ou du matériel sans réservation, dépassement du créneau, oubli ou perte des moyens d'accès, lumières restées allumées...)</li> </ul>	le forfait	49,60 €	50,00 €		
<p><b>CARTES MAGNETIQUES ET CLES D'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX :</b></p> <p>perdue ou détériorée</p>	le forfait	19,30 €	19,50 €		
	l'unité	23,30 €	23,50 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	variation en €	variation en %	DATE D'EFFET	ACTE
<b>PAUSE MERIDIENNE</b>							
Les tarifs sont établis selon les ressources analysées par la méthode du quotient familial établi par les Caisses d'Allocations Familiales, en fonction du barème indiqué							
<b>Elèves de classes maternelles, domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet</b>							
Cas général :							
0 € - 305 €	l'unité	2,45 €	2,48 €	0,03 €	1,22%		
306 € - 455 €	l'unité	2,51 €	2,54 €	0,03 €	1,20%		
456 € - 610 €	l'unité	2,58 €	2,61 €	0,03 €	1,16%		
611 € - 770 €	l'unité	2,72 €	2,75 €	0,03 €	1,10%		
771 € - 930 €	l'unité	3,00 €	3,04 €	0,04 €	1,33%		
931 € - 1 090 €	l'unité	3,18 €	3,22 €	0,04 €	1,26%		
1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	l'unité	3,42 €	3,46 €	0,04 €	1,17%		
<b>Elèves de classes élémentaires, domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet</b>							
Cas général							
0 € - 305 €	l'unité	2,56 €	2,59 €	0,03 €	1,17%		
306 € - 455 €	l'unité	2,61 €	2,64 €	0,03 €	1,15%		
456 € - 610 €	l'unité	2,69 €	2,72 €	0,03 €	1,12%		
611 € - 770 €	l'unité	2,86 €	2,89 €	0,03 €	1,05%		
771 € - 930 €	l'unité	3,13 €	3,17 €	0,04 €	1,28%		
931 € - 1 090 €	l'unité	3,30 €	3,34 €	0,04 €	1,21%		
1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	l'unité	3,56 €	3,60 €	0,04 €	1,12%		
<b>Enfants de classes maternelles et élémentaires accueillis avec un panier-repas fourni par les familles, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé :</b>							
Cas général							
0 € - 305 €	l'unité	0,85 €	0,86 €	0,01 €	1,18%		
306 € - 455 €	l'unité	0,91 €	0,92 €	0,01 €	1,10%		
456 € - 610 €	l'unité	0,98 €	0,99 €	0,01 €	1,02%		
611 € - 770 €	l'unité	1,07 €	1,08 €	0,01 €	0,93%		
771 € - 930 €	l'unité	1,14 €	1,15 €	0,01 €	0,88%		
931 € - 1 090 €	l'unité	1,23 €	1,24 €	0,01 €	0,81%		
1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	l'unité	1,33 €	1,35 €	0,02 €	1,50%		
<b>Elèves hors Cholet, cas général</b>							
Elèves hors Cholet, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé							
Autres cas							
. Adultes (non surveillants)							
. Elèves de Cholet du second degré en stage au sein d'une école qui ne participent pas au service de pause méridienne	l'unité	7,51 €	7,60 €	0,09 €	1,20%		
. Elèves hors Cholet du second degré en stage au sein d'une école qui ne participent pas au service de pause méridienne	l'unité	3,56 €	3,60 €	0,04 €	1,12%		
. Elèves hors Cholet du second degré en stage au sein d'une école qui ne participent pas au service de pause méridienne	l'unité	5,10 €	5,16 €	0,06 €	1,18%		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	variation en €	variation en %	DATE D'EFFET	ACTE
<b>Dispositions particulières</b> - Enfants des classes pour élèves en situation de handicap : tarif Cholet, selon quotient CAF - Enfants accueilli dans un établissement à caractère social ou médico-social : application du tarif maximum pour un enfant de Cholet - Enfants de non allocataire, sans revenu (Tarif Cholet - quotient 1) : - Dans le cas où le panier repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé ne serait pas conforme aux règles sanitaires, le repas hypoallergénique fourni par la Ville sera facturé à la famille au prix courant TTC - Le tarif du quotient 7 est appliqué par défaut à toutes les familles dont le quotient familial n'est pas communiqué à la Ville - Prise en charge d'un enfant sans réservation dans le délai imparti - En cas d'absence de l'enfant, le service réservé est facturé <b>Gratuités :</b> - Enseignants-surveillants et personnel autorisé - Stagiaires (adulte ou scolaire) participant à la restauration ou à la surveillance - Représentants aux conseils d'école (conseillers municipaux, représentants du Maire, enseignants, parents d'élèves), ou personnes extérieures, déjeunant dans le cadre d'une rencontre relative à la restauration ou d'une réunion de travail liée à l'enseignement - Elèves et enseignants de la classe ayant élaboré le menu servi dans le cadre de l'opération "Mon école, mon menu"	l'unité l'unité l'unité l'unité	doublement du tarif applicable gratuit gratuit gratuit gratuit	doublement du tarif applicable gratuit gratuit gratuit gratuit	0,00 € 0,01 € 0,01 € 0,01 € 0,01 € 0,01 € 0,01 € 0,01 €	0,00% 1,89% 1,69% 1,56% 1,41% 1,30% 1,22%		
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>							
<b>L'unité de réservation et de facturation est le 1/4 d'heure</b> Lorsque la présence réelle dépasse les créneaux horaires réservés, ce sont les créneaux horaires de présence qui sont facturés. Lorsque la présence réelle est inférieure aux créneaux horaires réservés, ce sont les créneaux horaires réservés qui sont facturés. Les tarifs sont établis selon les ressources analysées par la méthode du quotient familial établi par les Caisses d'Allocations Familiales, en fonction du barème indiqué <b>Elèves domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet, dont la famille a 1 enfant à charge (tarif plein)</b> 0 € - 305 € 306 € - 455 € 456 € - 610 € 611 € - 770 € 771 € - 930 € 931 € - 1 090 € 1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	l'unité l'unité l'unité l'unité l'unité l'unité l'unité	0,38 € 0,53 € 0,59 € 0,64 € 0,71 € 0,77 € 0,82 €	0,38 € 0,54 € 0,60 € 0,65 € 0,72 € 0,78 € 0,83 €	0,00 € 0,01 € 0,01 € 0,01 € 0,01 € 0,01 € 0,01 €	0,00% 1,89% 1,69% 1,56% 1,41% 1,30% 1,22%		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	variation en €	variation en %	DATE D'EFFET	ACTE	
Elèves domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet, dont la famille a 2 enfants de moins de 21 ans à charge (tarif plein -20%)	0 € - 305 €	0,30 €	0,30 €	0,00 €	0,00%			
	306 € - 455 €	0,42 €	0,43 €	0,01 €	2,38%			
	456 € - 610 €	0,48 €	0,49 €	0,01 €	2,08%			
	611 € - 770 €	0,52 €	0,53 €	0,01 €	1,92%			
	771 € - 930 €	0,57 €	0,58 €	0,01 €	1,75%			
	931 € - 1 090 €	0,61 €	0,62 €	0,01 €	1,64%			
	1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	0,65 €	0,66 €	0,01 €	1,54%			
	Elèves domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet, dont la famille a au moins 3 enfants de moins de 21 ans à charge (tarif plein moins 30%)	0 € - 305 €	0,27 €	0,27 €	0,00 €	0,00%		
	306 € - 455 €	0,36 €	0,36 €	0,00 €	0,00%			
	456 € - 610 €	0,41 €	0,41 €	0,00 €	0,00%			
611 € - 770 €	0,46 €	0,47 €	0,01 €	2,17%				
771 € - 930 €	0,50 €	0,51 €	0,01 €	2,00%				
931 € - 1 090 €	0,55 €	0,56 €	0,01 €	1,82%				
1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	0,58 €	0,59 €	0,01 €	1,72%				
Elèves domiciliés hors Cholet ou Puy Saint Bonnet dont la famille a 1 enfant à charge (tarif plein)	0 € - 305 €	0,52 €	0,53 €	0,01 €	1,92%			
	306 € - 455 €	0,64 €	0,65 €	0,01 €	1,56%			
	456 € - 610 €	0,71 €	0,72 €	0,01 €	1,41%			
	611 € - 770 €	0,77 €	0,78 €	0,01 €	1,30%			
	771 € - 930 €	0,83 €	0,84 €	0,01 €	1,20%			
	931 € - 1 090 €	0,88 €	0,89 €	0,01 €	1,14%			
	1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	0,94 €	0,95 €	0,01 €	1,06%			
	Elèves domiciliés hors Cholet ou Puy Saint Bonnet dont la famille a 2 enfants de moins de 21 ans à charge (tarif plein -20%)	0 € - 305 €	0,41 €	0,41 €	0,00 €	0,00%		
		306 € - 455 €	0,52 €	0,53 €	0,01 €	1,92%		
		456 € - 610 €	0,57 €	0,58 €	0,01 €	1,75%		
611 € - 770 €		0,62 €	0,63 €	0,01 €	1,61%			
771 € - 930 €		0,66 €	0,67 €	0,01 €	1,52%			
931 € - 1 090 €		0,71 €	0,72 €	0,01 €	1,41%			
1 091 € et plus, non allocataire avec revenus		0,76 €	0,77 €	0,01 €	1,32%			
Elèves domiciliés hors Cholet ou Puy Saint Bonnet dont la famille a au moins 3 enfants de moins de 21 ans à charge (tarif plein -30%)		0 € - 305 €	0,36 €	0,36 €	0,00 €	0,00%		
		306 € - 455 €	0,46 €	0,47 €	0,01 €	2,17%		
		456 € - 610 €	0,50 €	0,51 €	0,01 €	2,00%		
	611 € - 770 €	0,55 €	0,56 €	0,01 €	1,82%			
	771 € - 930 €	0,58 €	0,59 €	0,01 €	1,72%			
	931 € - 1 090 €	0,62 €	0,63 €	0,01 €	1,61%			
	1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	0,66 €	0,67 €	0,01 €	1,52%			

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	variation en €	variation en %	DATE D'EFFET	ACTE
<b>Dispositions particulières :</b> - Enfants des classes pour élèves en situation de handicap : tarif Cholet, selon quotient CAF et nombre d'enfants de moins de 21 ans à charge - Le tarif du quotient 7 est appliqué par défaut à toutes les familles dont le quotient familial n'est pas communiqué à la Ville et le tarif plein est appliqué par défaut aux familles qui ne communiquent pas le nombre d'enfants qu'elles ont à charge - Amende forfaitaire pour dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire(18h30) - Prise en charge d'un enfant sans réservation dans le délai imparti - En cas d'absence de l'enfant, le service réservé est facturé	forfait	10,00 € doublement du tarif applicable	10,00 € doublement du tarif applicable		0,00%		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE	
<p align="center"><b>PRESTATIONS MAISON DE LA NATURE</b></p> <p>FORFAIT GROUPES JUSQU'A 8 PARTICIPANTS – séance de 1h30 à 2h séance unique groupe cholet groupe hors cholet séance régulière (minimum 1 x/mois sur 6 mois maximum) groupe cholet groupe hors cholet</p> <p>FORFAIT GROUPES DE PLUS DE 8 PARTICIPANTS – séance de 1h ( Tarif de base pour une séance de 1h encadrée par un animateur spécialisé) Conditions d'encadrement : 1 animateur pour 15 enfants maximum pour les maternelles et structures petite enfance 1 animateur pour 25 enfants maximum pour les élémentaires 1 animateur par classe/groupe pour les collèges et les lycées</p> <p><b>Maternelle</b> -groupe Cholet -groupe Hors Cholet</p> <p><b>Elémentaire</b> -groupe Cholet -groupe Hors Cholet</p> <p><b>Collèges, Lycées , groupe d'adultes et Associations</b> -groupe Cholet -groupe Hors Cholet</p> <p><b>Animation Samedi famille- séance de 2 heures</b> -1 Adulte + 1 enfant minimum (réservé aux familles Choletaises)</p>	p/Groupes/séance p/Groupes/séance	47,40 51,50	48,00 52,10	07/07/2021	Décision n° 2021/46 du 19/02/2021	
	p/Groupes/séance p/Groupes/séance	43,80 48,40	44,35 49,00			
	p/heure/1 animateur p/heure/2 animateurs	53,60 90,10	54,25 91,20			
	p/heure/1 animateur p/heure/2 animateurs	58,70 103,00	59,40 104,25			
	p/heure/1 animateur p/heure/2 animateurs	69,50 123,80	70,35 125,10			
	p/heure/1 animateur p/heure/2 animateurs	77,10 139,60	78,05 141,30			
	p/heure/1 animateur p/heure/1 animateur	91,20 100,95	92,30 102,15			
	p/heure/1 animateur	5,00	5,00			



OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>Habitants Hors Cholet :</b>					
- œufs (à la douzaine)	à la douzaine	2,40	2,45		
-cochon nain	sur pied/à l'unité	49,50	50,10		
- bouc adulte (caprin)	sur pied/à l'unité	18,50	18,70		
- chèvre adulte (caprin)	sur pied/à l'unité	47,40	47,95		
- chevreau mâle (caprin)	sur pied/à l'unité	12,40	12,55		
- chevrette femelle (caprin)	sur pied/à l'unité	50,00	50,60		
- bélier adulte (ovin)	sur pied/à l'unité	160,00	161,90		
- brebis adulte (ovin)	sur pied/à l'unité	129,80	131,35		
- agneau de moins d'un an (ovin)	sur pied/à l'unité	77,30	78,25		
- agnelle de moins d'un an (ovin)	sur pied/à l'unité	133,00	134,60		
- lapin de chair adulte (mâle ou femelle)	sur pied/à l'unité	18,50	18,70		
- lapereau de chair (mâle ou femelle)	sur pied/à l'unité	14,40	14,55		
- lapin nain (jeune ou adulte, mâle ou femelle)	sur pied/à l'unité	17,00	17,20		
-cochon d'Inde (jeune ou adulte mâle ou femelle)	sur pied/à l'unité	3,50	3,55		
- pigeon (toutes races, mâle ou femelle)	sur pied/par 3	12,40	12,55		
- poule pondeuse (toutes races, adulte)	sur pied/à l'unité	19,00	19,25		
- poussin ou jeune poule pondeuse (toutes races)	sur pied/à l'unité	6,00	6,05		
- coq de basse cour jeune ou adulte (toutes races)	sur pied/à l'unité	7,20	7,30		
-poule d'ornement (toutes races)	sur pied/à l'unité	24,00	24,30		
- canard colvert (mâle)	sur pied/à l'unité	10,00	10,10		
- cane colvert (femelle)	sur pied/à l'unité	13,00	13,15		
- canard de barban (mâle ou femelle)	sur pied/à l'unité	14,40	14,55		
-canard coureur indien (mâle ou femelle)	sur pied/à l'unité	37,00	37,45		
- canard mulard de l'année (mâle ou femelle)	sur pied/à l'unité	14,40	14,55		
- canard mandarin (mâle ou femelle)	sur pied/à l'unité	27,00	27,30		
- canard carolin (mâle ou femelle)	sur pied/à l'unité	27,00	27,30		
-oie -jars cendrée	sur pied/à l'unité	42,00	42,50		
-oie -jars de Guinée	sur pied/à l'unité	23,70	24,00		
-oie-jars de Toulouse	sur pied/à l'unité	23,70	24,00		
-Oie-jars blanche	sur pied/à l'unité	23,70	24,00		
-paon bleu (mâle ou femelle)	sur pied/à l'unité	71,00	71,85		
-caille	sur pied/à l'unité	3,70	3,75		
- ânesse jeune ou adulte (femelle)	sur pied/à l'unité	293,60	297,10		
- âne jeune ou adulte (mâle)	sur pied/à l'unité	153,50	155,35		

**TARIFS LOCATIONS DE SALLES 2021 ET PROPOSITIONS 2022**

<b>LOCATION A LA JOURNÉE BOIS DE LA CURE</b>				
	Rappel tarifs 2021		Propositions tarifs 2022	
	CHOLET	Hors Cholet	CHOLET	Hors Cholet
Salle été	136	148	138,00	150,00
Salle + cuisine été	203	223	206,00	226,00
Salle hiver	156	171	164,00	180,00
Salle + cuisine hiver	222	244	233,00	256,00
Marabout juillet/août	66	72	67,00	73,00

<b>LOCATION WEEK-END BOIS DE LA CURE</b>				
	Rappel tarifs 2021		Propositions tarifs 2022	
	CHOLET	Hors Cholet	CHOLET	Hors Cholet
Salle été	203	223	206,00	226,00
Salle + cuisine été	304	334	308,00	338,00
Salle hiver	233	259	245,00	272,00
Salle + cuisine hiver	334	366	351,00	385,00

<b>LOCATION A LA JOURNÉE SALLE A L'ÉTANG DES NOUES</b>				
	Rappel tarifs 2021		Propositions tarifs 2022	
	CHOLET	Hors Cholet	CHOLET	Hors Cholet
Salle été	136	148	138,00	150,00
Salle hiver	156	171	164,00	180,00

<b>LOCATION WEEK-END SALLE A L'ÉTANG DES NOUES</b>				
	Rappel tarifs 2021		Propositions tarifs 2022	
	CHOLET	Hors Cholet	CHOLET	Hors Cholet
Salle été	203	223	206,00	226,00
Salle hiver	233	259	245,00	272,00

<b>Arrhes</b>	50	50
<b>Caution pour la salle ou pour les marabouts</b>	300	300
<b>Caution pour le ménage</b>	80	80

**NOUVEAUTÉ :**  
**Proposition d'un forfait manifestation association**  
**Sur le site des Noues**

<b>FORFAIT MANIFESTATION ASSOCIATION SITE ÉTANG DES NOUES</b>		
<b>Tarifs 2022</b>		
	<b>CHOLET</b>	<b>Hors Cholet</b>
<b>Site été</b>	<b>276,00</b>	<b>300</b>
<b>Site hiver</b>	<b>328,00</b>	<b>360</b>

Cholet Animation Enfance - 20/10/2021

## TARIFS pour tous les accueils de loisirs 2021 (version plaquette été 2021)

A compter du mercredi 07 juillet 2021

Résidents à Cholet CAF et MSA	Journée avec repas	1/2 Journée sans repas	Journée sans repas
Quotient de 0 à 300	7,10	2,35	4,05
Quotient de 301 à 500	7,70	3,20	5,50
Quotient de 501 à 720	8,25	3,45	6,00
Quotient de 721 à 996	9,20	3,70	6,60
Quotient de 997 à 1500	11,85	4,75	8,25
supérieur à 1500	14,15	5,60	9,90
Revenus non communiqués	16,60	7,90	13,75

Résidents hors Cholet CAF et MSA	Journée avec repas	1/2 Journée sans repas	Journée sans repas
Quotient de 0 à 300	8,75	2,90	4,95
Quotient de 301 à 500	9,55	3,95	5,95
Quotient de 501 à 720	10,00	4,25	6,00
Quotient de 721 à 996	11,60	4,70	8,15
Quotient de 997 à 1500	14,80	5,85	10,30
supérieur à 1500	17,75	7,15	12,45
Revenus non communiqués	22,10	9,25	16,25

- Tarif garderie péri centre :

- \* Unité pour toute demi-heure de présence de l'enfant : 0,50€ p/enfant/demi-heure
- \* Présence de l'enfant à la fermeture de la garderie (18 h site des Noues, 18 h 30 autres sites) : pénalité forfaitaire : 10 € p/enfant.

### IMPORTANT :

- Pour tous les accueils, lors d'une sortie à la journée, le tarif " Journée avec repas " sera appliqué, incluant la fourniture d'un pique-nique.
- Dans le cas où la famille fournit le repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), pour l'accueil de loisirs d'une journée, le tarif journée sans repas sera appliqué\*
- Dispositions particulières pour les familles non allocataires sans revenus : le tarif Cholet " Résident à Cholet - quotient 0-300 " sera appliqué.
- Aide CCAS possible pour les quotients inférieurs à 600 : se renseigner au Pôle Social, Avenue Maudet.
- Il convient de se rapporter au Règlement de service pour les modalités liées à la facturation des absences.

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>DIRECTION POPULATION SECURITE</b>					
<b>SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES</b>					
<b>FOURRIERE ANIMALE</b>					
Intervention d'agents de Police Municipale pour la capture d'animaux et leur placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci	Forfait	89 €	89 €	01/01/2022	Décision n° ___ / ___ du
Déplacement véhicule (inférieur à 3 500 kg de charge utile)	Forfait	11 €	11 €		
Intervention d'agents de Police Municipale pour une capture d'animaux en divagation avec fusil hypodermique. Ce tarif comprend : le coût du matériel, la formation du personnel, la dose médicamenteuse, l'expertise vétérinaire, le déplacement vétérinaire	Forfait	200 €	200 €		
<b>ETAT CIVIL / ELECTIONS / CIMETIERES / RECENSEMENT</b>					
<b>CIMETIERES</b>					
<b>Ouverture et droit de séjour en caveau provisoire</b>					
Entrée de corps	forfait	9 €	9 €		
Dépôt jusqu'à 3 mois	par jour	1 €	1 €		
Dépôt les mois suivants	par jour	1,50 €	2 €		
Sortie du corps	forfait	8 €	8 €		
Terrain au m <sup>2</sup> (adulte)		97 €	99 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE DEFFET	ACTE
<b>TERRAINS</b>					
Tarif préférentiel de 50 % pour la reprise d'une concession d'une superficie supérieure ou égale à 5 m² au sol dont le concessionnaire procède à la remise en état du monument funéraire en état d'abandon	la concession				
<b>Terrain de 2 m²</b>					
Durée . 15 ans	la concession	194 €	198 €		
. 30 ans	la concession	396 €	404 €		
. 50 ans	la concession	690 €	704 €		
<b>Terrain de 1 m²</b>					
Durée . 15 ans	la concession	80 €	82 €		
. 30 ans	la concession	186 €	190 €		
. 50 ans	la concession	334 €	341 €		
<b>COLUMBARIUM</b>					
<b>Casse de columbarium</b>					
Durée . 15 ans	la concession	194 €	198 €		
. 30 ans	la concession	396 €	404 €		
. 50 ans	la concession	690 €	704 €		
<b>Columbarium - vente de la plaque de fermeture</b>	l'unité	262 €	267 €		
<b>TERRAIN CINERAIRE</b>					
<b>Terrain de 0,60 m² (cave-tombe)</b>					
Durée . 15 ans	la concession	96 €	98 €		
. 30 ans	la concession	198 €	202 €		
. 50 ans	la concession	345 €	352 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
Vente de cave-urne (entourage béton et plaque de fermeture)	l'unité	254 €	259 €		
<b>Vente de caveaux issus des reprises administratives</b>					
. 1 case (enfant)	le caveau	94 €	96 €		
. 1 case (adulte)	le caveau	305 €	311 €		
. 2 cases (adulte)	le caveau	555 €	566 €		
. 3 cases (adulte)	le caveau	736 €	750 €		
. 4 cases (adulte)	le caveau	957 €	976 €		
Vente de monobloc neuf (caveau 2 places) avec plaques intermédiaires et plaques de fermeture intégré dans un espace paysager	l'unité	1 032,00 €	1 052 €		
<b>NUISANCES</b>					
Intervention des agents du Service ERP/Nuisances, à la demande de bailleurs sociaux, ou privés ou propriétaires d'immeubles (en lieu et place des bailleurs défaillants, ou Syndic) :					
Ce tarif comprend le déplacement de l'agent, la prise de contact, le constat des faits, rapport de visite, courriers, engagement d'une éventuelle poursuite.	Forfait	150 €	150 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>DIRECTION POPULATION SECURITE</b>					
<b>SALLE POLYVALENTE DU PUY-SAINT-BONNET</b>					
<b>LOCATION LOCAUX SALLE POLYVALENTE (SALLE DE SPORTS)</b>					
<b>Habitants et associations du Puy-Saint-Bonnet et de Cholet</b> - Vins d'honneur  Une caution de 60 € et des armes de 20 € seront demandés à tout utilisateur lors de la remise des clés	Forfait	91 €	93 €	01/01/2022	Délibération n° ____ du ____ du ____
<b>Non Choletais (particuliers et associations)</b> - Vins d'honneur  Une caution de 90 € et des armes de 40 € seront demandés à tout utilisateur lors de la remise des clés	Forfait	164 €	167 €		
<b>LOCATION LOCAUX SALLE SOCIOCULTURELLE</b>					
<b>Habitants et associations du Puy-Saint-Bonnet et de Cholet</b> - Vins d'honneur  Une caution de 500 € et des armes de 30 € seront demandés à tout utilisateur lors de la remise des clés	Forfait	91 €	93 €		
- Sociétés dansantes ou repas (contenance limitée à 73 personnes)  Une caution de 500 € et des armes de 30 € seront demandés à tout utilisateur lors de la remise des clés	Forfait	134 €	137 €		
- Expositions non payantes à l'entité  Une caution de 500 € et des armes de 30 € seront demandés à tout utilisateur lors de la remise des clés	Forfait	48 €	47 €		
<b>Non Choletais (particuliers et associations)</b> - Vins d'honneur  Une caution de 500 € et des armes de 40 € seront demandés à tout utilisateur lors de la remise des clés	Forfait	164 €	167 €		
- Sociétés dansantes ou repas (contenance limitée à 73 personnes)  Une caution de 500 € et des armes de 50 € seront demandés à tout utilisateur lors de la remise des clés	Forfait	225 €	228 €		
- Expositions non payantes à l'entité  Une caution de 500 € et des armes de 30 € seront demandés à tout utilisateur lors de la remise des clés	Forfait	154 €	157 €		
<b>Dispositions communes à tout utilisateur :</b> - Mise à disposition de la salle pour préparation, la veille de la location - Mise à disposition de la salle le lendemain, pour nettoyage. (il est demandé de libérer la salle avant 12 h) - location à la demi-journée	Forfait Forfait	60 € 60 €	61 € 61 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>LOCATION SALLE DE SPECTACLE (AVEC LE BAR)</b>					
<b>Habitants et associations du Puy Saint Bonnet et de Cholet</b>					
. Conférences	Forfait	91 €	93 €		
Une caution de 500 € et des armes de 20 € seront demandés à tout utilisateur lors de la remise des clés					
. Galas	Forfait	134 €	137 €		
. Concerts	Forfait	134 €	137 €		
. Théâtres	Forfait	134 €	137 €		
Une caution de 500 € et des armes de 30 € seront demandés à tout utilisateur lors de la remise des clés					
<b>Non Choletais (Associations ou particuliers)</b>					
. Conférences	Forfait	164 €	167 €		
Une caution de 500 € et des armes de 40 € seront demandés à tout utilisateur lors de la remise des clés					
. Galas	Forfait	227 €	231 €		
. Concerts	Forfait	227 €	231 €		
. Théâtres	Forfait	227 €	231 €		
Une caution de 500 € et des armes de 50 € seront demandés à tout utilisateur lors de la remise des clés					
. Frais de nettoyage au cas où le locataire n'effectue pas le nettoyage de la salle et ne remet pas le matériel en ordre	Forfait	134 €	137 €		
La location de verres et de tasses est gratuite, toutefois une caution de 20 € sera demandée à tout utilisateur lors de la remise des clés					
Facturation des verres ou tasses manquants ou cassés	l'unité	1,50 €	1,50 €		
<b>Exonérations du Théâtre du Puy-Saint-Bonnet :</b>					
- une mise à disposition gratuite par an :					
Pour les établissements scolaires et les associations de Cholet suivants, dans la mesure où le spectacle est gratuit :					
Les écoles et les collèges publics et privés, ainsi que les lycées de la Loire, Europe, Renaudeau, La Providence, Jeanne-Calencou, Sainte-Mérite et l'Aumônerie des Lycées, peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite du Théâtre du Puy Saint Bonnet pour présenter un spectacle au public (théâtre, chant, danse) dès lors que cette production fait l'objet d'une vérification de l'Inspection Départementale de l'Éducation Nationale ou de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique					

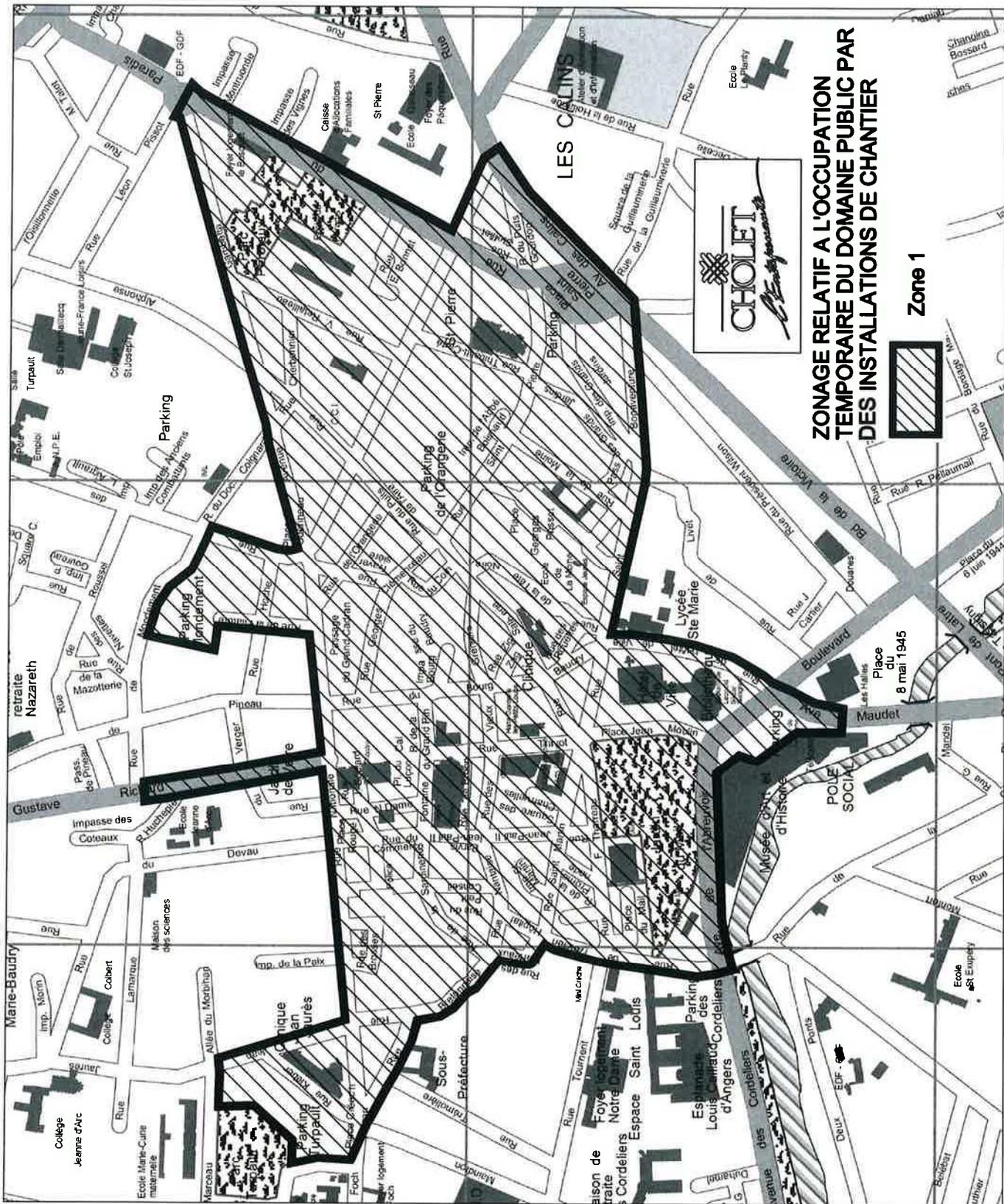
OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p>Associations (Musique et chant, danse, théâtre et animations) : Théâtre de l'Enclû, Troupe Théâtrale du Donjon</p> <p>Studio 19 (Section Théâtre), Oradigon, Osons le faire, Côté Cour, Cholet Vidéo Ciné Son, Choeur Allégo, Chorale Alpégo, La Cité des Chants, Orchestre Harmonique, Compagnons du Moutoir, Jeune France (section danse), Danse et Vie, Comté Animation Enfance, Jamais trop d'art, Société des Sciences, Lettres et Arts, Les Ex-Symbolis, Chauds les Choeurs, Compagnie des Fagotins, Litrome Compagnie, Théâtre de l'Espérance, Les Busquembilles, Les 4 Strophes, Groupe Chorégraphique Contemporain, Jazz en Mauges, Vocalise, Nuits blanches, Ecole du cirque « Le Bibocquet », Chorale de l'Association d'Initiative Culturelle, Chorale A Contre Courant, La Fabrique Chorégraphique, La Bouche à l'Oreille</p> <p>- deux mises à disposition gratuites par an ;</p> <p>Pour les associations du Puy-Saint-Bonnet (associations sportives, culturelles, anciens combattants, Club de l'Armée, Groupement d'Intérêt Cynégologique (GIC), Chasseurs)</p>					
<b>ESPACE CONVIVAL DU PUY-SAINT-BONNET</b>					
<p><b>Habitants et associations du Puy Saint Bonnet et de Cholet</b></p> <p>- Familles et associations pour manifestations à entrées non payantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Week'End (vendredi + samedi + dimanche) toutes les salles</li> <li>- Toutes les salles</li> <li>- Grande salle (salle 1)</li> <li>- Salle de réunion et cuisine (salles 2 et 3)</li> <li>- Salle de réunion (salle 2)</li> </ul> <p>- Associations pour manifestations à entrées payantes et organismes à but lucratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les salles</li> <li>- Grande salle (salle 1)</li> <li>- Salle de réunion et cuisine (salles 2 et 3)</li> <li>- Salle de réunion (salle 2)</li> </ul> <p><b>Location à la demi-journée (10 h maximum)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les salles</li> <li>- Grande salle (salle 1)</li> <li>- Salle de réunion et cuisine (salles 2 et 3)</li> <li>- Salle de réunion (salle 2)</li> </ul>					
	Forfait	990 €	1 010 €		
	Forfait	722 €	736 €		
	Forfait	530 €	540 €		
	Forfait	245 €	250 €		
	Forfait	180 €	184 €		
	Forfait	849 €	866 €		
	Forfait	646 €	659 €		
	Forfait	366 €	373 €		
	Forfait	286 €	292 €		
	Forfait	550 €	540 €		
	Forfait	350 €	357 €		
	Forfait	176 €	180 €		
	Forfait	134 €	137 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE DEFFET	ACTE
<p><b>Non Choletais (Associations ou particuliers)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Familles et associations pour manifestations &amp; entrées non payantes :</li> <li>- Week-End (vendredi + samedi + dimanche) toutes les salles</li> <li>- Toutes les salles</li> <li>- Grande salle (salle 1)</li> <li>- Salle de réunion et cuisine (salles 2 et 3)</li> <li>- Salle de réunion (salle 2)</li> </ul>	<p>Forfait</p> <p>Forfait</p> <p>Forfait</p> <p>Forfait</p>	<p>1 224 €</p> <p>849 €</p> <p>646 €</p> <p>351 €</p> <p>286 €</p>	<p>1 250 €</p> <p>866 €</p> <p>660 €</p> <p>358 €</p> <p>292 €</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations pour manifestations &amp; entrées payantes et organismes à but lucratif :</li> <li>- Toutes les salles</li> <li>- Grande salle (salle 1)</li> <li>- Salle de réunion et cuisine (salles 2 et 3)</li> <li>- Salle de réunion (salle 2)</li> </ul>	<p>Forfait</p> <p>Forfait</p> <p>Forfait</p> <p>Forfait</p>	<p>1 120 €</p> <p>833 €</p> <p>440 €</p> <p>351 €</p>	<p>1 142 €</p> <p>855 €</p> <p>449 €</p> <p>358 €</p>		
<p><b>Location à la demi-journée (10 h maximum)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les salles</li> <li>- Grande salle (salle 1)</li> <li>- Salle de réunion et cuisine (salles 2 et 3)</li> <li>- Salle de réunion (salle 2)</li> </ul>	<p>Forfait</p> <p>Forfait</p> <p>Forfait</p>	<p>605 €</p> <p>424 €</p> <p>270 €</p> <p>222 €</p>	<p>617 €</p> <p>432 €</p> <p>275 €</p> <p>226 €</p>		
<p><b>Dispositions communes à tout utilisateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition de la salle pour préparation, la veille de la location</li> <li>- Une caution de 1 500 € sera demandée lors de la remise des clés</li> <li>- Le versement d'un montant de 25 % de la location sera demandé à la réservation</li> <li>- Une caution de 150 € sera demandée pour l'utilisation du matériel de sonorisation (clé spécifique)</li> <li>- Frais de nettoyage au cas où le locataire n'effectue pas le nettoyage de la salle et ne remet pas le matériel en ordre</li> <li>- Location de la salle le lendemain pour nettoyage</li> </ul>	<p>Forfait</p> <p>Forfait</p>	<p>153 €</p> <p>340 €</p>	<p>156 €</p> <p>347 €</p> <p>156 €</p>		
<p>Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, une mise à disposition gratuite par an aux associations du Puy Saint Bonnet et à ses affiliées (associations sportives, culturelles, anciens combattants, Club de l'Amié, Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC), Chasseurs ; pour des concours de boules, lotos, soirées dansantes.</p>					

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p align="center"><b>VOIRIE COMMUNALE - OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC</b></p> <p><b>A) PERMIS DE STATIONNEMENT OU DEPOT - A BUT NON COMMERCIAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait minimum (par demande)</li> <li>• Occupations du domaine public en zone 1. (*)</li> <li>• Occupations du domaine public en zone 2. (*)</li> </ul> <p><u>Tarifs dégressifs pour grands chantiers ou longs chantiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une part, une dégressivité de - 10 % s'applique lorsque l'occupation du domaine public (zone 1 et 2) concerne une surface égale ou supérieure à 100 m<sup>2</sup>;</li> <li>- D'autre part, une dégressivité du tarif s'applique, en fonction de la durée des travaux, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux sur une durée de 91 à 180 jours - 20 %</li> <li>Travaux sur une durée de 181 à 270 jours - 30 %</li> <li>Travaux sur une durée de 271 à 360 jours - 40 %</li> <li>Travaux sur une durée supérieure à 360 jours - 50 %</li> </ul> </li> </ul> <p>La réduction relative à la surface utilisée se cumule avec la réduction liée à la durée, dès le 91<sup>ème</sup> jour.</p> <p>Le calcul de la durée et de la surface s'appliquera sur des demandes successives liées au même chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eclairages, vitrines, grilles, distributeurs automatiques de boissons, friandises, terrasses découvertes, terrasses couvertes par système escamotable, présentation de véhicules deux roues ou matériels divers</li> <li>• Chevalais, distributeur à journaux, oriflammes</li> <li>• Stationnement taxi</li> <li>• Autorisation de stationnement délivrée aux artisans</li> <li>• Mise à disposition de panneau, pour une entreprise de déménagement</li> </ul> <p>Les surfaces seront arrondies au mètre carré supérieur</p>	<p>Forfait par m<sup>2</sup> par jour par m<sup>2</sup> par jour</p>	<p>15,30 € 1,25 € 0,90 €</p>	<p>15,50 € 1,25 € 0,90 €</p>	<p>01/01/2022</p>	<p>Décision n° ____ du _____</p>
<p>(*) La "zone 1" est définie au plan joint à la présente délibération. La "zone 2" correspond au reste du territoire de la Ville de Cholet et du Puy Saint Bonnet.</p> <p>(**) Les installations de chantier relatives à des travaux sur les réseaux concédés par la Ville bénéficient d'une exonération</p>					

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p>"L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être déléguée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation est la condition de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage ou d'une prestation de service public intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou lorsque celle-ci contribue à assurer la conservation du domaine public" (L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).</p> <p>. Exonération du tarif d'occupation du domaine public : Gratuité de l'occupation du domaine public aux bailleurs sociaux (SLH...)</p>	<p>Gratuit</p>	<p>Gratuit</p>	<p>Gratuit</p>		
<p><b>B) PERMISSIONS DE VOIRIE</b></p> <p><b>Exonération pour toute facture inférieure à 15 €</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Conduites enterrées ou aériennes de gaz, eau, électricité appartenant à des tiers</li> <li>. Conduites enterrées ou aériennes de gaz, eau, électricité appartenant à des tiers, dont la longueur est supérieure à 1 kilomètre</li> <li>. Terrasses couvertes par système non escamotable et non fermées</li> <li>. Terrasses couvertes et fermées</li> <li>. Réserves et lieux de stockage ne donnant pas sur la voirie</li> <li>. Rampes d'accès à bâtiments privés</li> <li>. Isolation thermique par l'extérieur (emprise sur domaine public &lt; 15 cm)</li> <li>. Redevance d'occupation illégale : pour toute société n'ayant pas fait de déclaration préalable d'occupation de la voirie, applicable après la deuxième notification d'infraction envoyée par lettre recommandée, et en supplément du tarif normal et de la majoration</li> </ul> <p>Les surfaces seront arrondies au mètre carré supérieur.</p>	<p>le ml par an</p> <p>le ml par an</p> <p>par m² projeté au sol/an</p> <p>Foifait</p>	<p>4,65 €</p> <p>0,55 €</p> <p>37,50 €</p> <p>83,15 €</p> <p>40,20 €</p> <p>36,55 €</p> <p>gratuit</p> <p>100 €</p>	<p>4,75 €</p> <p>0,55 €</p> <p>37,50 €</p> <p>83 €</p> <p>40,20 €</p> <p>36,55 €</p> <p>gratuit</p> <p>110 €</p>		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p>Les installations de la Poste (boîtes aux lettres, coffrets relais) bénéficient d'une exonération.</p> <p>Les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal par des infrastructures de télécommunication sont les tarifs maximum prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, révisés annuellement en fonction de l'index général relatif aux travaux publics.</p> <p>Mise à disposition de paine de bornes de fibre optique (HT)</p> <p>Location pour le droit de passage d'un câble dans les fourreaux de la Ville</p> <p>Majoration des tarifs des rubriques A et B pour jours non autorisés après constatation par le surveillant de l'Occupation du Domaine Public</p>	<p>le ml par an</p> <p>le ml par an</p> <p>Majoration du tarif/jour de :</p>	<p>2,20 €</p> <p>4,10 €</p> <p>50%</p>	<p>2,20 €</p> <p>4,10 €</p> <p>50%</p>		
<b>C) TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>					
<p>Les prix appliqués seront ceux des bordereaux des prix des marchés à bons de commande passés par la Ville pour l'entretien et l'amélioration des terrains communaux et des voies communales, ces prix étant révisés selon les dispositions prévues au marché concerné puis majorés de 4 %.</p> <p>Pour des prestations hors bordereaux visés ci-dessus, les prix appliqués seront calculés à partir des prix unitaires du matériel roulant, de la main d'oeuvre et des fournitures utilisées, le prix appliqué sera le montant de la facture majoré de 10 %</p> <p>. Fermeture d'une rue par arrêté municipal ou un tiers (hors concessionnaires et services publics)</p>	forfait par arrêté	22,15 €	22,30 €		



**ZONAGE RELATIF A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES INSTALLATIONS DE CHANTIER**

**Zone 1**



OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS – TARIFS DES STATIONNEMENTS</b>					
<b>STATIONNEMENT PAYANT PAR HOBOURNEURS (article 140)</b>					
<b>ZONE COEUR DE VILLE</b>					
<b>Voie (limité à 2H15 de stationnement) :</b>					
Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuits les dimanches et jours fériés					
Première tranche de stationnement : minimum de 12 minutes	l'heure	1 €	1 €	01/01/2022	Décision n° _____ du
<b>Parking extérieur Hôtel de Ville (limité à 2H15 de stationnement) :</b>					
Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuits les samedis, mardis, dimanches, jours fériés					
Première tranche de stationnement : minimum de 12 minutes	l'heure	1 €	1 €		
<b>Parking Salbris (sous le pont et côté Caliseo d'Espagne) :</b>					
(limité à 2H15 de stationnement – avec forfaits semaine et mois) :					
Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuits dimanches et jours fériés	l'heure	1 €	1 €		
Première tranche de stationnement : minimum de 12 minutes	la semaine	6 €	6 €		
	le mois	22 €	22 €		
<b>Redevance d'occupation du domaine public appliquée en voie "Zone Coeur de Ville " pour la durée maximum de stationnement autorisé (forfait post-stationnement) :</b>	le forfait	25 €	25 €		
<b>ZONE VERTE</b>					
<b>Voie (limité à 2H15 de stationnement) :</b>					
Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuits dimanches et jours fériés					
Première tranche de stationnement : minimum de 24 minutes	l'heure	0,50 €	0,50 €		
<b>Voie (limité à 2H15 de stationnement – avec une demi-heure gratuite) :</b>					
Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuits dimanches et jours fériés	une ½	gratuit	gratuit		
Première tranche de stationnement : minimum de 24 minutes	heure/jourvéhicule	0,50 €	0,50 €		
<b>Parkings : Sanglier et Office de Tourisme (limités à 8H15 de stationnement) :</b>					
Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuits les samedis, mardis, dimanches, jours fériés					
Première tranche de stationnement : minimum de 30 minutes	l'heure	0,40 €	0,40 €		
<b>Parkings : Saint-Pierre, Grand-Jardins, Puits Gourdon (limités à 8H15 de stationnement – avec une demi-heure gratuite) :</b>					
Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuits dimanches et jours fériés	une ½	gratuit	gratuit		
Première tranche de stationnement : minimum de 30 minutes	heure/jourvéhicule	0,40 €	0,40 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
Place de 8 mai 1945 (limité à 8H15 de stationnement – avec une heure gratuite) Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuit dimanches et jours fériés Première tranche de stationnement : minimum de 30 minutes	1 heure/voiture heure	gratuit 0,40 €	gratuit 0,40 €		
Parkings : Colignand, Orange, Turpault (proximité rue Marceau) (limités à 8H15 de stationnement – avec forfaits semaine et mois) Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h – Gratuits dimanches et jours fériés Première tranche de stationnement : minimum de 30 minutes	heure la semaine le mois	0,40 € 5 € 20 €	0,40 € 5 € 20 €		
Redevance d'occupation du domaine public appliquée en voirie "zone Verte" pour la durée maximum de stationnement autorisée (forfait post-stationnement)	le forfait	20 €	20 €		
<b>ZONE GARE</b> Parking Gare (limité à 8 heures de stationnement – avec forfaits semaine et mois) Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuit dimanches et jours fériés Première tranche de stationnement : minimum de 1h	heure les 4 heures les 8 heures la semaine le mois	0,50 € 1 € 2,50 € 7 € 20 €	0,50 € 1 € 2,50 € 7 € 20 €		
Redevance d'occupation du domaine public appliquée en zone Gare (forfait post-stationnement)	le forfait	20 €	20 €		
<b>STATIONNEMENT PAYANT PAR ENCAS/OURS QUIN-TI</b>					
<b>ZONE COEUR DE VILLE (CENTRE EN SUCCESSE)</b> Parking Arzade Rouge (une demi-heure gratuite) Gratuit dimanches et jours fériés Midi (de 12h00 à 14h00) Nuit (de 20h00 à 08h00 le lendemain)  Dans la limite de 120 abonnements limités au niveau B1 Abonnements 7h30 - 20h30  Abonnements 24h / 24 h :	1ère ½ heure par quart d'heure suivant forfait midi forfait nuit  par mois par trimestre par an  par mois par trimestre par an  1ère ½ heure par quart d'heure suivant forfait midi forfait nuit	gratuit 0,20 € 0,80 € 0,80 €  26,50 € 73,50 € 263 €  53 € 147 € 527 €  gratuit 0,20 € 0,80 € 0,80 €	gratuit 0,20 € 0,80 € 0,80 €  26,50 € 73,50 € 263 €  53 € 147 € 527 €  gratuit 0,20 € 0,80 € 0,80 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
Dans la limite de 200 abonnements... Abonnements 7h30 - 20h30 :	par mois par trimestre par an	26,50 € 73,50 € 263 €	26,50 € 73,50 € 263 €		
Abonnements 24h / 24 h :	par mois par trimestre par an	53 € 147 € 527 €	53 € 147 € 527 €		
Parking Place Travot (une demi-heure gratuite) :	1ère ½ heure par quart d'heure suivant	gratuit 0,20 €	gratuit 0,20 €		
Gratuit dimanches et jours fériés					
Midi (de 12h00 à 14h00)	forfait midi	0,80 €	0,80 €		
Nuit (de 20h00 à 08h00 le lendemain)	forfait nuit	0,80 €	0,80 €		
<b>ZONE VERTE (PARKING EN PÉRIODE)</b>					
Parking Turpault (une demi-heure gratuite) :	1ère ½ heure par quart d'heure suivant	gratuit 0,10 €	gratuit 0,10 €		
Payant de 9h à 19h - Gratuit dimanches et jours fériés	forfait midi	0,40 €	0,40 €		
Midi (de 12h00 à 14h00)					
Dans la limite de 100 forfaits :	par mois	20 €	20 €		
Forfait mensuel					
Parking Mail (une demi-heure gratuite) :	1ère ½ heure par quart d'heure suivant	gratuit 0,10 €	gratuit 0,10 €		
Payant de 9h à 19h - Gratuit dimanches et jours fériés	forfait midi	0,40 €	0,40 €		
Midi (de 12h00 à 14h00)					
Dans la limite de 75 forfaits :	par mois	20 €	20 €		
Forfait mensuel					
Parking Pisset (une demi-heure gratuite) :	1ère ½ heure par quart d'heure suivant	gratuit 0,10 €	gratuit 0,10 €		
Payant de 9h à 19h - Gratuit dimanches et jours fériés	forfait midi	0,40 €	0,40 €		
Midi (de 12h00 à 14h00)					
Dans la limite de 75 forfaits :	par mois	20 €	20 €		
Forfait mensuel					
<b>DISPOSITIFS DIVERSES</b>					
Tarif... - achat en kit de 5 000 chèques parking... conclusion d'une convention avec la Ville (valable uniquement sur les parkings Alcaeus Poulge, Mandement et Travot)	(heure / HT	0,20 €	0,20 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p>- achat en lot de 5 000 chèques parking Zone Verte, d'une valeur unitaire d'utilisation de 0,40 €, sous condition de la conclusion d'une convention avec la Ville (valable uniquement sur les parcs en enclos Turpault, Mèl et Prisse)</p> <p>- bonification du temps de stationnement, par 1/2 heure et dans la limite d'1h30 par visite client, sous condition de la conclusion d'une convention avec la Ville (valable uniquement sur le parking des Arcades Rouges)</p> <p><u>Tarif : Tarif Consommateur - pour les consommateurs de Chabot</u></p>	<p>heure / HT</p> <p>pièce/heure / HT</p>	<p>0,20 €</p> <p>0,10 €</p>	<p>0,20 €</p> <p>0,10 €</p>		
<p>- achat en lot de 500 chèques parking Coeur de Ville, d'une valeur unitaire d'utilisation de 0,80 € (valable uniquement sur les parkings Arcades Rouges, Mondement et Travot)</p> <p>- achat en lot de 500 chèques parking Zone Verte, d'une valeur unitaire d'utilisation de 0,40 € (valable uniquement sur les parcs en enclos Turpault, Mèl et Prisse)</p> <p><u>Distributions gratuites</u></p>	<p>heure / HT</p> <p>heure / HT</p>	<p>0,20 €</p> <p>0,20 €</p>	<p>0,20 €</p> <p>0,20 €</p>		
<p>- Cauton badge</p> <p>- Cauton émetteur de commande</p> <p>- Les stationnements, sur les parcs, d'une durée inférieure à douze heures, et payés à la durée, sont facturés par pas de quinze minutes au plus, en application de l'article L. 113-7 (Lot sur la Consommation), depuis le 1er juillet 2015 (tout quart d'heure entamé est coté)</p> <p><u>Dispositions particulières</u></p>	<p>par unité</p> <p>par unité</p>	<p>30 €</p> <p>50 €</p>	<p>30 €</p> <p>50 €</p>		
<p>- gratuité de stationnement sur voie (de 8h à 10 h et de 18h à 19h) accordée aux habitants résidant le long d'une voie à stationnement payant du centre-ville, dans une zone proche de leur résidence principale</p> <p>- 25 stationnements "arrêts minutes" offrant 10 mn maximum de stationnement gratuit</p> <p><u>Sanction : Longue Durée</u></p>					
<p>Possible uniquement sur les parkings Mondement en ouvrage, Arcades Rouges, Saint-Pierre et du Puits Gévaudan</p> <p>Abonnements 24h / 24h pour une durée égale à 15 ans</p> <p>* &lt; 5 places</p> <p>* 5-10 places</p> <p>* &gt; 10 places</p>	<p>plan p/place</p> <p>plan p/place</p> <p>plan p/place</p>	<p>520 €</p> <p>505 €</p> <p>485 €</p>	<p>520 €</p> <p>505 €</p> <p>485 €</p>		
<p><u>Ticket perdu :</u></p> <p>Forfait appliqué aux usagers n'ayant pas de ticket de stationnement et se présentant en sortie d'un parc en ouvrage ou d'un parc en enclos</p>	<p>forfait</p>	<p>12 €</p>	<p>12 €</p>		
<p><u>Pénalités :</u></p> <p>Appliquée aux véhicules sortant d'un parc en ouvrage ou d'un parc en enclos de manière frauduleuse ou sans s'acquitter du paiement dû</p>	<p>par véhicule</p>	<p>19 €</p>	<p>19 €</p>		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p>Bonus pour rechargement de fluides pour les camions et le parking Jean Bouvier.</p> <p>- Rechargement en eau potable (environ 100 litres d'eau/10 mn)</p> <p>- Rechargement en électricité</p>	<p>p/10 mn de rechargement</p> <p>p/8 h de rechargement</p>	<p>4 €</p> <p>4 €</p>	<p>4 €</p> <p>4 €</p>		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET DE PARTENARIAT</b>					
<b>ASSOCIATION JEUNE FRANCE</b>					
<b>SALLE OMNISPORTS 1</b>					
· Collèges publics et privés	par heure	18,01 €	18,16 €		
· Lycées publics et privés	par heure	18,01 €	18,16 €		
· Etablissements privés	par heure	32,50 €	33 €		
· Associations sportives	par heure	25 €	26 €		
<b>SALLE OMNISPORTS 2</b>					
· Collèges publics et privés	par heure	15,48 €	15,61 €		
· Lycées publics et privés	par heure	15,48 €	15,61 €		
· Etablissements privés	par heure	22,70 €	23,50 €		
· Associations sportives	par heure	18,30 €	19 €		
<b>SALLE DARTS MARTIAUX</b>					
· Collèges publics et privés	par heure	8,04 €	8,11 €		
· Lycées publics et privés	par heure	8,04 €	8,11 €		
· Etablissements privés	par heure	22,70 €	23,50 €		
· Associations sportives	par heure	18,30 €	19 €		
<b>SALLE DE TENNIS</b>					
· Collèges publics et privés	par heure	15,48 €	15,61 €		
· Lycées publics et privés	par heure	15,48 €	15,61 €		
· Etablissements privés	par heure	22,70 €	23,50 €		
· Associations sportives	par heure	18,30 €	19 €		
				01/01/2022	Décision n° ____ du ____/____/____

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>SERVICES PUBLICS DELEGUES - FOURRIERE AUTOMOBILE</b>					
<p>Tarifs basés sur l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles</p> <p><u>Voitures particulières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Immobilisation matérielle</li> <li>. Opérations préalables</li> <li>. Enlèvement</li> <li>. Garde journalière</li> <li>. Expertise</li> </ul>					
	forfait	7,60 €	7,60 €		
	forfait	15,20 €	15,20 €		
	forfait	121,27 €	121,27 €		
	par jour	6,42 €	6,42 €		
	forfait	61 €	61 €		
<p><u>Véhicules poids lourds</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 T et inférieur à 7,5 T</li> </ul> <p>Immobilisation matérielle</p> <p>Opérations préalables</p> <p>Enlèvement</p> <p>Garde journalière</p> <p>Expertise</p>					
	forfait	7,60 €	7,60 €		
	forfait	22,90 €	22,90 €		
	forfait	122 €	122 €		
	par jour	9,20 €	9,20 €		
	forfait	91,50 €	91,50 €		
<ul style="list-style-type: none"> <li>. dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 T et inférieur à 19 T</li> </ul> <p>Immobilisation matérielle</p> <p>Opérations préalables</p> <p>Enlèvement</p> <p>Garde journalière</p> <p>Expertise</p>					
	forfait	7,60 €	7,60 €		
	forfait	22,90 €	22,90 €		
	forfait	213,40 €	213,40 €		
	par jour	9,20 €	9,20 €		
	forfait	91,50 €	91,50 €		
<ul style="list-style-type: none"> <li>. dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 19 T et inférieur à 44 T</li> </ul> <p>Immobilisation matérielle</p> <p>Opérations préalables</p> <p>Enlèvement</p> <p>Garde journalière</p> <p>Expertise</p>					
	forfait	7,60 €	7,60 €		
	forfait	22,90 €	22,90 €		
	forfait	274,40 €	274,40 €		
	par jour	9,20 €	9,20 €		
	forfait	91,50 €	91,50 €		
<p><u>Autres véhicules immatriculés, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/hure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Immobilisation matérielle</li> <li>. Opérations préalables</li> <li>. Enlèvement</li> <li>. Garde journalière</li> <li>. Expertise</li> </ul>					
	forfait	7,60 €	7,60 €		
	forfait	7,60 €	7,60 €		
	forfait	45,70 €	45,70 €		
	par jour	3 €	3 €		
	forfait	30,50 €	30,50 €		
				01/01/2022	Décision n° ___/___ du ___/___/___

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>FOURRIERE ANIMAUX</b>					
Hébergement	par jour	10 €	10 €	01/01/2022	Décision n° ___ du
Prise en charge	forfait	30 €	30 €		
Identification	forfait	50 €	50 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>CLUB HOUSE DU PLESSIS -- 50 m²</b>				01/01/2022	Décision n° ___/___ du
<b><u>PARTICULIERS ou ASSOCIATIONS ou ORGANISMES pour manifestations à entrées non payantes :</u></b>					
- Choletais	p/jour	60 €	60 €		
- Non Choletais	p/jour	70 €	70 €		
<b><u>ASSOCIATIONS ou ORGANISMES pour manifestations à entrées payantes :</u></b>					
- Location	p/jour	80 €	80 €		
<b><u>DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES LOCATIONS DU CLUB HOUSE DU PLESSIS :</u></b>					
- Frais de nettoyage	forfait p/location	30 €	30 €		
- Armes demandés au moment de la réservation de la salle	forfait p/location	30 €	30 €		
<b><u>LOCATION A L'ANNEE POUR DES ACTIVITES ASSOCIATIVES :</u></b>					
- Location	p/séance	20 €	20 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021 HT	TARIFS 2022 HT	DATE D'EFFET	ACTE
<b>CHOLET EVENEMENTS</b>					
<u>SALLE DES FETES</u>					
<b><u>ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF EXTERIEURES A CHOLET ET AU PUY SAINT BONNET ET TOUT ORGANISME A BUT LUCRATIF</u></b>					
<b><u>GRANDE SALLE</u></b>					
Location sans prestations particulières					
	par jour	240 €	240 €		
· lundi mardi mercredi jeudi	par jour	365 €	365 €		
· vendredi samedi dimanche					
Installation 1 journée	forfait	105 €	110 €		
Vin d'honneur	forfait	291,67 €	300 €		
Charges					
· électricité	par jour	122 €	125 €		
· chauffage	par jour	132 €	135 €		
Charges annexes					
· nettoyage	forfait	190 €	190 €		
<i>Les frais de restauration du Personnel de permanence sont à la charge du locataire</i>					
<b><u>FOYER</u></b>					
Location sans prestations particulières					
· lundi mardi mercredi jeudi	par jour	105 €	105 €		
· vendredi samedi dimanche	par jour	135 €	135 €		
Installation 1 journée	forfait	53 €	55 €		
Vin d'honneur	forfait	166,67 €	166,67 €		
				01/01/2022	Décision n° ___/___ du

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021 HT	TARIFS 2022 HT	DATE D'EFFET	ACTE
Charges · électricité · chauffage	par jour par jour	23 € 66 €	25 € 70 €		
Charges annexes · nettoyage	forfait	65 €	80 €		
<b><u>CUISINE</u></b>					
Location comprenant eau gaz électricité	par jour	138 €	140 €		
Installation 1 journée	forfait	53 €	55 €		
Charges annexes · nettoyage	forfait	75 €	80 €		
<b><u>SPECIAL MARIAGE (tarif pour juillet, août)</u></b> location de la grande salle partagée et de la cuisine (électricité, eau et nettoyage compris)	forfait	750 €	750 €		
<b><u>ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF DE CHOLET ET DU PUY SAINT BONNET</u></b>					
<b><u>GRANDE SALLE</u></b>					
Location sans prestations particulières					
· lundi mardi mercredi jeudi	par jour	188 €	188 €		
· vendredi samedi dimanche	par jour	313 €	313 €		
Installation 1 journée	forfait	105 €	110 €		
Vin d'honneur/ Cocktail	forfait	210 €	210 €		
Charges · électricité · chauffage	par jour par jour	122 € 132 €	125 € 135 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021 HT	TARIFS 2022 HT	DATE D'EFFET	ACTE
Charges annexes · nettoyage  Les frais de restauration du Personnel de permanence sont à la charge du locataire	forfait	190 €	220 €		
<b><u>FOYER</u></b>					
Location sans prestations particulières · lundi mardi mercredi jeudi · vendredi samedi dimanche	par jour par jour	85 € 105 €	85 € 105 €		
Installation 1 journée	forfait	53 €	55 €		
Vin d'honneur	forfait	129,17 €	150 €		
Charges annexes · électricité · chauffage	par jour par jour	23 € 66 €	25 € 70 €		
Charges annexes · nettoyage	forfait	65 €	70 €		
<b><u>CUISINE</u></b>					
Location comprenant eau gaz électricité	par jour	105 €	105 €		
Installation 1 journée	forfait	53 €	55 €		
Charges annexes · nettoyage	forfait	75 €	80 €		
<b><u>CHOLET EVENEMENTS</u></b>					
<b><u>FETE DU CARNAVAL</u></b>					
· Vente sur le circuit : stand	le mètre	15 €	15 €	01/01/2022	Décision n° ___/___ du

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
<b>CREMATORIUM (tarifs TTC)</b>					
<b>Service de la Crémation (accueil des familles et cérémonies comprises)</b>				01/01/2022	Décision n° ____ du ____/____/____
. Crémation - Adulte	p/personne	720 €	735 €		
. Crémation - Enfant jusqu'à 15 ans	p/personne	360 €	367 €		
. Crémation - Enfant jusqu'à 2 ans Cholet et PSB	gratuit	gratuit	gratuit		
. Crémation - Enfant jusqu'à 2 ans hors Cholet	p/personne	205 €	209 €		
. Crémation - Personnes sans ressources suffisantes, sur demande du Maire	gratuit	gratuit	gratuit		
. Crémation - hors taille (cercueil >205 x 60)	p/personne	984 €	1 004,00 €		
<b>Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir des cimetières communaux de la Croix de Bault et du PSB</b>		82 €	83 €		
<b>Cérémonies suivies d'une crémation (effectuées par un prestataire extérieur)</b>					
. Recueillement simple	gratuit	gratuit	gratuit		
. Location de la salle de cérémonie	forfait	149 €	152 €		
<b>Cérémonies non suivies d'une crémation</b>					
. Location de la salle de cérémonie	forfait	149 €	152 €		
<b>Crémations de pièces anatomiques ou de restes mortels après exhumation</b>					
a) Tarifs collectivités					
. Pour la Ville de Cholet	forfait/cercueil	287 €	292 €		
Crémation (hors reliquaire et prise en charge)	forfait/cercueil	235 €	239 €		
Reliquaire modèle "Facech" normes crémation	adulte	77 €	78 €		
Prise en charge à Cholet et au PSB (TVA 10%)	adulte conventionnel				
. Pour les autres collectivités ou établissements					
b) Tarifs Familiales					
. Crémation des restes exhumés moins de 5 ans :					
d'un cercueil adulte (>150)	forfait	720 €	735 €		
des restes mortels de plusieurs corps (<150)	forfait	541 €	551 €		
restes mortels (<100)	forfait	360 €	367 €		
. Crémation des restes exhumés plus de 5 ans :					
par cercueil	forfait	541 €	551 €		
de plusieurs corps par cercueil	forfait	720 €	735 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	DATE D'EFFET	ACTE
<p><b>CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET DE PARTENARIAT TENNIS CLUB CHOLET</b></p>				01/06/2021	Décision n° 2021/182 du 20/07/2021
<p><u>COURTS DE TENNIS COUVERTS (TERRE BATTUE)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Adulte</li> <li>. Clients du camping de Ribou – tarif préférentiel</li> </ul>	<p>par heure forfait 5 h forfait 10 h heure</p>	<p>20,00 € 80,00 € 125,00 € 16,00 €</p>	<p>20,00 € 80,00 € 125,00 € 16,00 €</p>		
<p><u>COURTS DE TENNIS DECOUVERTS (QUICK)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Adulte</li> <li>. Clients du camping de Ribou – tarif préférentiel</li> </ul> <p><b>EXONERATIONS :</b></p> <p>Les adhérents du TCC, les établissements scolaires dans le cadre de projets éducatifs, le CISPA et la Fédération Française de Tennis</p>	<p>par heure heure</p>	<p>10,00 € 8,00 €</p>	<p>10,00 € 8,00 €</p>		

### ***III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES***

Le - 6 DEC. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AA/AP 2021

Objet : Commission Locale du site patrimonial remarquable  
représentant du Maire

ARRÊTÉ n° 2021/ 3285

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,
- Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5,
- Vu la délibération n°I-7 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2019 fixant la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR),
- Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2021 portant élection et installation de Monsieur Jean-Paul BREGEON, en qualité de Premier Adjoint,
- Considérant l'intérêt de désigner un représentant du Maire pour siéger au sein de la CLSPR, en qualité de membre de droit,

#### ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul BREGEON, Premier Adjoint, est délégué pour représenter Monsieur le Maire, en qualité de membre de droit, au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.**



**Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire**

**Notifié le :**

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211206-DCPAJ-2021-3285-AI  
Date de télétransmission : 06/12/2021  
Date de réception préfecture : 06/12/2021

Le - 6 DEC. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AA/AP 2021

Objet : Désignation des représentants de la Ville  
Associations Syndicales Libres

ARRÊTÉ n° 2021/ 3286

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-21,
- Considérant la nécessité pour la Ville d'être représentée au sein des Assemblées Générales des Associations Syndicales Libres dont elle est membre,

ARRÊTE

Article 1 : sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre du square de la Guillauminerie afin d'y représenter la Ville :

- Monsieur François DEBREUIL (titulaire),
- Monsieur Patrice BRAULT (suppléant).

Article 2 : sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre de la Résidence Mail II afin d'y représenter la Ville :

- Monsieur François DEBREUIL (titulaire),
- Monsieur Frédéric PAVAGEAU (suppléant).

Article 3 : sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre de la Résidence Hermès afin d'y représenter la Ville :

- Monsieur François DEBREUIL (titulaire),
- Monsieur Patrice BRAULT (suppléant).

Article 4 : sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre de l'Orangerie afin d'y représenter la Ville :

- Monsieur François DEBREUIL (titulaire),
- Monsieur Patrice BRAULT (suppléant).

Article 5 : sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre du square des Charuelles afin d'y représenter la Ville :

- Monsieur François DEBREUIL (titulaire),
- Madame Patricia HERVOUET (suppléante).

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211206-DCPAJ-2021-3286-AI  
Date de télétransmission : 06/12/2021  
Date de réception préfecture : 06/12/2021

Article 6 : sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre du Clos Grégoire afin d'y représenter la Ville :

- Monsieur Jean-Paul BREGEON (titulaire),
- Monsieur Frédéric PAVAGEAU (suppléant).

Article 7 : sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre " Rougé Bretonnais " afin d'y représenter la Ville :

- Monsieur Frédéric PAVAGEAU (titulaire).
- Monsieur François DEBREUIL (suppléant).

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Notifié à :

- Monsieur François DEBREUIL le
- Monsieur Patrice BRAULT
- Monsieur Frédéric PAVAGEAU
- Madame Patricia HERVOUET
- Monsieur Jean-Paul BREGEON

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211206-DCPAJ-2021-3286-AI  
Date de télétransmission : 06/12/2021  
Date de réception préfecture : 06/12/2021

Le - 6 DEC. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AA/AP 2021

Objet : Comités Consultatifs  
Désignation des Présidents

ARRÊTÉ n° 2021/ 3287

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2,
- Vu la délibération n°0-5 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021 portant constitution et désignation des membres des comités consultatifs,
- Considérant qu'il revient au Maire de désigner le Président des comités consultatifs, parmi les membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bruno VIEVILLE est désigné Président du Comité Consultatif des Halles et Marchés.

Article 2 : Monsieur Olivier BAGUENARD est désigné Président du Comité Consultatif de la restauration scolaire.

Article 3 : Madame Elisabeth HAQUET est désignée Présidente du Comité Consultatif de la promotion de la personne handicapée.

Article 4 : Madame Annick JEANNETEAU est désignée Présidente du Comité Consultatif " se déplacer ensemble ".

Article 5 : Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX est désignée Présidente du Comité Consultatif de la jeunesse.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Notifié à :

Monsieur Bruno VIEVILLE le

Monsieur Olivier BAGUNEARD le

Madame Elisabeth HAQUET le

Madame Annick JEANNETEAU le

Madame Natache POUPET-BOURDOULEIX le

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211206-DCPAJ-2021-3287-AI  
Date de télétransmission : 06/12/2021  
Date de réception préfecture : 06/12/2021

Le - 6 DEC. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AAJAP 2021

Objet : Conseil Départemental de l'Accès au Droit  
Désignation représentant

ARRÊTÉ n° 2021/ 3288

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,
- Vu le procès-verbal du 5 octobre 2021 portant élection de Madame Laurence TEXEREAU en qualité d'Adjointe au Maire,
- Vu la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Maine-et-Loire, signée le 30 avril 2019,
- Considérant l'intérêt pour la Ville d'être représentée au sein du CDAD,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Laurence TEXEREAU, Adjointe au Maire, est déléguée pour représenter Monsieur le Maire au sein de l'Assemblée Générale du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Maine-et-Loire.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211206-DCPAJ-2021-3288-AI  
Date de télétransmission : 06/12/2021  
Date de réception préfecture : 06/12/2021

Le - 6 DEC. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AA/AP 2021

Objet : Désignation des représentants de la Ville – Conseil de la Vie Sociale – EHPAD, Foyers logements, Maisons de retraite

ARRÊTÉ n° 2021/ 3289

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

- Vu le procès-verbal en date du 24 septembre 2021 portant installation de Madame Maya JARADE, en qualité de Conseillère Municipale,

- Vu le procès-verbal du 5 octobre 2021 portant élection de Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX en qualité d'Adjointe au Maire,

- Considérant l'intérêt pour la Ville d'être représentée au sein des conseils de la vie sociale des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, des foyers logements et des maisons de retraite,

#### ARRÊTE

Article 1 : Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Adjointe au Maire, est déléguée pour représenter Monsieur le Maire au sein du conseil de la vie sociale du Foyer Logement La Girardière.

Article 2 : Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Adjointe au Maire, est déléguée pour représenter Monsieur le Maire au sein du conseil de la vie sociale de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Chanterivière.

Article 3 : Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Adjointe au Maire, est déléguée pour représenter Monsieur le Maire au sein du conseil de la vie sociale l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes du Val de Moine.

Article 4 : Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Adjointe au Maire, est déléguée pour représenter Monsieur le Maire au sein du conseil de la vie sociale de la maison de retraite de la Cornetière.

Article 5 : Madame Maya JARADE, Conseillère Municipale, est déléguée pour représenter Monsieur le Maire au sein du conseil de la vie sociale du foyer-logement Le Bosquet.

Article 6 : Madame Maya JARADE, Conseillère Municipale, est déléguée pour représenter Monsieur le Maire au sein du conseil de la vie sociale du foyer-logement Notre-Dame.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211206-DCPAJ-2021-3289-AI  
Date de télétransmission : 06/12/2021  
Date de réception préfecture : 06/12/2021

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Notifié à :

- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX le

- Madame Maya JARADE le

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211206-DCPAJ-2021-3289-A1  
Date de télétransmission : 06/12/2021  
Date de réception préfecture : 06/12/2021

Le - 6 DEC. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AA/AP 2021

Objet : Désignation d'un représentant – Pays de la Loire Coopération Internationale

ARRÊTÉ n° 2021/ 3290

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,
- Vu la délibération n° 2.2 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2018, portant adhésion de la Ville de Cholet au réseau régional multi-acteurs (RRMA) " Pays de la Loire Coopération Internationale ",
- Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2021 portant élection de Monsieur Florent BARRÉ en qualité d'Adjoint au Maire,
- Vu les statuts du RRMA adoptés par l'Assemblée Générale constituante le 28 juin 2018,
- Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Maire pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du RRMA " Pays de la Loire Coopération Internationale ",

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Florent BARRÉ, Adjoint, est délégué pour représenter Monsieur le Maire au sein de l'Assemblée Générale du réseau régional multi-acteurs " Pays de la Loire Coopération Internationale ".

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.**



**Gilles BOURDOULEIX**  
**Maire de Cholet**  
**Président de l'Agglomération du Choletais**  
**Député honoraire**

**Notifié le :**

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211206-DCPAJ-2021-3290-AI  
Date de télétransmission : 06/12/2021  
Date de réception préfecture : 06/12/2021

Le - 6 DEC. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Service Assemblées - Affaires Générales

N<sup>o</sup>réf : AA/AP 2021

Objet : Désignation d'un représentant - Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et audiovisuelles (AVICCA)

ARRÊTÉ n° 2021/ 3291

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,
- Vu le procès-verbal en date du 24 septembre 2021, portant installation de Monsieur Ammar HADJI en qualité de Conseiller Municipal,
- Vu les statuts de l'association des villes et collectivités pour les communications électroniques et audiovisuelles (AVICCA),
- Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Maire au sein de l'Assemblée Générale de l'AVICCA,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ammar HADJI, Conseiller Municipal, est délégué pour représenter Monsieur le Maire au sein de l'Assemblée Générale de l'association des villes et collectivités pour les communications électroniques et audiovisuelles.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211206-CCPAJ-2021-3291-AI  
Date de télétransmission : 06/12/2021  
Date de réception préfecture : 06/12/2021

Le 6 décembre 2021,

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : HD/MF

Objet : Nomination d'un mandataire suppléant - régie de recettes Mairie Annexe du Puy-Saint-Bonnet

ARRÊTÉ n° 2021/ 3292

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,
- Vu la délibération n° 3.1 du 11 février 2002, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
- Vu la décision du 29 mai 1979, instituant une régie de recettes auprès de la Mairie Annexe du Puy-Saint-Bonnet, pour l'encaissement de la location de la salle polyvalente du Puy-Saint-Bonnet, droits de place du Puy-Saint-Bonnet, photocopies et des verres cassés liés à la location, modifiée par les décisions n° 87/128 du 22 décembre 1987, n° 98/370 du 28 décembre 1998, n° 2007/51 du 29 janvier 2007, n° 2014/397 du 24 décembre 2014, n° 2016/402 du 14 décembre 2016 et n° 2019/296 du 6 novembre 2019,
- Vu l'arrêté n° 2007/091 en date du 5 février 2007 portant nomination de Madame Mireille JUTARD, en tant que régisseur titulaire, de la régie de recettes de la Mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet, modifié par l'arrêté n° 2018/1235 du 5 juillet 2018,
- Vu l'arrêté n° 2011/663 en date du 4 août 2011 portant nomination de Madame Nathalie PARENTE, en tant que mandataire suppléant, de la régie de recettes de la Mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 9 novembre 2021,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable, en date du 29 novembre 2021,
- Considérant qu'en raison d'une réorganisation du service, il convient de nommer Madame Myriam SARRAZIN comme nouveau mandataire suppléant, de la régie de recettes de la Mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet,

#### ARRÊTE

Article 1 : D'abroger l'arrêté n° 2011/663 en date du 4 août 2011 portant nomination de Madame Nathalie PARENTE, en tant que mandataire suppléant, de la régie de recettes de la Mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout empêchement exceptionnel, Madame Mireille JUTARD sera remplacée par Madame Myriam SARRAZIN, mandataire suppléant.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211206-DF-2021-3292-AI  
Date de télétransmission : 06/12/2021  
Date de réception préfecture : 06/12/2021

Article 3 : Madame Myriam SARRAZIN percevra une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel est fixé à 9,17 € par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes.

Article 4 : Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 5 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 6 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Les mandataires suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : Le présent arrêté prendra effet le 15 décembre 2021.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Comptable de la Ville de Cholet.
- notifié au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Notifié le 30/11/2021,

- Signature de Madame Mireille JUTARD, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

*vu pour acceptation*  


- Signature de Madame Myriam SARRAZIN, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

*vu pour acceptation*



Le - 7 DEC. 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service État Civil/Élections/Cimetières/Recensement

N/réf : EP

Objet : Règlement Intérieur des cimetières de Cholet

ARRETE n° 2021/ 3301

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-1 à L. 2223-51 ainsi que R. 2213-1-1 à R. 2213-50 et R. 2223-1 à R. 2223-137,
- Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 et la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation dans le domaine funéraire et leurs décrets d'application,
- Vu le décret 2007-328 du 12 mars 2007 relatif à la protection des cendres funéraires,
- Vu le code civil, notamment l'article 78 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18-1 ainsi que l'article R. 610-5,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal fixant les tarifs relatifs aux concessions,
- Vu l'arrêté municipal 2009/1006 du 26 novembre 2009 portant modification du règlement intérieur des cimetières de la Ville de Cholet,
- Considérant qu'il convient d'actualiser et de compléter le règlement intérieur des cimetières de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet,

ARRETE

Article 1 : L'article 14 du règlement intérieur des cimetières est modifié ainsi qu'il suit :

Les monuments et les ornements funéraires ne pourront comporter de saillies au-delà de ces limites. Il est toléré une semelle d'un format de 20 cm maximum autour du monument (à l'exception des carrés K et L du cimetière du Puy-Saint-Bonnet ainsi qu'au niveau du carré AF du cimetière de la Croix de Bault où les semelles sont interdites).

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211207-DPS-2021-3301-AI  
Date de télétransmission : 08/12/2021  
Date de réception préfecture : 08/12/2021

Article 2 : L'article 32 du règlement intérieur des cimetières est complété par un 2<sup>ème</sup> alinéa ainsi rédigé :

Les semelles sont interdites au niveau des carrés K et L du cimetière du Puy-Saint-Bonnet ainsi qu'au niveau du carré AF du cimetière de la Croix de Bault. Les plaques de fermeture utilisées pour le carré L du cimetière du Puy-Saint-Bonnet devront impérativement respecter les dimensions suivantes : 115 cm de longueur et 50 cm de largeur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Le 09 DEC. 2021

ARRETE n° 2021/ 3337

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
- Vu les articles L. 3132-25, L. 3132-26 et L. 3132-27 du code du travail,
- Vu les demandes présentées par un grand nombre de commerçants sollicitant l'ouverture de leur magasin avec du personnel salarié certains dimanches de l'année 2022,
- Considérant la sollicitation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
- Considérant l'avis du Conseil Municipal du 6 décembre 2021,
- Considérant l'intérêt de soutenir l'activité et l'attractivité commerciale de la ville,

**ARRETE**

Article 1 : Les commerces de vente au détail (autres que les magasins d'ameublement, les magasins de chaussures, les concessions automobiles, concessions motos et magasins de menuiseries) de la Ville de Cholet et de la commune associée du Puy Saint Bonnet sont autorisés à employer du personnel salarié pour l'ouverture de leur magasin les dimanches 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

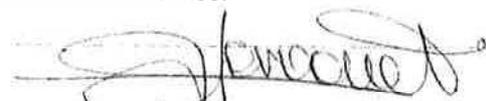
Article 2 : Les salariés volontaires doivent exprimer leur accord par écrit.

Article 3 : Un repos compensateur équivalent au temps travaillé sera accordé au personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail.

Article 4 : Chaque salarié devra bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, conformément aux dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur l'Inspecteur du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de son affichage devant le Tribunal Administratif de Nantes.



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge du Commerce  
Patricia Bouchard

Accusé de réception en préfecture  
093-2021-1211-209-DPS-2021-3337-AI  
Date de télétransmission : 09/12/2021  
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Le 15 DEC. 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ  
Service État Civil

N/réf : CG/FP

Objet : Nomination coordonnateur communal  
du recensement de la population et des agents municipaux  
chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes

ARRETE n° 2021/ 3355

Le Maire,

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- Considérant l'obligation de procéder à la désignation d'agents municipaux pour faciliter la préparation et le suivi des opérations de recensement,

ARRÊTE

Article 1 : Jacqueline BONNEAU est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211215-DPS-2021-3355-AI  
Date de télétransmission : 15/12/2021  
Date de réception préfecture : 15/12/2021

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, Elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

- Guénaëlle DA SILVA en tant que coordonnateur suppléant,
- Thierry ROY,
- Christine GILARDEAU,
- Alain DUNEAU,
- Fanny PASQUIER,
- Philippe VITEL,
- Ludovic SUREAU,
- Nourredine HAZAZ.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de son affichage devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Sous-Préfet de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au coordonnateur communal et aux agents municipaux l'assistant dans ses fonctions .



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge du Recensement  
Patrice BRAULT

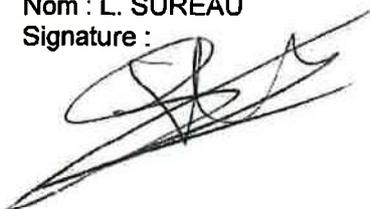
Notifié le : 10/12/21  
Nom : G.DA SILVA  
Signature :



Notifié le : 10/12/21  
Nom : A. DUNEAU  
Signature :



Notifié le : 10-12-21  
Nom : L. SUREAU  
Signature :



Notifié le : 10/12/21  
Nom : T.ROY  
Signature :



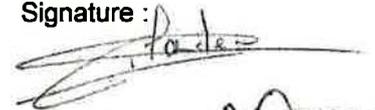
Notifié le : 10/12/21  
Nom : F. PASQUIER  
Signature :



Notifié le : 10/12/21  
Nom : N. HAZAZ  
Signature :



Notifié le : 10/12/2021  
Nom : C. GILARDEAU  
Signature :



Notifié le :  
Nom : P. VITEL  
Signature :



Notifié le : 10/12/2021  
Nom : J. BONNEAU  
Signature :

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211215-DPS-2021-3385-AI  
Date de télétransmission : 15/12/2021  
Date de réception préfecture : 15/12/2021

Le 22 DEC. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : SL/NM

Objet : ARRÊTÉ PERMANENT MODIFIANT LES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION  
DE LA COMMUNE DE CHOLET ET DE L'AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE  
ASSOCIÉE DU PUY SAINT BONNET

ARRETE n° 2021 / 3H08

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal n° 2014/680 du 30 juin 2014 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Cholet et de l'agglomération de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet,
- Considérant qu'il convient de modifier certaines limites de l'agglomération de la commune de Cholet et de l'agglomération de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet telles qu'elles sont prévues par le code de la route,

ARRETE

**Article 1** : Les arrêtés antérieurs à cet arrêté relatif aux limites de l'agglomération de la commune de Cholet et de l'agglomération de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet, sont abrogés et notamment :

- l'arrêté n° 2014/1074 du 14 novembre 2014

**Article 2** : À compter de la date de validité du présent arrêté, les limites de l'agglomération de la commune de Cholet sont définies comme suit :

././

AP

**LIMITE D'AGGLOMÉRATION - CHOLET**

N° Ordre	Panneau d'agglomération	Statut de la voie	Lieu	Origine	Position du panneau
1	CHOLET	RD 160	Avenue des Sables	PK 59	À + 745 m (PR 59.745)
2	CHOLET	RD 160	Avenue d'Angers	PK 52	À - 125 m (PR 52.125)
3	LE CORMIER (Cne de CHOLET)	BD	Bld Jacques Cassini	Rond point formé par l'avenue de l'Atlantique et le boulevard Jacques Cassini	À 40 m
4	LE CORMIER (Cne de CHOLET)	RD 202	Bld Jean Rouyer	PK 1	À -278 m (PR 0.722)
5	LE CORMIER (Cne de CHOLET)	RD202	Bld Jean Rouyer	PK 1	À - 950 m ( PR 0.050)
6	LE CORMIER (Cne de CHOLET)	VC n° 15	Rue Monge	Axe du rond point formé par l'Avenue de l'Atlantique et le boulevard des Sorinières	À 60 m
7	LE CORMIER (Cne de CHOLET)	VC n° 15	Rue d'Alembert	Axe du Bld du Cormier	À 560 m
8	LE CORMIER (Cne de CHOLET)	VC	Bld du Cormier	Axe square Nicolas Appert	À 150 m au Nord
9	LE CORMIER (Cne de CHOLET)	RD 202	Bld Jean Rouyer	Axe Giratoire Rond-point du Cormier RD 160	À 50 m
10	LE CORMIER (Cne de CHOLET)	VC n° 2	Rue Pierre-Gilles de Gennes	Axe du Giratoire de la VC 2	À 20 m
11	LE CORMIER (Cne de CHOLET)	VC	Rue Jean-Pierre Ageneau	PK 1 RD 202	À - 536
12	LE CORMIER (Cne de CHOLET)	VC	Bld Jacques Cassini	Axe du Giratoire de la RD 160	À 20 m
13	CHOLET	VC n° 4	Route de Saint Christophe	Axe du CR du Puy Gourmond	À 135 m
14	LA PROMENADE (Cne de CHOLET)	RD 753	Avenue des Trois Provinces	PK 3	À 106 m (PR 2.894)
15	LA PROMENADE (Cne de CHOLET)	RD 753	Avenue des Trois Provinces	PK 3	À + 235 m (PR 3.235)
16	LA PROMENADE (Cne de CHOLET)	VC	Rue de la Morinière	Limite de la commune de la Ségunière	0
17	CHOLET	RD 753	Avenue des Trois Provinces	PK 1	À + 335 m (PR 1.335)
18	CHOLET	RD 158	Rue de la Chauvière	PK 13	À + 235 m (PR 13.235)
19	CHOLET	VC	Rue Eugène BREMOND	Axe du CR du Pavillon de l'Aurore	À 25 m au Sud
20	CHOLET	RD 752	Avenue de Beaupréau	PK 36	À + 757 m (PR 36.757)
21	LES BOIS LAVAU (Cne de CHOLET)	VC	Avenue du Chêne Landry	Axe de l'avenue de Beaupréau (RD 752)	À 45 m
22	LES BOIS LAVAU (Cne de CHOLET)	VC	Allée des Cavaliers	Axe de l'avenue de l'Orée des Bois	À 80 m à l'Est
23	CHOLET	VC	Rue Hélène Boucher	Axe du pont boulevard des Bois Lavau	À 54 m au Nord
24	CHOLET	VC n° 5	Rue Charles Lindberg	Limite nord du stade de l'Aérodrome	À 20 m au Nord
25	CHOLET	VC n° 9	Rue de la Flèche	Axe de la rue d'Alençon	À 15 m au Nord
26	CHOLET	VC n° 6	Rue de la Sarthe	Axe de la rue du Mans	À 245 m au Nord
27	CHOLET	VC n° 7	Rue de la Vallière	Axe de la rue du Petit Champ	À 375 m au Nord

N° Ordre	Panneau d'agglomération	Statut de la voie	Lieu	Origine	Position du panneau
28	CHOLET	RD 158	Rue de Toutlemonde	PK 17	À + 686 m (PR 17.686)
29	CHOLET	VC n° 7	Rue de Charleville	Axe du CR des Landes	À 86 m à l'Est
30	LES BOIS D'OUIN (Cne de CHOLET)	VC n° 7	VC n° 7	Axe de la rue de la Bonnauderie	À 50 m à l'Est
31	LES BOIS D'OUIN (Cne de CHOLET)	VC n° 7	VC n° 7	Axe de l'avenue du Bois d'Ouin	À 50 m à l'Ouest
32	LES BOIS D'OUIN (Cne de CHOLET)	CR	Rue de la Bonnauderie	Axe de l'avenue du Bois d'Ouin	À 20 m au Sud-Est
33	MAZIÈRES PARC (Cne de CHOLET)	VC	Allée des Criquets	Axe de l'allée des Grillons	À 50 m au Nord
34	MAZIÈRES PARC (Cne de CHOLET)	RD 300	Rue de Mazières Parc	Axe de l'allée des Criquets	À 15 m à l'Ouest
35	MAZIÈRES PARC (Cne de CHOLET)	RD 300	Rue de Mazières Parc	Axe de l'allée des Cigales	À 17 m à l'Est
36	CHOLET	RD 20	Rue de Maulévrier	PK 2	À + 572 m (PR 2.572)
37	CHOLET	CR	Rue de Beaulieu	Axe de la route de Maulévrier	À 60 m du n° 14 de la Rue de Beaulieu
38	CHOLET	RD 600	Avenue du Lac	Après la salle d'Activités et de Loisirs du Val de Moine	À 50 m
39	CHOLET	RD 600	Avenue du Lac	Axe de la rue de l'Osier	À 15 m à l'Est
40	CHOLET	VC n° 14	Rue des Écureuils	Axe de la rue de l'Osier	À 15 m à l'Est
41	CHOLET	VC n° 8	Rue des Poneys	Axe allée des Amazones	À 60 m au Sud-Est
42	CHOLET	VC	Rue de Saleme	Axe de l'avenue de la Tessoualle (RD 258)	À 45 m
43	CHOLET	RD 258	Avenue de la Tessoualle	PK 3	À + 120 m (PR 3.120)
44	CHOLET	CR	Rue du Vallon	Axe de la rue des Hurtaudières	À 75 m au Sud
45	CHOLET	CR	Rue de la Bénestière	Axe du rond point de l'avenue du Chêne Rond	À 56 m
46	CHOLET	RD 752	Avenue de l'Hippodrome	PK 41	À + 440 m (PR 41.440)
47	CHOLET	VC n° 20	Rue Auguste Gibouin	Axe du rond point de l'avenue du Chêne Rond	À 114 m
48	CHOLET	CR	Allée des Noues	Axe de la rue de la Nouvelle Écosse	À 120 m au Sud Est



**Article 3 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, les limites de l'agglomération de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet sont fixées comme suit :

LIMITE D'AGGLOMÉRATION - LE PUY SAINT BONNET					
N° Ordre	Panneau d'agglomération	Statut de la voie	Lieu	Origine	Position du panneau
1	PUY SAINT BONNET	RD 752	Rue Nationale	PK 45	À + 510 m (PR 45.510)
2	PUY SAINT BONNET	RD 752	Rue Nationale	PK 46	À + 645 m (PR 46.645)
3	PUY SAINT BONNET	RD 157	Rue de la Vendée	PK 16	À - 918 m (PR 16.918)
4	PUY SAINT BONNET	RD 157	Rue Notre Dame	PK 15	À - 412 m (PR 15.412)
5	PUY SAINT BONNET	VC n° 4	Allée de la Croix Plate	Axe de la VC n°2	À 126 m
6	PUY SAINT BONNET	VC n° 2	VC n° 2	Axe de l'allée de la Croix Plate	À 165 m
7	PUY SAINT BONNET	VC n° 5	VC n° 5	Face au n° 68 de la rue de la Vendée sur le chemin de la Bitière	À 50 m

**Article 4 :** Des panneaux de localisation de type EB10 et EB20 seront placés aux points définis conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Ils seront mis en place et entretenus par le Centre Technique Municipal.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.



*(Signature)*  
 Le Maire,  
 Par délégation, l'Adjoint  
 en charge de la Réglementation  
 Patrice BRAULT